

# LE SENAT

ISSN 1240 8417

## BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 15 – SAMEDI 31 JANVIER 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



### SOMMAIRE

|   |      |
|---|------|
| Affaires culturelles  | 2437 |
| Affaires économiques  | 2457 |
| Affaires étrangères   | 2469 |
| Affaires sociales   | 2477 |
| Finances  | 2487 |
| Lois  | 2513 |
| Commissions d'enquêtes  | 2525 |
| Programme de travail<br>pour la semaine<br>du 2 au 7 février 1998 | 2569 |

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

|   | Pages |
|---|-------|
|   | —     |
| <b>Affaires culturelles</b>   |       |
| • <i>Sport - Sécurité et promotion d'activités sportives</i><br>(Ppl n° 243)  |       |
| - Examen du rapport.....  | 2437  |
| • <i>Commerce international - Négociation de l'accord multilatéral sur l'investissement</i>   |       |
| - Audition de Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication .....  | 2446  |
| <b>Affaires économiques</b>   |       |
| • <i>Organisme extraparlamentaire - Commission supérieure du service public des postes et télécommunications</i>  |       |
| - Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat .....  | 2457  |
| • <i>Traités et conventions - Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction</i><br>(Pjl n° 291) |       |
| - Examen du rapport.....  | 2457  |
| <b>Affaires étrangères</b>  |       |
| • <i>Nomination de rapporteurs.....</i>   | 2469  |
| • <i>Audition de M. Yannick d'Escatha, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), de M. Jacques</i>   |       |

|  |      |
|--|------|
| <i>Bouchard, directeur des applications militaires du CEA et de M. Christian Prettre, directeur des relations internationales du CEA</i> ..... | 2469 |
|--|------|

### Affaires sociales

|   |               |
|---|---------------|
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> .....  | 2477-<br>2485 |
| • <i>Santé publique - Extension de la subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale aux centres de soins infirmiers gérés par la Mutualité sociale agricole (Ppl n° 377 et 43)</i> |               |
| - Examen du rapport.....  | 2477          |
| • <i>Affaires sociales - Allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (Ppl n° 220)</i>                                    |               |
| - Examen du rapport.....  | 2479          |

### Finances

|  |      |
|--|------|
| • <i>Nomination de rapporteur</i> .....  | 2500 |
| • <i>Traités et conventions - Convention France-Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale (Pjl n° 172)</i>             |      |
| - Examen du rapport.....   | 2487 |
| • <i>Traités et conventions - Convention France-Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion et la fraude fiscales (Pjl n°396)</i> |      |
| - Examen du rapport.....   | 2490 |
| • <i>Économie - Crise du sud-est asiatique et répercussions sur l'économie française</i>   |      |
| - Audition de M. Philippe Lefournier, directeur général du centre de prévision de l'Expansion .....  | 2493 |
| - Audition de M. Jean-Paul Agon, directeur Asie de l'Oréal ...   | 2467 |

|   | Pages |
|---|-------|
| - Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France.....  | 2501  |
| - Audition de M. Daniel Bouton, président de la Société Générale et de M. Michel Pébereau, président de la BNP, accompagnés de MM. Patrice Cahart, délégué général de l'Association française des banques, et de M. Claude Beurain, directeur des affaires européennes et internationales de cette association..... | 2501  |
| - Audition de M. Jean-Paul Bethèze, directeur des études économiques et financières au Crédit Lyonnais .....  | 2506  |

## Lois

|  |      |
|--|------|
| • <i>Nomination de rapporteurs</i> .....   | 2520 |
| • <i>Immigration - Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile (Pjl n° 188)</i>  |      |
| - Examen des amendements .....   | 2513 |
| - Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire.....  | 2521 |
| • <i>Traités et conventions - Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Pjl n° 291)</i> |      |
| - Examen du rapport pour avis .....  | 2521 |

## Commission d'enquête sur la politique énergétique de la France

|   |      |
|---|------|
| • <i>Audition de M. Philippe Ladoucette, président directeur général du groupe Charbonnages de France</i> .....               | 2525 |
| • <i>Audition de M. Gérard Mestrallet, président du Directoire de Suez-Lyonnaise des Eaux</i> .....                           | 2530 |
| • <i>Audition de M. Pierre Radanne, président de l'Agence pour le Développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)</i> ..... | 2534 |

**Commission d'enquête sur les conséquences de la décision de réduire à trente-cinq heures la durée hebdomadaire du travail**

|   |      |
|---|------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Auditions de M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres privées sanitaires et sociales (UNIOPSS), de Mme Nicole Alix, directeur adjoint de l'UNIOPSS, de M. Michel Gaté, administrateur du comité d'aide français des services d'aide à domicile (COFSAD), de M. Patrick Gohet, coordinateur du comité d'entente des personnes handicapées et directeur général de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), de Mme Anne Etcheverry, coordinatrice adjointe du comité d'entente des personnes handicapées et directeur des ressources humaines de l'association des paralysés de France, de M. Jean-Paul Peneau, directeur général de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS), de M. Jean-Marie Poujol, représentant de la commission nationale de la protection de l'enfance et de la jeunesse de l'UNIOPSS et directeur général de Jeunesse, culture, loisirs, technique (JCLT), et de M. Georges Riffard, directeur de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP).....</li> </ul> | 2541 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Pierre Deschamps, président de la commission sociale et de M. Pierre Dellis, délégué général de Syntec informatique.....</li> </ul>   | 2549 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Guy Robert, secrétaire général de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).....</li> </ul>   | 2552 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Philippe Levaux, président, de M. André Clappier, président de la commission des affaires sociales et de M. Jean-Charles Savignac, directeur des affaires sociales, de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP).....</li> </ul>   | 2554 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Alain Vienney, directeur général des études à la Banque de France.....</li> </ul>   | 2559 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Gilbert Cette, conseiller scientifique auprès du Conseil d'analyse économique.....</li> </ul>   | 2560 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audition de M. Jean Gandois, président d'honneur du Conseil national du patronat français (CNPF).....</li> </ul>   | 2564 |
| <p><b>Programme de travail des commissions, commissions d'enquête, groupe de travail et offices pour la semaine du 2 au 7 février 1998. ....</b></p>  | 2569 |

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a examiné le **rapport de M. François Lesein** sur la **proposition de loi n° 243 (1997-1998)** relative à la **sécurité** et à la **promotion d'activités sportives** adoptée, par l'Assemblée nationale, en première lecture après déclaration d'urgence.

**M. François Lesein, rapporteur**, a tout d'abord estimé que la proposition de loi portait sur diverses mesures qu'il aurait été sans doute préférable de discuter dans le cadre d'une réforme globale de la loi de 1984, mais dont certaines présentaient un caractère d'urgence important, dans des délais assez brefs, leur examen. Rappelant que la ministre de la jeunesse et des sports s'était engagée à déposer cet automne une réforme d'ensemble de la loi de 1984, il a souhaité que cette proposition de loi représente " le dernier essai avant transformation ".

Le rapporteur a ensuite analysé le contenu des quatre articles de la proposition de loi.

Il a indiqué que l'article premier, qui modifie la législation de 1984 relative aux conditions d'homologation des enceintes sportives, comportait un premier paragraphe dont l'objet était d'introduire une exception à l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes pour les circuits de vitesse accueillant des compétitions de véhicules terrestres à moteur ou de bateaux à moteur. Il a précisé que, selon les auteurs de la proposition de loi, cette exception se justifiait par la durée de ces compétitions, qui conduit leurs spectateurs à vouloir se déplacer et changer de tribune.

Il a fait remarquer que l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes n'interdit ni de prévoir des places debout en dehors des tribunes, ni aux spectateurs des tribunes de se lever ou de changer de place. Il a souligné qu'elle permettait en revanche de prévenir les risques de bousculade ou d'entassement des spectateurs. Il a en conséquence estimé qu'il n'était pas nécessaire ni opportun d'y faire exception. Indiquant que cette exception était complétée par une mesure précisant que les tribunes ne peuvent accueillir simultanément un nombre de spectateurs supérieur au nombre de places dont elles disposent, il a en revanche approuvé, sous réserve d'une modification de rédaction, cette mesure, dont l'objet est de prévenir les risques d'entassement momentanés dans les tribunes au gré des déplacements des spectateurs.

Il a noté que le second paragraphe de cet article tendait à repousser une deuxième fois la date butoir d'homologation des enceintes sportives du 24 janvier 1998 au 1er juillet 2000. La procédure d'homologation, adoptée en urgence en 1992, à la suite du drame de Furiani, avait fixé des délais aux termes desquels les enceintes existantes devaient être homologuées, qui ont été prolongés une première fois par la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité jusqu'au 24 janvier 1998.

**M. François Lesein, rapporteur**, a précisé que, près de 6 ans après la loi de 1992, seuls 9 % des enceintes sportives concernées étaient homologuées. Aussi a-t-il estimé que, si la vraie question était de savoir si l'on donnerait aux propriétaires de ces enceintes des moyens suffisants pour effectuer les travaux nécessaires à leur homologation, le report, même s'il ne constituait pas une solution satisfaisante, s'imposait.

Abordant l'article 2, qui a pour objet d'étendre le champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de stade à des infractions commises, à l'extérieur d'une enceinte sportive, " en relation directe " avec une manifestation sportive, il a rappelé que les dispositions de

la loi de 1984 ne permettaient pas actuellement de condamner à cette peine une personne coupable d'une infraction commise en dehors d'un stade.

Il a souligné la nécessité, dans la perspective de la Coupe du monde, de pouvoir prévenir la violence, d'une part, aux abords des stades et, d'autre part, dans et aux abords des lieux autres que des stades où le ministère de la jeunesse et des sports a prévu d'organiser des retransmissions en public des rencontres sur grand écran. Il a cependant relevé que la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale avait pour objet d'établir un lien de causalité entre l'infraction et la manifestation sportive, qui était discutable dans son principe et difficile à apprécier dans la pratique. Evoquant les questions posées par des députés lors de la discussion de la proposition de loi à l'Assemblée nationale, il s'est demandé si l'on pourrait considérer, par exemple, comme " en relation directe " avec une manifestation sportive des incidents liés à un défilé célébrant sur les Champs-Élysées, au soir d'un match, une victoire de l'équipe de France, ou des délits commis à des milliers de kilomètres d'une manifestation.

**M. François Lesein, rapporteur**, a ensuite analysé l'article 3 de la proposition de loi, qui tend à fixer les conditions d'exercice de la liberté de prestations de service d'éducateur sportif.

Après avoir rappelé que le régime applicable aux éducateurs sportifs ressortissants européens qui souhaitent s'établir en France ou y effectuer des prestations de services était défini par deux décrets, il a indiqué que le premier paragraphe de cet article tendait à insérer dans la loi un article 43-2 nouveau destiné à donner une base légale à celui de ces décrets qui définissait les conditions d'exercice de la liberté de prestations de service d'éducateur sportif. Il a souligné, à ce propos, que cette mesure ne réglait pas le problème de la base légale du décret relatif à la liberté d'établissement qui présentait la même fragilité.

Il a estimé que la mesure prévue au deuxième paragraphe de cet article, qui tend à permettre au préfet de prononcer une interdiction temporaire d'exercice à l'encontre d'un éducateur sportif, était sans doute utile mais qu'elle aurait pu être prise par voie réglementaire. Il a également fait observer que la mesure prévue au troisième paragraphe, qui avait été présentée comme devant permettre la comparution immédiate des personnes coupables des infractions prévues à l'article 49, était, à cet égard, sans effet, et que son seul intérêt était donc de prévoir la même corrélation entre la peine d'emprisonnement et la peine d'amende que celle généralement constatée dans le nouveau code pénal.

Après avoir précisé que la commission européenne avait autorisé la France à subordonner, sous certaines conditions, l'exercice de la liberté de prestations d'éducateur sportif au passage d'un test de capacité technique dans cinq disciplines, il a indiqué que le quatrième paragraphe de cet article avait pour objet de permettre d'une part, de sanctionner les demandeurs qui auraient été soumis à un de ces tests de capacité technique et qui ne l'auraient pas passé et, d'autre part, afin de ne pas créer une discrimination qui ne serait pas acceptable au regard du droit communautaire, de sanctionner toute personne exerçant, sans titre, les mêmes activités. Il a estimé que les dispositions du paragraphe IV ne permettaient pas de définir avec une précision suffisante les éléments de ce nouveau délit, et qu'en restreindre l'application aux cinq disciplines prévues par le décret relatif à la libre prestation de services d'éducateur sportif poserait un problème d'égalité devant la loi.

Au sujet de l'article 4 de la proposition de loi, qui résulte d'un amendement du Gouvernement, **M. François Lesein, rapporteur**, a fait observer que cet article tendait à modifier l'équilibre que la loi de 1992 avait institué entre la cession exclusive des droits de retransmission des manifestations sportives et le droit d'accès du public à

l'information sportive, dans un sens favorable aux détenteurs des droits de retransmission.

Après avoir indiqué que les chaînes de télévision ont actuellement la possibilité, dans le cadre du droit de citation prévu à l'article 18-2 de la loi de 1984, soit de choisir librement de brefs extraits parmi les images filmées par la chaîne de télévision détentrice des droits, soit les filmer elles-mêmes et dans les deux cas de les diffuser gratuitement, il a observé que cet article interdisait aux chaînes non détentrices des droits d'exclusivité de filmer elles-mêmes ces extraits et par conséquent de diffuser d'autres images que celles tournées par la chaîne détentrice des droits.

Il a, en outre, souligné que cet article limitait la liberté d'accès des journalistes aux enceintes sportives prévu par l'article 18-4 de la loi de 1984 en permettant de leur interdire de filmer des images de la manifestation ou de la compétition sportive, et qu'il confiait aux fédérations délégataires le soin de définir par voie de règlement les conditions d'accès des journalistes aux enceintes sportives.

Rappelant qu'actuellement la loi renvoie à un décret en Conseil d'Etat les conditions d'organisation du libre accès des journalistes aux enceintes sportives, il a noté que le dispositif proposé semblait procéder d'une confusion entre le pouvoir réglementaire défini par la Constitution et les compétences réglementaires des fédérations, qui n'ont d'ailleurs pas vocation à être étendues à l'organisation de l'exercice du droit à l'information.

Il a observé que la proposition de loi revenait sur des dispositions du texte de 1992, résultant d'un travail commun de l'Assemblée nationale et du Sénat qui, en plein accord, étaient parvenus à un texte équilibré permettant de mettre fin à des pratiques abusives liées aux exigences souvent exorbitantes des cessionnaires de droits.

Evoquant les pressions inacceptables exercées par la fédération internationale de l'automobile pour défendre le caractère absolu de son monopole des droits de retrans-

mission, il a souligné que le Sénat n'avait aucune raison de revenir sur la position qu'il avait alors défendue et qu'il devait au contraire aider le Gouvernement à défendre les principes qui avaient inspiré la loi de 1992.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

**M. Daniel Eckenspieller** a demandé si l'obligation de ne prévoir dans les tribunes que des places assises s'imposait également dans le cas d'une plate-forme. Evoquant les tests techniques auxquels peuvent être soumis les ressortissants européens qui souhaitent exercer en France une activité d'éducateur sportif, il a exprimé la crainte que ces tests ne soient utilisés dans un souci de protectionnisme.

**Mme Hélène Luc** s'est enquis des raisons particulières pour lesquelles le texte prévoyait au profit des circuits de vitesse une dérogation à l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes. Elle a souhaité savoir si la fixation d'un effectif maximal par tribune visait à interdire les " doubles billetteries ". Evoquant la libre circulation des éducateurs sportifs ressortissants européens dans le cadre du système de reconnaissance mutuelle des formations professionnelles, elle a estimé qu'il serait paradoxal, au moment où un tragique accident invite à une nouvelle réflexion sur les exigences de sécurité, que l'on autorise, par ailleurs, le libre accès à la profession d'éducateur sportif à des ressortissants européens qui n'auraient pas le même niveau de qualification que celui requis des éducateurs sportifs français. Elle s'est enfin demandée, à propos de l'extension du champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de stade, s'il ne serait pas utile de prévoir un périmètre de sécurité autour des enceintes sportives.

**Mme Danièle Pourtaud** s'est interrogée, à propos des dispositions relatives au droit de citation, sur la compatibilité du texte proposé avec le droit communautaire et, en particulier, avec la nouvelle directive Télévision sans frontière.

**M. Philippe Richert** a demandé si le fait de ne prévoir que des places assises dans les tribunes ne constituait pas pour les petits clubs sportifs une obligation excessive, compte tenu de son coût et du nombre limité de spectateurs qui fréquentent les tribunes de ces clubs.

Le **président Adrien Gouteyron** a observé que la dérogation à l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes répondait sans doute au souhait des exploitants de circuits de vitesse de pouvoir prévoir dans les tribunes un nombre de places supérieur au nombre de places assises qu'elles peuvent contenir.

A propos des contraintes résultant de l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes, il a fait remarquer qu'elle n'imposait pas l'installation de sièges séparés, mais seulement le marquage de places individualisées à raison de 50 centimètres linéaires par personne.

Rejoignant l'observation formulée par Mme Danièle Pourtaud, il a estimé que les dispositions de la proposition de loi relative aux droits de retransmission des manifestations sportives et à l'accès à l'information sportive ne participaient pas du même esprit que les dispositions de la nouvelle directive Télévision sans frontière, tendant à mieux garantir l'accès du public à certains événements sportifs d'importance majeure.

Evoquant la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative à l'exercice du pouvoir réglementaire, il s'est enfin étonné que la proposition de loi confie aux fédérations sportives, au mieux sous le contrôle du ministre chargé des sports, le soin de définir les conditions du libre accès des journalistes aux enceintes sportives.

Répondant aux différents intervenants, **M. François Lesein, rapporteur**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- la détermination du nombre de places offertes en tribune relève de l'arrêté d'homologation délivré par le préfet ; les plates-formes, qu'il s'agisse d'une galerie ou

d'un podium, ne sont pas considérées comme des tribunes et peuvent par conséquent offrir des places debout ;

- l'article de la proposition de loi relatif aux prestations de services d'éducateur sportif ne tend pas à protéger certaines professions : il propose, au contraire, d'adapter la loi aux exigences résultant de l'application, à ces professions, du principe de la liberté de prestations de services ; il ne prévoit de subordonner l'exercice d'une prestation à la réussite d'un test technique que pour des raisons tenant à la sécurité et afin de s'assurer que les demandeurs ont les qualifications suffisantes pour exercer ces activités, dans des conditions d'ailleurs approuvées par les institutions communautaires ;

- il est normal que, lors des courses automobiles qui durent parfois vingt-quatre heures, les spectateurs se déplacent pour suivre la compétition selon des angles différents ; mais il importe, en revanche, d'interdire un entassement excessif du public dans les tribunes : c'est à ce souci que répond l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes ; il faudrait, en outre, qu'au gré des déplacements des spectateurs les tribunes n'accueillent pas un nombre de spectateurs supérieur au nombre de places dont elles disposent, ce qui suppose la mise en place de contrôles des accès aux tribunes ; ce problème est distinct de celui posé par ce qu'il est convenu d'appeler " la double billetterie ", c'est-à-dire le fait de vendre des titres d'accès à une manifestation sportive en nombre supérieur à celui des places disponibles, et qui est depuis 1992 un délit passible de peines assez lourdes ;

- les éducateurs sportifs ressortissants européens souhaitant exercer leurs activités en France relèvent de deux décrets distincts selon qu'ils souhaitent s'établir ou n'exercer qu'une prestation de services ; ces deux décrets subordonnent, dans certains cas précis et sous certaines conditions, l'exercice de l'activité d'éducateur sportif à un contrôle de la capacité technique des demandeurs ; pour les prestations de services, compte tenu des délais très courts dans lesquels elles sont effectuées, il faut prévoir

un dispositif qui permette de sanctionner rapidement une personne qui n'aurait pas effectué la déclaration requise ou qui n'aurait pas passé les tests auxquels elle a été soumise ;

- il faut effectivement éviter les débordements qui se produisent aux abords des stades, en particulier à l'occasion de l'entrée et de la sortie du public ;

- les dispositions relatives au droit de citation actuellement en vigueur sont conformes à la législation communautaire.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles au cours duquel sont notamment intervenus, outre le **président Adrien Gouteyron et M. François Lesein, rapporteur, MM. Jean Bernard, Robert Castaing, Alain Dufaut, Mme Hélène Luc et M. Philippe Richert.**

A l'article premier (article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 - modification des dispositions relatives aux conditions d'homologation des enceintes sportives), la commission a adopté un amendement tendant, d'une part, à supprimer l'exception à l'obligation de ne prévoir que des places assises dans les tribunes pour les circuits de vitesse accueillant des compétitions de véhicules terrestres à moteur ou de bateau à moteur et, d'autre part, à préciser que l'arrêté d'homologation fixe le nombre maximal de spectateurs qui pourront être simultanément accueillis dans chaque tribune.

A l'article 2 (article 42-11 de la loi du 16 juillet 1984 - extension du champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de stade), la commission a adopté un amendement tendant à étendre le champ d'application de la peine complémentaire d'interdiction de stade aux personnes coupables des infractions définies par les articles du code pénal visés à l'article 42-11, lorsqu'elles auront été commises :

- lors de la retransmission publique d'une manifestation sportive dans un lieu spécialement aménagé à cet effet ;

- aux abords de ces lieux ou des enceintes sportives, à l'occasion de l'entrée ou de la sortie du public d'une manifestation sportive ou de sa retransmission.

A l'article 3 (articles 43-2 nouveau, 48-1 et 49 de la loi du 16 juillet 1984 - conditions d'exercice de la liberté de prestation de services d'éducateur sportif), la commission a adopté trois amendements tendant respectivement :

- à insérer à l'article 43 de la loi un paragraphe nouveau prévoyant les dispositions permettant d'adapter la loi nationale aux exigences résultant de l'application à ces professions des principes de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services ;

- à insérer dans l'article 48-1 un paragraphe additionnel instituant une procédure permettant de sanctionner immédiatement les ressortissants européens qui effectueraient une prestation de services sans avoir satisfait à l'obligation de passer une épreuve technique ;

- et enfin à supprimer le paragraphe IV de cet article, en conséquence des amendements précédemment adoptés.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 4 (articles 18-2 et 18-4 de la loi du 16 juillet 1984 - limitation du droit de citation et du droit d'accès des journalistes aux enceintes sportives).

La commission a enfin adopté un amendement tendant à modifier l'intitulé de la proposition de loi.

La commission a ensuite **approuvé à l'unanimité des commissaires présents la proposition de loi ainsi modifiée**

**Jeudi 29 janvier 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président**. - La commission a entendu **Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture**

**et de la communication, porte-parole du Gouvernement, sur la négociation de l'Accord multilatéral sur l'Investissement.**

Le ministre a rappelé dans un premier temps les enjeux de l'Accord et l'état de la négociation. Celle-ci a été engagée en juillet 1995 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à l'initiative des Etats-Unis, avec, pour objectif, de favoriser le développement des investissements étrangers en libéralisant leur régime et en leur offrant une meilleure protection juridique grâce, en particulier, à la création d'un mécanisme de règlement des conflits. Le principe du traitement national et le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée sont aussi au coeur du projet d'accord, qui couvrirait les investissements effectués dans un pays signataire par les investisseurs ressortissants d'un autre pays signataire.

La notion d'investissement recouvrirait une acception très large, à savoir les créations d'entreprises et l'investissement, les entreprises publiques et les privées, les concessions et les licences, les droits de propriété économique y compris les droits de propriété intellectuelle.

En conséquence de cet accord, les dispositifs nationaux de soutien ou d'aide bénéficieraient à toutes les entreprises établies dans un pays signataire, sans considération de la nationalité de l'entreprise ou de la langue des productions culturelles. Des règles très strictes seraient instituées en matière d'expropriation et d'indemnisation afin de protéger les investissements.

Pour le mécanisme de règlement des différends, le projet d'accord reconnaît aux entreprises et aux particuliers la possibilité de recours contre un Etat signataire, sur le fondement des dispositions du traité, alors que les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) réservent aux Etats le droit d'engager des procédures. Les investisseurs pourraient agir devant les tribunaux de l'Etat

concerné ou engager une procédure d'arbitrage international.

**Mme Catherine Trautmann** a ensuite évoqué l'état de la négociation qui se déroule actuellement entre les 29 pays membres de l'OCDE.

Une fois signé, le Traité sera ouvert à l'accession des Etats non membres de l'OCDE et aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des pays de l'OMC. Les Etats membres de l'Union européenne participent de plein droit aux négociations, la Commission européenne n'y participant qu'en tant qu'observateur, à la différence de la règle appliquée dans le cadre de l'OMC.

La signature de l'Accord final est prévue les 27 et 28 avril prochain quoique de nombreux désaccords subsistent, en particulier :

- les Etats-Unis souhaitent déposer une liste de réserves soustrayant à l'Accord leurs très nombreuses subventions et protégeant leurs marchés publics ;

- les Etats-Unis restent inflexibles sur le maintien de leurs lois à portée extra-territoriale, telle que la loi Helms-Burton qui sanctionne les entreprises investissant à Cuba quelle que soit leur nationalité.

En fait, les Etats-Unis ont une position plus protectionniste que les Etats membres de l'Union européenne, qui ont déjà largement libéralisé les investissements étrangers. L'Europe se trouve donc en situation plutôt offensive, ce qui n'est pas sans incidence sur la manière d'aborder la question de l'exception culturelle.

Le ministre a alors évoqué les enjeux culturels de la négociation.

La France est très isolée dans ce domaine. Seuls le Canada, l'Italie, la Belgique, la Grèce et l'Australie appuient sa position, à laquelle les Etats-Unis, le Japon et le Danemark opposent une attitude très hostile.

La demande française d'exception culturelle couvre trois domaines différents : la culture, l'audiovisuel et la propriété littéraire et artistique.

Elle peut recevoir trois types de traductions juridiques :

- il est d'abord possible d'inscrire dans l'Accord une réserve simple dite " réserve liste A " ; la France n'est pas favorable à cette solution, qui interdit d'aggraver les protections et aides nationales existantes ou d'en créer de nouvelles, empêchant l'adaptation de notre politique culturelle à l'évolution sociale, au progrès technique, aux besoins dont il est impossible de prévoir l'émergence à l'heure actuelle ;

- il est aussi possible d'inscrire dans l'Accord une réserve élargie dite " réserve liste B " ; cette solution exige, pour être efficace, que l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale associés, s'accordent sur le contenu de la réserve ; or, la vision de la France en la matière est loin d'être partagée dans l'ensemble de l'Europe ;

- la troisième possibilité est l'exception générale, solution préconisée par la France ; cette exception est inscrite dans le corps du texte et non dans une annexe, permet l'édiction de réglementations nationales nouvelles, et s'applique à l'ensemble des signataires, contrairement aux réserves ; par ailleurs, l'exception générale ne peut être remise en cause, ce qui n'est pas le cas des réserves, susceptibles d'être contestées dans le cadre des procédures de réexamen prévues.

**Mme Catherine Trautmann** a enfin évoqué les enjeux sectoriels de l'exception culturelle :

- dans le secteur audiovisuel et cinématographique, l'ensemble du dispositif existant serait menacé ; c'est en particulier le cas de la limitation de la participation étrangère au capital des organismes de radiodiffusion ; des obligations de diffusion et d'investissements imposés aux services de télévision relevant de la compétence française ;

des aides à la production, actuellement réservées aux entreprises établies en France et à capital majoritairement français ou communautaire ; des aides aux industries techniques, réservées aux entreprises françaises agréées ; des aides à l'exportation, réservées aussi aux entreprises à capital majoritairement français ou communautaire établies en France ; des accords bilatéraux tels que les conventions culturelles bilatérales et les accords de coproduction cinématographiques et télévisuels ; des aides à la vidéo et des aides à l'exploitation cinématographique ;

- dans le secteur de la culture, les principaux secteurs menacés par la disparition de l'exception culturelle sont le livre, la musique et le patrimoine ; en ce qui concerne le livre et la lecture, les aides, fondées sur l'emploi de la langue française, seraient considérées comme discriminatoires ; les quotas de 40 % de chansons d'expression française imposés aux services de radiodiffusion le seraient également ; enfin, les mesures de protection du patrimoine national telles que le régime d'exportation des biens culturels et le régime des monuments historiques pourraient également être considérés incompatibles avec les principes de l'Accord ;

- s'agissant de la propriété littéraire ou artistique, le Gouvernement français souhaite que les oeuvres protégées par un droit d'auteur et les prestations protégées par un droit voisin ne soient pas assimilées à des investissements, afin de prévenir la remise en cause d'un régime juridique fondé sur l'idée que le droit d'auteur est l'émanation de sa personnalité ; le projet d'accord pose aussi des problèmes de cohérence avec les conventions internationales existantes et anticipe sur les négociations en cours au sein d'organismes spécialisés, de même qu'il compromet l'harmonisation à haut niveau des législations nationales ; enfin, le projet d'accord crée des risques de contradiction entre les différentes instances compétentes : OMC et Organisation mondiale de la propriété industrielle (OMPI).

**Mme Catherine Trautmann** a conclu son exposé en indiquant qu'elle défendrait sans répit l'exception culturelle, et en insistant sur le fait que l'application du dispositif de règlement des conflits prévu par le projet d'Accord présente le risque d'infléchir graduellement notre droit national par le biais des contentieux de toute nature permettant à tout investisseur de se retourner contre un Etat signataire.

Un débat s'est ensuite engagé.

**Mme Danièle Pourtaud**, satisfaite de ce que l'exposé du ministre ait permis de mieux mesurer la portée du projet d'Accord et ses risques, a demandé quel était le rapport de force actuel entre les négociateurs et quelle était l'attitude de l'ensemble des pays européens.

**M. Jack Ralite** a noté que le risque d'hégémonie culturelle des Etats-Unis commençait d'être dénoncé dans ce pays même, et qu'il fallait démontrer que l'Europe n'était pas anti-américaine, mais favorable au pluralisme et à la diversité culturelle.

Il a craint que le système de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ne bénéficie très largement à la production américaine à la suite de l'éventuelle adoption de l'Accord multilatéral sur l'investissement, compte tenu de la place du cinéma américain en France ; l'Accord susciterait rapidement l'effondrement des cinémas nationaux, a-t-il estimé, citant le cas du cinéma hongrois qui représente actuellement 3 % de la diffusion cinématographique sur son marché national ; il a aussi noté que l'application de la clause de la nation la plus favorisée obligerait à appliquer aux Etats-Unis des accords du type de ceux conclus avec des pays comme le Burkina Faso ; ainsi s'affirmerait peu à peu un système " d'autoritarisme doux ", résultant de la désarticulation des dispositifs de promotion des cultures nationales.

Il s'est aussi inquiété des conséquences du Livre vert de la Commission européenne sur la convergence des technologies de l'information, qui propose d'unifier les régle-

mentations applicables aux différents supports de diffusion sans opérer de distinction entre les services à contenu culturel et les autres. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) vient de critiquer le contenu de ce Livre vert dont les implications sont aussi négatives que celles de l'Accord multilatéral sur l'Investissement. Il conviendrait d'alerter nos partenaires européens sur ces dangers, peut-être en organisant une mission diplomatique telle que celle qui avait permis de mobiliser nos partenaires sur les enjeux de la renégociation du GATT.

En ce qui concerne l'Accord multilatéral sur l'Investissement, il s'agit, avant toute chose, d'éviter la privatisation du droit international, l'Etat devenant subsidiaire par rapport au marché.

Une prise de conscience est d'ailleurs en cours, qu'il serait opportun de renforcer en organisant un débat au Sénat, la divulgation de l'information étant essentielle dans cette affaire.

**M. Jack Ralite** a ensuite rejeté le choix entre la résignation et le repli identitaire. Le Canada et les pays du sud pourraient être d'utiles partenaires pour nous aider à élaborer une position dynamique.

**M. Pierre Laffitte** a rappelé qu'il s'était engagé dans le combat de l'exception culturelle lors du sommet Internet de Montréal où il avait présenté une communication axée sur l'impératif du pluralisme des contenus, applaudie par un public très largement composé de ressortissants américains. Ce combat n'est pas perdu. La Chine est un allié potentiel et souhaite des relations bilatérales avec la France dans ces domaines. Les tendances hégémoniques des Etats-Unis sont illustrées par de nombreux indices. Le projet, piloté par Alcatel, de lancement d'une constellation satellitaire en orbite basse s'est ainsi heurté récemment à la volonté américaine d'empêcher l'octroi de bonnes bandes de fréquence.

Dans la croisade qu'il convient de lancer pour l'exception culturelle, les Etats fédérés des Etats-Unis pourraient

être d'utiles alliés, comme l'a montré leur opposition aux projets, récemment évoqués par un conseiller du Président des Etats-Unis, de faire d'Internet un réseau où ces opérations commerciales ne seraient pas taxées.

**M. Ivan Renar** a soutenu l'idée d'organiser un débat en séance plénière et celle de déléguer dans les capitales intéressées un représentant du Gouvernement français chargé d'expliquer notre position. Il a aussi souhaité que l'on entreprenne d'intéresser les autres Parlements européens aux enjeux de la négociation en cours.

**M. Pierre Laffitte** a noté que la convergence des canaux de transmission de l'information était inéluctable, qu'il ne convenait pas de s'y opposer, mais qu'il fallait en revanche combattre l'homogénéisation des contenus diffusés.

**M. Victor Reux** a demandé des précisions sur le souhait des Etats-Unis de soustraire à l'Accord leurs propres subventions et il a suggéré de recourir à l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) pour mobiliser nos alliés potentiels contre tout risque d'hégémonie culturelle. De nombreux canadiens anglophones partagent d'ailleurs ce souci.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a demandé si les modalités de la négociation permettaient au ministère de la culture de faire entendre son point de vue, et s'il participerait directement à la négociation à une étape ultérieure.

En réponse aux intervenants, **Mme Catherine Trautmann** a apporté les précisions suivantes :

- il est important d'alerter les membres du Parlement européen afin de favoriser la sensibilisation des Gouvernements sur les enjeux de la négociation ;

- en France, le Premier ministre a souhaité que chaque ministère analyse les conséquences sectorielles du projet d'Accord ; cette analyse a été lancée ; le ministère de la culture s'attache de son côté particulièrement à ce que les

négociateurs français s'en tiennent aux positions définies sur le plan interministériel ;

- en ce qui concerne la publicité des positions françaises, la complexité des problèmes, la difficulté de la négociation et le risque de fragiliser nos positions ont justifié jusqu'à présent une démarche prudente ; on entre actuellement dans la phase où il devient essentiel de sensibiliser l'opinion ;

- le droit français perd actuellement, sur le plan international, du terrain dans le domaine des brevets et des marques ; c'est ce qui explique la nécessité cruciale de contrôler la partie du projet d'Accord consacrée aux procédures de règlement des différends ; le ministre rencontrera les professionnels sur ce thème le 16 février, avant la réunion du groupe européen de haut niveau qui doit se tenir les 16 et 17 février à Paris ;

- l'Allemagne est intéressée par l'institution d'un prix unique du livre, mais a des difficultés à élaborer une position de négociation ferme, dans la mesure où la compétence appartient aux Länder dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel ; la plupart des autres pays européens demandent des réserves spécifiques très diverses, sans en tirer les conclusions utiles en terme de stratégie globale de négociation ; c'est ainsi que l'Espagne se déclare fermement hostile à l'exception culturelle sans tenir compte du fait que les accords audiovisuels qu'elle a passés avec des pays hispanophones ne sont protégés que par celle-ci ;

- le Conseil de l'Europe, où ont été conclus de nombreux accords dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel, constituerait un bon cadre de sensibilisation des parlementaires ;

- le ministre envisage d'élaborer un document qui recenserait, pays par pays, les problèmes posés par le projet d'Accord ; il s'agit d'illustrer la position française sans encourir le reproche d'arrogance qui nous est souvent fait, et de faire comprendre que notre position n'est pas fondée sur un sentiment de supériorité culturelle, mais qu'elle a

pour objectif de conforter ce qui fait la spécificité de chaque peuple ; des réunions tenues avec les ministres de la culture des Etats membres du sud de l'Union montrent que naît une prise de conscience ;

- les contacts de parlementaires français avec le Congrès américain pourraient être déterminants ; les Etats-Unis présentent de très nombreuses réserves spécifiques et leur position manque de cohérence, ce qui pourrait nous aider à faire bouger les choses, même si le rapport de force ne nous est pas favorable actuellement ; il faut tenter de montrer aux Etats-Unis que la diversité et le pluralisme sont importants pour leur propre équilibre, comme l'illustre la montée en puissance de l'espagnol sur leur territoire ;

- la Chine est intéressée par une coopération avec la France ; certaines expériences récentes montrent cependant que la conception libérale de la culture et de l'écrit y est influente ; par ailleurs, un début de réflexion se fait jour au Japon ;

- si l'Accord multilatéral sur l'Investissement provoquait le démantèlement de nos mécanismes de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle, la production française serait profondément atteinte ;

- le ministre partage l'analyse du CSA à l'égard du Livre vert sur la convergence des technologies de l'information ; c'est pourquoi Mme Catherine Trautmann a refusé la fusion du CSA et de l'autorité de régulation des télécommunications, qui s'inscrivent dans deux logiques différentes, celle des supports et celle des services ;

- le rôle des services numériques de communication sera déterminant ; une étude est en cours sur le régime juridique à leur appliquer ;

- enfin, il convient, dans le cadre du projet de loi en cours de préparation, de sensibiliser les entreprises de communication à leur responsabilité, sans affecter leur position internationale.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président** - La commission a tout d'abord proposé **M. Bernard Joly à la nomination du Sénat** pour siéger au sein de la **commission supérieure du service public des postes et télécommunications**.

Puis elle a procédé à **l'examen du rapport de M. Francis Grignon** sur le **projet de loi n° 291 (1996-1997)** relatif à l'application de la **convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques** et sur leur destruction.

**M. Francis Grignon, rapporteur**, a d'abord déclaré que le projet de loi avait pour objet l'application d'une convention entrée en vigueur le 29 avril 1997, qu'il présentait un caractère assez technique et qu'un consensus devrait normalement pouvoir se dégager sur les améliorations susceptibles de lui être apportées.

Après avoir rappelé que les armes chimiques avaient commencé à être employées dès le XIVE siècle avant Jésus-Christ par les Perses et les Assyriens, **M. Francis Grignon, rapporteur**, évoquant les souffrances occasionnées par les gaz de combat au cours de la première guerre mondiale, a souligné que le protocole de Genève signé en 1925 avait prohibé l'emploi mais non la fabrication des armes chimiques.

Puis le rapporteur a évoqué la genèse de l'actuelle convention, de la proposition d'interdiction totale formulée par le président américain George Bush en 1984 à la conférence de Paris du mois de janvier 1989.

Relevant que le traité avait été signé par 130 pays, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a indiqué que les

structures qui en étaient issues -l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)- étaient composées de trois institutions : la Conférence des Etats parties, le Conseil exécutif et un Secrétariat technique composé de 500 agents dont 200 inspecteurs habilités à procéder aux inspections internationales.

**M. Francis Grignon, rapporteur**, a précisé que la convention sur l'interdiction des armes chimiques s'articulait autour de quatre axes :

- le principe d'interdiction des armes chimiques ;
- l'obligation de destruction de ces armes ;
- des procédures de déclaration pour de nombreux produits chimiques considérés comme dangereux ;
- une vérification internationale des installations déclarées à travers des inspections initiales et une vérification systématique, ainsi que la faculté pour l'organisation de procéder, à la demande d'un Etat requérant, à des inspections par mise en demeure, en tout lieu et à toute heure, de tout site suspect.

Le rapporteur a indiqué que dix inspections avaient eu lieu sur le territoire national depuis l'entrée en vigueur de la convention. Il a relevé que celles-ci, si elles s'étaient déroulées dans des conditions satisfaisantes, n'en avaient pas moins révélé l'urgence de l'adoption d'un texte de loi.

**M. Francis Grignon, rapporteur**, a ensuite exposé les principales dispositions du projet.

Après un article premier qui rappelle le sens que la convention du 13 janvier 1993 donne à un certain nombre de termes et d'expressions, le projet de loi, a-t-il souligné, comporte 81 articles, regroupés en six titres.

Le titre premier affirme l'interdiction et l'obligation de destruction des armes chimiques et des installations les fabriquant, y compris les armes chimiques anciennes.

Le titre II impose à certains produits chimiques un régime de contrôle incluant :

- des autorisations pour leur fabrication, leur détention et leur commerce ;
- un régime déclaratif des activités de l'année écoulée ;
- des autorisations pour les installations les fabriquant ;
- enfin, des interdictions relatives à certaines activités et transactions.

Le titre III organise et encadre les missions d'inspection internationales effectuées par l'OIAC.

Le titre IV traite des investigations nationales de l'autorité administrative afin de vérifier la conformité des installations aux obligations de la loi.

Le titre V prévoit diverses sanctions en cas de violation des dispositions prévues aux titres précédents.

Sur ce titre, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a proposé à la commission de s'en remettre aux propositions de la commission des lois qui, a-t-il rappelé, s'est saisie, pour avis, des dispositions relatives aux sanctions administratives et pénales.

Le titre VI prévoit, enfin, l'application du texte aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

Le rapporteur a déclaré que les amendements qu'il proposerait répondaient à quatre préoccupations principales :

- préserver les secrets de fabrication de notre industrie chimique ;
- alléger les contraintes pesant sur les exploitants ;
- faciliter le travail des experts de l'Institut pour la Protection de la Sûreté Nucléaire (IPSM) qui " accompagneront " les inspecteurs ;
- assurer le contrôle du président du tribunal de grande instance sur les inspections mettant en cause le droit constitutionnel de propriété.

En conclusion, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a souligné sa volonté de clarifier le projet de loi tout en améliorant son " applicabilité " sur le terrain.

Après l'intervention de **M. Gérard César**, qui s'est interrogé sur la nature de certains produits dangereux utilisés lors de conflits récents, **M. Henri Revol** a souligné que le secrétariat d'Etat à l'industrie avait choisi les ingénieurs de l'IPSN pour remplir la fonction " d'accompagnateurs " en raison d'une compétence unanimement reconnue.

**M. Jean Huchon** s'est demandé si la non-signature de la convention par une trentaine de pays sensibles n'allait pas relativiser les effets du traité.

En réponse, **M. Francis Grignon, rapporteur**, a souligné que les plus importants stocks d'armes chimiques existantes étaient détenus par les Etats-Unis et la Russie, tous deux pays signataires.

A l'article premier, relatif aux définitions, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rédactionnel.

Au titre premier, relatif aux armes chimiques et à leurs installations de fabrication, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à compléter l'intitulé de ce titre afin de respecter la symétrie avec l'intitulé du titre II du projet de loi.

A l'article 2, relatif à l'interdiction générale d'emploi, de fabrication et d'utilisation des armes chimiques, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant d'une part à coordonner le texte de cet article avec celui de l'article 5, d'autre part à ne faire référence, comme dans la convention, qu'à la destruction des armes.

A l'article 3, relatif à l'interdiction de la conception, de la construction et de l'utilisation d'installations permettant de fabriquer les armes chimiques, la commission a

adopté, sur proposition de son rapporteur, quatre amendements :

- le premier, d'ordre rédactionnel ;
- le deuxième tendant à supprimer, dans le titre premier, la référence aux installations de fabrication des produits chimiques du tableau 1 ;
- le troisième tendant à couvrir le champ le plus large possible en ce qui concerne les objets dont la transmission à un tiers, en vue de la mise au point d'une arme chimique, est interdite ;
- le dernier, enfin, tendant à introduire une notion d'intentionnalité en ce qui concerne la transmission des informations permettant de fabriquer des armes chimiques.

A l'article 4, relatif à l'instauration d'un régime de déclaration obligatoire des armes chimiques et de leurs installations de fabrication, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à s'en tenir au texte de la convention en réduisant le nombre d'établissements industriels soumis à déclaration.

A l'article 5, relatif au principe de destruction des armes chimiques, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à renvoyer au décret le soin de déterminer les procédures de destruction des armes chimiques anciennes.

A l'article 6, relatif aux modalités de destruction des installations fabriquant directement ou indirectement des armes chimiques, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement excluant de l'obligation de destruction les installations de stockage et de conservation des armes chimiques, ainsi que les installations de fabrication des produits du tableau 1.

Au même article, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1.

A l'article 7, relatif aux utilisations licites des produits chimiques du tableau 1 et à l'instauration, pour ces dernières, d'un régime d'autorisation, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement d'harmonisation rédactionnelle.

Au même article, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à supprimer une disposition apparaissant comme de nature réglementaire.

Toujours à l'article 7, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement visant à assurer la cohérence du projet de loi avec le règlement européen du Conseil du 19 décembre 1994 qui institue un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage incluant la ricine et la saxitoxine.

A l'article 8, relatif à la déclaration annuelle des quantités produites de produits du tableau 1, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté trois amendements :

- le premier tendant à soumettre à déclaration a posteriori les installations qui traitent et consomment des produits inscrits au tableau 1 ;

- le deuxième imposant la déclaration de la fabrication et du traitement des produits du tableau 1 ; en outre, cet amendement précise que sont soumis à déclaration, conformément à la convention, l'ensemble des produits chimiques du tableau 1 et pas seulement les produits toxiques ;

- le troisième visant le cas où les exploitants d'installations de fabrication licite de produits du tableau 1 ne prévoient pas de production l'année suivante.

A l'article 9, définissant des installations pouvant fabriquer des produits du tableau 1 et fixant un régime d'autorisation de ces installations, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, deux amendements tendant à une harmonisation rédactionnelle.

A l'article 12, qui interdit le commerce des produits du tableau 2 avec des Etats non parties à la Convention, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rédactionnel.

A l'article 15, soumettant à une obligation déclarative les exportations de produits du tableau 3 vers des Etats n'ayant pas ratifié la convention, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement d'harmonisation.

A l'article 17, qui impose une obligation de déclaration des installations de fabrication de produits chimiques organiques définis, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rédactionnel.

A l'article 20, prévoyant l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pour l'application du titre II, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement prévoyant que les conditions d'application des articles 7 à 18 seront précisées par décret.

A l'article 21, précisant le rôle dévolu aux inspecteurs habilités par l'organisation et aux accompagnateurs, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rappelant que l'équipe d'inspection est accompagnée par les représentants de l'Etat inspecté dès le moment de son arrivée sur le territoire jusqu'à son départ au point de sortie.

A l'article 22, précisant les conditions de désignation de l'équipe d'accompagnement, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement rappelant que les inspecteurs sont aussi soumis à une obligation de confidentialité conformément aux dispositions de la convention.

A l'article 24, confiant au chef de l'équipe d'accompagnement des pouvoirs de contrôle sur l'accès à certains relevés, la commission a, d'abord, adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement réparant un oubli du

texte, qui avait omis de poser le problème de l'accès aux relevés pour les produits inscrits au tableau 1.

Au même article, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de coordination avec l'amendement précédent, puis un amendement supprimant le quatrième alinéa relatif à la protection de la vie privée des personnes. Elle a estimé que ce dispositif devait figurer dans un autre article.

Après l'article 24, la commission a adopté un amendement de conséquence créant un article additionnel.

A l'article 27, relatif aux conditions dans lesquelles pourraient être prélevés et analysés les échantillons physiques et chimiques, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, trois amendements: l'un visant à supprimer la disposition relative aux prélèvements sur les personnes, les deux autres étant de précision et de forme.

A l'article 29, délimitant la portée de la vérification internationale prévue par la convention, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement précisant que les visites mentionnées sont celles qui sont destinées à l'entretien des équipements de surveillance mis en place dans le cadre de la vérification systématique.

A l'article 30, prévoyant les conditions dans lesquelles l'inspection est portée à la connaissance des intéressés, la commission a adopté sur proposition de son rapporteur, un amendement supprimant la disposition prévoyant que le chef de l'équipe d'accompagnement se fait communiquer le mandat d'inspection.

Au même article, elle a adopté un autre amendement prévoyant que l'exploitant reçoit une copie de la notification de l'inspection.

Toujours à l'article 30, la commission a enfin adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de suppression du dernier alinéa relatif à la faculté, pour le chef de l'équipe d'accompagnement, de s'opposer aux activités

de l'équipe d'inspection de nature à gêner ou à retarder abusivement le fonctionnement des installations. Elle a estimé que le dispositif devait figurer dans un autre article.

Après l'article 30, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de conséquence créant un article additionnel.

A l'article 31, prévoyant les conditions dans lesquelles peuvent être exécutées les manipulations liées au fonctionnement des installations ainsi que l'application des règles de sécurité, la commission a adopté sur proposition de son rapporteur, deux amendements, l'un de coordination, l'autre d'amélioration rédactionnelle.

A l'article 32, conférant à l'équipe d'accompagnement, à l'exploitant ainsi qu'aux autres personnes autorisées un droit d'observation sur les activités de vérification et précisant les conditions d'une prolongation de la durée de l'inspection, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement destiné à rappeler que, si l'équipe d'accompagnement a l'obligation d'observer toutes les activités de vérification, l'exploitant et les autres personnes autorisées disposent, en ce qui les concerne, du droit de procéder à ces observations.

A l'intitulé de la section 2, portant sur la vérification internationale, autre que l'inspection par mise en demeure, des installations déclarées et autorisées, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de précision.

A l'article 33, prévoyant les conditions de mise en place des équipements de surveillance dans le cas de la vérification systématique, la commission a également adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de précision.

A l'intitulé de la section 3, concernant l'inspection par mise en demeure, la commission a adopté, sur proposition

de son rapporteur, un amendement proposant une clarification rédactionnelle.

A l'article 34, fixant les règles applicables au périmètre inspecté ainsi qu'au plan d'inspection dans le cas de l'inspection par mise en demeure, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de précision.

A l'article 35 fixant les procédures relatives à la surveillance des sorties de véhicules du périmètre inspecté lors de l'inspection par mise en demeure, la commission a adopté un amendement qui en précise la rédaction.

A l'article 39 précisant les mentions que comportera l'ordonnance prise par le président du tribunal de grande instance en cas d'inspection par mise en demeure, la commission a adopté sur proposition de son rapporteur, un amendement de précision.

A l'article 40 prévoyant les conditions dans lesquelles l'ordonnance du président du tribunal de grande instance est notifiée aux personnes concernées, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement d'ordre rédactionnel.

Au même article, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un autre amendement supprimant une disposition qui lui est apparue d'ordre réglementaire.

A l'article 41, prévoyant les conditions dans lesquelles un officier de police judiciaire, désigné par le président du tribunal de grande instance, assiste aux opérations, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement d'amélioration rédactionnelle.

A l'article 42, prévoyant les conditions dans lesquelles l'accès aux installations ou l'analyse des échantillons peut être limitée, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement réparant une erreur matérielle.

A l'article 43, prévoyant les conditions de l'accès des inspecteurs aux installations déclarées pour les vérifications dites de " routine ", la commission a supprimé, sur proposition de son rapporteur, la référence au mandat d'inspection dans l'avis qui est communiqué à l'exploitant.

A l'article 44, prévoyant les conditions de l'accès des inspecteurs à d'autres usines que celles des sites déclarés fabriquant des produits du tableau III, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement qui, d'une part, répare une erreur matérielle et, d'autre part prévoit que dans l'hypothèse où l'exploitant refuse l'accès, le juge invitera l'exploitant à présenter ses observations.

A l'article 45, prévoyant les conditions dans lesquelles le chef de l'équipe d'accompagnement prend les mesures nécessaires à la protection de la confidentialité de certains documents ou de certaines informations, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à mieux garantir la protection de la confidentialité en visant les informations de toute nature afin de couvrir le champ d'informations le plus large.

A l'article 56, relatif aux sanctions applicables à la violation de certaines interdictions, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement proposant une coordination rédactionnelle avec un amendement proposé à l'article 3.

A l'article 58, relatif aux sanctions applicables à la violation d'autres interdictions, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, d'une part un amendement proposant une coordination rédactionnelle avec un amendement proposé à l'article 3, d'autre part un amendement réparant un oubli du texte initial tout en opérant une coordination rédactionnelle avec le dernier alinéa de l'article 3.

A l'article 68, traitant toujours des sanctions applicables à la violation de certaines interdictions, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amen-

dement proposant une coordination rédactionnelle avec un amendement proposé à l'article 8.

Puis, sur proposition de son rapporteur, **la commission a approuvé à l'unanimité le projet de loi ainsi amendé.**

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président** - La commission a d'abord procédé à la **désignation de rapporteurs**. Elle a nommé :

- **M. Michel Alloncle** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 231** (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** ;

- **M. André Boyer** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 230** (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Moldavie** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** ;

- **M. André Boyer** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 232** (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Géorgie** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** ;

- **M. Jean Faure** comme **rapporteur sur le projet de loi n° 650** (AN, 11e législature), en cours d'examen à l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du **traité d'interdiction complète des essais nucléaires**.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Yannick d'Escatha, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), de M. Jacques Bouchard, directeur des applications militaires du CEA, et de M. Christian Prettre, directeur des relations internationales du CEA.**

**M. Yannick d'Escatha** a tout d'abord évoqué l'avenir et les enjeux du programme de simulation qui représente, depuis l'arrêt définitif des essais nucléaires, l'unique moyen de maintenir à long terme la capacité technique de notre dissuasion nucléaire, tant pour garantir la fiabilité et la sûreté des armes qui remplaceront les armes actuelles que pour faire face aux problèmes liés au vieillissement des charges.

**M. Yannick d'Escatha** a particulièrement insisté sur les impératifs de calendrier qui imposent, d'ici 2010, le remplacement des équipes ayant été confrontées aux essais en vraie grandeur par une nouvelle génération de techniciens qui ne bénéficieront pas de la même expérience et qui ne pourront plus tester les armes de renouvellement. Il a souligné que, dans ces conditions, la mission du CEA était d'assurer, avant le remplacement des têtes nucléaires actuelles, et notamment celui de la TN 75 par la future tête nucléaire océanique (TNO) en 2015, la mise en place d'équipes nouvelles capables de fabriquer des charges nucléaires présentant toutes garanties de fiabilité et de sûreté, afin de maintenir la capacité technique de la dissuasion française. Dans cette perspective, il a précisé que le CEA s'attachait à constituer de nouvelles équipes formées de personnel de haut niveau, qui devaient bénéficier des résultats des essais passés, et notamment de la dernière campagne d'essais, tout en étant «homologuées» par les personnels plus anciens qui avaient connu les essais en vraie grandeur et en avaient retiré toute l'expérience, même si elle est parfois empirique, comme dans le domaine thermonucléaire non accessible jusqu'ici en laboratoire. Il a estimé que ce passage de relais constituait une situation unique, car il devait être impérativement réussi dans une «fenêtre de temps» très réduite où les équipes nouvelles et les équipes anciennes devront travailler ensemble sur le laser Mégajoule avant 2010 pour combler les connaissances manquantes, faute de quoi la perte des capacités techniques dans le domaine de la dissuasion serait irréversible, en raison de l'arrêt des essais.

**M. Yannick d'Escatha** a ensuite rappelé les deux objectifs principaux du programme de simulation :

- fournir les données permettant de maîtriser les effets du vieillissement des armes,

- et garantir la fiabilité et la sûreté des armes appelées à remplacer les armes nucléaires actuelles par des armes dites «robustes» ; elles ont été validées lors de la dernière campagne d'essais et seront moins sophistiquées et donc, en particulier, moins sensibles aux inévitables variations de fabrication.

Il a précisé que ces objectifs impliqueront la mise en oeuvre de trois types d'opérations : la modélisation de la physique du fonctionnement des armes nucléaires, le calcul numérique et la validation expérimentale. Il a évoqué les deux instruments principaux nécessaires à cet effet : la machine radiographique Airix, qui permettra, à l'aide d'expérimentations non nucléaires, de donner des indications sur le comportement des matériaux et qui sera opérationnelle dès 1999 ; le laser Mégajoule, dédié à l'expérimentation de la combustion thermonucléaire d'une très faible quantité de matière soumise au rayonnement de 240 faisceaux lasers.

**M. Yannick d'Escatha** a précisé les principales échéances de la construction du laser Mégajoule : un prototype doté de 8 faisceaux, la ligne d'intégration laser (LIL), sera mis en service en 2001, alors que le laser Mégajoule lui-même sera doté d'un tiers de ses faisceaux en 2006 pour être achevé en 2010. Il a conclu sur ce sujet en rappelant à la fois l'impératif absolu de réussite de ce programme et la très forte contrainte pesant sur sa réalisation d'ici 2010.

Abordant le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT), qui proscrit le recours aux essais nucléaires en vraie grandeur, y compris ceux de faible énergie, il a indiqué que celui-ci avait été signé par 149 pays, dont les 5 puissances nucléaires déclarées et Israël. Il a rappelé que l'entrée en vigueur du traité était subor-

donnée à sa ratification par les 44 Etats disposant de capacités nucléaires dans le domaine civil, et que, parmi eux, l'Inde s'opposait toujours à la mise en oeuvre de ce traité.

L'administrateur général du CEA a alors présenté les principaux moyens prévus par le traité pour faire respecter l'interdiction des essais, à savoir un système de surveillance, un centre international de données et des entités chargées de l'inspection sur place et de l'évaluation. Il a précisé que les Etats pourraient continuer à utiliser également leurs propres systèmes nationaux de surveillance et d'interprétation. Il a estimé que les moyens prévus par le traité, et notamment la transmission à un centre international de données, accessible à tous les Etats parties, des résultats de la surveillance internationale, permettront de détecter sur 90 % du territoire mondial toute explosion nucléaire supérieure à 1 kilotonne.

**MM. Yannick d'Escatha, Jacques Bouchard et Christian Prettre** ont ensuite répondu aux questions des commissaires.

**M. Jean Faure**, soulignant le caractère non modifiable de la «fenêtre de temps» évoquée par l'administrateur général du CEA pour la réalisation du programme de simulation et, par voie de conséquence, le caractère impératif du respect du calendrier prévu, s'est interrogé sur les conséquences des diminutions budgétaires décidées pour 1998. S'agissant par ailleurs de la mise en oeuvre du traité d'interdiction complète des essais, il a demandé aux responsables du CEA quelles pourraient être, à leurs yeux, les conséquences de la non-adhésion de l'Inde sur l'efficacité du système de surveillance prévu.

**M. Christian de La Malène** s'est demandé si d'autres pays nucléaires se dotaient ou envisageaient de se doter d'armes nucléaires nouvelles, alors que la France devait nécessairement se contenter de la fabrication d'armes «robustes», très proches des armes actuelles qui avaient été testées en grandeur réelle.

**M. Hubert Durand-Chastel** s'est déclaré très préoccupé du danger présenté par les centrales nucléaires de certains pays et s'est interrogé sur la possibilité de conclure un avenant au traité de non-prolifération nucléaire qui permettrait de combattre les risques présentés par ces centrales en améliorant leur sécurité.

**M. Serge Vinçon**, revenant sur l'efficacité attendue du CTBT, a demandé aux responsables du CEA quelles seraient à leurs yeux les chances de détecter des essais de faible puissance sur des territoires très étendus.

**M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord posé des questions concernant les futures composantes nucléaires françaises : quelles seraient les caractéristiques des futures têtes nucléaires TNA et TNO ? dans quelle mesure le programme de simulation était-il réellement indispensable pour assurer la sécurité et la fiabilité des futures armes ? où en était-on aujourd'hui de l'indétectabilité de la composante sous-marine ?

**M. Xavier de Villepin, président**, revenant sur le programme de simulation, a ensuite interrogé les responsables du CEA sur les conditions du maintien de compétences des nouvelles équipes, sur les retombées civiles éventuelles du programme de simulation, sur le coût et le financement de ce programme, et sur l'intensité de la coopération franco-américaine en la matière.

**MM. Yannick d'Escatha, Jacques Bouchard et Christian Prettre**, répondant aux intervenants, ont alors apporté les précisions suivantes :

- les arbitrages rendus nécessaires par le budget pour 1998 ont préservé le programme de simulation et n'ont pas porté atteinte à son calendrier ; il demeurera toutefois essentiel de disposer, dans les années à venir, des moyens nécessaires pour respecter la «fenêtre de temps indéformable» durant laquelle le programme de simulation devra être mené à bien ;

- la non-adhésion de l'Inde au CTBT pourrait constituer un facteur de blocage de la mise en oeuvre du sys-

tème de surveillance prévu par ce traité ; une conférence diplomatique devrait être réunie en 1999 pour examiner les possibilités juridiques d'entrée en vigueur du traité si des pays comme l'Inde continuaient à refuser d'y adhérer ;

- la sécurité des centrales nucléaires dans les pays Est-européens constitue en effet une préoccupation majeure, mais la démarche de la communauté internationale en la matière repose surtout sur l'aide technique et sur le respect de «codes de bonne conduite» permettant de diffuser une bonne culture de sûreté (convention sur la sûreté des réacteurs) ;

- le coût du programme de simulation s'élèvera à environ 10 milliards de francs sur la période 1995-2010 pour les grands investissements nécessaires (laser Mégajoule, Airix et ordinateurs de grande puissance) et à environ 1 milliard de francs par an de coût de fonctionnement correspondant à l'activité d'un millier de chercheurs ; l'ensemble de ces coûts ne représente toutefois que moins de 10 % des crédits consacrés au nucléaire militaire et aboutit par ailleurs à des économies par rapport au coût antérieur des essais nucléaires ;

- le programme de simulation est totalement indispensable pour assurer, sur le long terme, la fiabilité et la sûreté des armes et pour pérenniser notre capacité technique de dissuasion ; les autres puissances nucléaires reconnues ont d'ailleurs, à des degrés divers, engagé des programmes comparables ;

- la principale caractéristique des futures têtes nucléaires TNA et TNO résidera dans le fait qu'elles seront dotées de charges «robustes» dérivées des essais en grandeur nature ; leurs performances ne seront pas fondamentalement différentes de celles des armes actuelles ;

- la simulation ne permet pas la fabrication d'armes nucléaires nouvelles, éventuellement miniaturisées, ce qui, au demeurant, ne semble pas figurer aujourd'hui parmi les objectifs des autres puissances nucléaires ;

- la coopération franco-américaine pour le développement des outils de la simulation se poursuit de manière très fructueuse, tant dans le domaine des lasers (avec le laboratoire de Livermore) que dans celui de la radiographie (avec le laboratoire de Los Alamos) ;

- les retombées civiles potentielles du programme de simulation, et notamment du laser Mégajoule, sont très importantes dans des domaines aussi variés que la production d'énergie, l'astrophysique, voire la biologie ; le CEA, à travers la DAM mais aussi ses directions civiles, participe ainsi, dans le domaine des lasers, à la constitution d'un pôle scientifique français particulièrement performant ;

- le système international de surveillance prévu par le CTBT devrait permettre de détecter des expérimentations de l'ordre d'une kilotonne, mais son efficacité pourra être renforcée par les moyens de détection nationaux qui pourront également permettre d'alerter la communauté internationale ;

- des progrès importants ont été réalisés dans la discrétion acoustique des sous-marins et nos SNLE de nouvelle génération satisfont à des spécifications très ambitieuses dans ce domaine, même si nul ne peut préjuger des progrès qui pourraient être accomplis, sur le long terme, dans le domaine de la détection ;

- la direction des applications militaires du CEA s'est engagée, dès la fin 1996, dans une nouvelle et importante restructuration de ses moyens qui aboutira à une nouvelle réduction de ses effectifs de 20 % en trois ans et à la fermeture de 3 sites sur 7.

**M. Xavier de Villepin, président**, a enfin évoqué avec les responsables du CEA la situation de l'Irak au regard de la prolifération nucléaire.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - La commission a tout d'abord procédé, en accord avec les commissaires du groupe socialiste, à la **nomination de M. Jacques Bimbenet** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 43 (1996-1997)** de M. Michel Moreigne, visant à étendre aux **centres de santé** gérés par la **Mutualité sociale agricole** la **subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale**, en remplacement de M. Roland Huguet, afin de pouvoir examiner conjointement cette proposition et la **proposition de loi n° 377 (1996-1997)** de M. Georges Mouly. En conséquence, elle a procédé à l'**examen du rapport de M. Jacques Bimbenet** sur les **propositions de loi n° 377 (1996-1997)** de M. Georges Mouly, visant à étendre aux **centres de soins infirmiers** gérés par la **Mutualité sociale agricole** la **subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale et n° 43 (1996-1997)** de M. Michel Moreigne, visant à étendre aux **centres de santé** gérés par la **Mutualité sociale agricole** la **subvention prévue à l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale**.

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur**, a d'abord indiqué qu'une différence de traitement pénalisait les centres de soins infirmiers de la Mutualité sociale agricole par rapport à tous les autres centres de santé. Elle résulte des dispositions de l'article L. 162-32 du code de la sécurité sociale qui prévoit que les centres de santé bénéficient d'une subvention du régime général correspondant à une prise en charge partielle des cotisations salariales dues pour les professionnels de santé qu'ils emploient. Ces cotisations salariales ne correspondant pas aux cotisations des assurances agricoles, l'article L. 162-32 dudit code ne s'applique pas au régime agricole.

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur**, a observé que l'objet commun des propositions de loi n° 377 présentée par M. Georges Mouly et plusieurs de ses collègues, et n° 43 présentée par M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues, consistait à rétablir l'égalité de traitement pour tous les centres de santé.

Il a cependant considéré que, compte tenu de sa rédaction, la proposition de loi n° 377 atteignait mieux cet objectif que la proposition de loi n° 43. En outre, il a constaté que la proposition de loi n° 377 rétablissait l'égalité de traitement d'une manière compatible avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Il a donc proposé de fonder les conclusions de la commission sur la rédaction retenue par la proposition de loi de M. Georges Mouly, assortie de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

**M. Jean Chérioux** a souhaité que la commission adopte les conclusions du rapporteur, faisant sienne l'analyse selon laquelle des dispositions financières avantageuses tendant au rétablissement de l'égalité de traitement entre centres de santé ne devaient toutefois pas conduire à favoriser la création de nouveaux centres de santé, dont l'intérêt ne serait pas justifié. Estimant que les centres de soins infirmiers assumaient une mission souvent très utile, il a toutefois considéré que le caractère libéral de notre système de santé ne devait pas être remis en cause.

**M. Jacques Machet** a indiqué que des centres de soins infirmiers fonctionnaient très bien en zone rurale.

**M. François Autain**, avouant ne pas connaître le nombre de centres de soins infirmiers concernés par la proposition de loi, a estimé qu'il convenait d'établir une égalité de traitement dans leurs relations financières avec l'assurance maladie. Il a considéré que les centres de soins infirmiers étaient très utiles et constaté qu'un grand nombre rencontrait de sérieuses difficultés financières. Rappelant qu'une des deux propositions de loi émanait de

son groupe politique, il a indiqué qu'il voterait en faveur des conclusions du rapporteur.

**M. Guy Fischer** s'est également prononcé en faveur des conclusions du rapporteur. Il a souhaité attirer l'attention des commissaires sur les très grandes difficultés rencontrées par les centres de santé, même en milieu urbain. Il a souligné leur rôle très important dans la politique de prévention et d'accès aux soins des personnes les plus démunies.

**M. Louis Souvet** a demandé au rapporteur combien de centres de soins infirmiers étaient gérés par la Mutualité sociale agricole.

**M. Jacques Bimbenet, rapporteur**, a estimé que ces centres n'étaient pas très nombreux et a indiqué qu'il connaissait particulièrement l'existence d'un centre de soins infirmiers en Corrèze. Il a remercié les orateurs pour leurs propos concordants en faveur des conclusions proposées.

La commission a **adopté à l'unanimité les conclusions de M. Jacques Bimbenet, rapporteur.**

Puis, la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Jean Madelain** sur la **proposition de loi n° 220 (1997-1998)**, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à ouvrir le droit à une **allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse.**

**M. Jean Madelain, rapporteur**, a indiqué que la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale apportait une réponse au problème important posé par les personnes qui ont validé au cours de leur vie professionnelle plus de 40 annuités de période d'assurance au régime de retraite et qui sont en situation de chômage de longue durée et titulaires d'un minimum social, alors que, n'ayant pas encore atteint l'âge de 60 ans, elles ne peuvent prétendre au versement d'une retraite à taux plein.

Il a rappelé qu'il s'agissait de travailleurs qui avaient commencé leur carrière très tôt, parfois dès l'âge de 14 ans, et qui avaient travaillé dans des conditions souvent difficiles, en majorité comme ouvrier, dans le secteur de l'industrie.

Il a souligné qu'en l'état actuel du marché du travail, ces chômeurs étaient ceux qui avaient le moins de chance de retrouver un emploi après un licenciement en raison de leur âge. Il a précisé que, dans la mesure où ils n'avaient pas atteint l'âge de 60 ans, ces chômeurs, au-delà d'un certain délai, n'étaient plus indemnisés par le régime d'assurance chômage géré par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), et relevaient soit de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), soit du revenu minimum d'insertion (RMI).

**M. Jean Madelain, rapporteur**, a considéré que la proposition de loi répondait non seulement à un impératif de justice sociale, mais également à un souci d'équité car elle contribuait à corriger les fortes disparités existantes, dans notre pays, pour l'admission à la retraite.

Il a évoqué, en particulier, le dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), qui permet à des salariés privés d'activité de bénéficier d'une allocation, égale à 65 % de leur salaire de référence, sous réserve de l'engagement, pris par leur entreprise, de procéder à des embauches compensatrices. Il a présenté également l'allocation chômeurs âgés (ACA), mise en place par l'UNEDIC au 1<sup>er</sup> janvier 1997 en faveur des anciens salariés ayant validé 160 trimestres de période d'assurance, en soulignant que l'ACA était exclusivement réservée aux chômeurs pris en charge par l'assurance chômage.

Puis, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a rappelé les différentes étapes de l'adoption de la proposition de loi.

Il a indiqué que diverses initiatives avaient été prises par différents groupes parlementaires au cours de la précédente législature, afin de permettre un départ à la retraite anticipée aux personnes ayant cotisé pendant plus

de 140 trimestres. Il a souligné que ces propositions présentaient l'inconvénient de menacer l'équilibre financier du régime d'assurance vieillesse.

Il a rappelé les conditions dans lesquelles M. Jacques Barrot, alors ministre du travail et des affaires sociales, avait dû opposer l'article 40 de la Constitution à une proposition de loi déposée par M. Michel Berson, député, visant à instituer une allocation complémentaire en faveur des personnes concernées ; à l'occasion de ce débat, M. Jacques Barrot s'était néanmoins engagé à présenter, lors de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, un dispositif spécifique en faveur des chômeurs âgés.

**M. Jean Madelain, rapporteur**, a souligné que l'Assemblée nationale avait voté, le 18 avril 1997, un dispositif proposé par le précédent Gouvernement, à la conception très proche du texte examiné aujourd'hui.

Il a précisé que ce dispositif prévoyait une allocation complémentaire et forfaitaire, en fonction du type de minimum social dont relevait le bénéficiaire, afin de répondre à un objectif de simplicité et pour avantager, notamment, les titulaires de revenus modiques.

Il a regretté le retard avec lequel était aujourd'hui mis en oeuvre un dispositif techniquement prêt dès le printemps dernier. Il a souligné que la décision du Gouvernement, prise le 23 décembre 1997, était intervenue au moment où commençait à prendre naissance le mouvement des chômeurs témoignant du caractère urgent de la mise en oeuvre d'une loi contre les exclusions.

Puis, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a présenté le dispositif de la proposition de loi en rappelant que le montant de l'ASS majoré était de 3.253 francs par mois et que celui du RMI était de 2.430 francs pour une personne isolée et de 3.644 francs pour un ménage sans enfant à charge. Il a précisé que les bénéficiaires continueraient à percevoir le minimum social dont ils relevaient aujourd'hui, plus une allocation spécifique d'attente (ASA),

dont le montant était annoncé à 1.750 francs, ce qui permettrait d'atteindre un niveau de ressources de 5.003 francs pour un titulaire de l'ASS ou de 5.394 francs pour un ménage au RMI. Il a précisé que l'allocation serait versée sans condition d'âge minimum jusqu'à ce que la personne concernée puisse obtenir sa retraite à taux plein, c'est-à-dire à 60 ans.

Il a observé que la nouvelle allocation serait imposée au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ce qui lui a semblé acceptable au regard du niveau de revenu atteint et du fait que la CRDS était payable au premier franc sur le montant des retraites.

Il a précisé que le dispositif représentait une dépense évaluée par le Gouvernement à 375 millions de francs en année pleine, qui serait prise en charge par l'Etat, vraisemblablement dans le cadre du fonds de solidarité créé par la loi du 4 novembre 1982.

Puis, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a indiqué que le dispositif soulevait une première question portant sur le choix entre un dispositif d'allocation forfaitaire et un dispositif d'allocation proportionnelle au dernier revenu d'activité de l'intéressé.

Il a rappelé que le dispositif voté par l'Assemblée nationale avant la dissolution d'avril 1997, repris dans une proposition de loi déposée par Mme Nicole Catala et M. Philippe Seguin en août 1997, proposait une allocation à caractère forfaitaire.

Il a précisé que la proposition de loi déposée par M. Alain Bocquet, député, avait été amendée en commission à l'Assemblée nationale, afin de reprendre la disposition d'une proposition de loi déposée par MM. Jean-Marc Ayrault et Laurent Fabius, députés, visant à instituer une allocation égale à 57 % du salaire brut moyen de la dernière année de travail.

**M. Jean Madelain, rapporteur**, a indiqué qu'un amendement avait été adopté à l'Assemblée nationale en

séance publique, revenant à un dispositif d'allocation forfaitaire.

Il a précisé que l'allocation forfaitaire de 1.750 francs devait permettre à 63 % des bénéficiaires du dispositif d'obtenir une allocation complémentaire plus élevée que celle qui aurait été attribuée dans le cadre du mécanisme proportionnel.

Puis, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a évoqué la seconde question relative aux modalités de la distribution de la nouvelle allocation.

Il a estimé raisonnable que, pour les titulaires du RMI, la nouvelle allocation spécifique soit distribuée par les caisses d'allocations familiales et les caisses de la Mutualité sociale agricole, qui sont déjà chargées du versement du RMI.

Il a estimé toutefois qu'il serait nécessaire de prévoir dans la loi une convention, afin de permettre l'engagement de négociations sur les modalités de mise en oeuvre du dispositif et sur les frais éventuels de sa prise en charge.

Sous réserve de cet amendement, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a proposé l'adoption de la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est félicitée que l'on réponde enfin à la situation " d'injustice intolérable " subie par les personnes âgées de plus de 55 ans et titulaires de minima sociaux. Elle a constaté que la proposition de loi constituait l'aboutissement d'un long processus retracé par le rapporteur. Elle a noté que le dispositif proposé s'inscrivait dans une logique de solidarité, fondée sur la mise en place d'un minimum de revenu, plutôt que dans une logique d'instauration d'un mécanisme de pré-traité.

**M. Louis Souvet** a souligné le manque de transparence de la décision prise à l'Assemblée nationale qui avait conduit à l'adoption, en séance publique, d'un texte très différent du texte retenu en commission. Il a souligné que

le dispositif forfaitaire pénalisait particulièrement les cadres au chômage qui n'obtiendraient pas une allocation proportionnelle au revenu atteint au cours de leur vie professionnelle.

**M. Guy Fischer** a souligné que tous les groupes politiques avaient été alertés sur l'injustice à laquelle la proposition de loi s'efforçait aujourd'hui d'apporter une réponse. Il a constaté que la solution retenue prenait vraisemblablement en compte des contraintes de coût. Il a estimé que la proposition de loi représentait un " pas en avant ", au moment où chacun était " interpellé " par le mouvement des chômeurs et l'émergence d'interrogations nouvelles qui se structuraient sous des formes novatrices et rendaient nécessaires la mise en oeuvre rapide de la loi contre l'exclusion.

En réponse, **M. Jean Madelain, rapporteur**, a souligné que le problème abordé par la proposition de loi était posé depuis longtemps, tout en regrettant le retard pris pour le résoudre.

Il a estimé que la communication, devant l'Assemblée nationale, par le Gouvernement, des statistiques révélant que deux chômeurs âgés sur trois retireraient un avantage du mécanisme d'allocation forfaitaire par rapport au dispositif proportionnel, avait été probablement le " déclic " de la décision, tout en reconnaissant que le débat en séance publique n'avait pas été explicite sur ce point.

Il a précisé que le montant de l'allocation, évalué à 1.750 francs, ne résultait que des intentions exprimées par le Gouvernement sur le contenu du futur décret d'application.

Il a constaté que la mise en place envisageable d'un double système instituant, à la fois, une allocation forfaitaire minimale et un complément de ressources proportionnel au revenu, entraînerait un surcoût par rapport au dispositif actuel.

**M. Louis Souvet** a estimé le dispositif proposé par le Gouvernement pénalisait environ 7.000 personnes, dont la

carrière professionnelle méritait une certaine attention. Il a indiqué que, selon certaines estimations, la mise en oeuvre d'une majoration de l'allocation spécifique forfaitaire proportionnelle au revenu assortie d'un plancher minimal, entraînerait une dépense de l'ordre de 150 millions de francs et il a considéré que le débat devrait être abordé.

**M. Jean Chérioux** a souligné que l'approbation de la proposition de loi, par la commission, ne devrait pas préjuger son avis sur les dispositifs, plus avantageux, résultant des amendements qui viendraient compléter le texte.

Puis, après les interventions de **M. Jean Madelain, rapporteur**, la commission a adopté un amendement tendant à prévoir que le service de l'allocation serait assuré dans le cadre de conventions passées avec la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC).

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** s'est abstenue sur cet amendement en soulignant qu'il n'était pas compatible avec une logique qui viserait à instaurer un mécanisme de préretraite.

La commission a **adopté la proposition de loi ainsi modifiée.**

Enfin, la commission a nommé **M. Louis Souvet, rapporteur** sur le **projet de loi n° 512** - Assemblée nationale (XI<sup>ème</sup> législature) (1997-1998) d'orientation et d'incitation relatif à la **réduction du temps de travail**, sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale et sa transmission.

Elle a nommé **M. Alain Vasselle rapporteur** sur sa **proposition de loi n° 210** (1997-1998), relative à **l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de démence sénile** et, en particulier, de la maladie d'Alzheimer.

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 27 janvier 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Au cours d'une séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Jacques Chaumont**, en remplacement de **M. Emmanuel Hamel**, empêché, à l'**examen du projet de loi n° 172 (1996-1997)** autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Canada** tendant à **éviter les doubles impositions** et à prévenir l'**évasion fiscale** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975 et modifiée par l'avenant du 16 janvier 1987.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a indiqué que cet avenant, qui est le second apporté à la convention d'origine, avait été conclu à l'issue de longues négociations, menées entre 1990 et 1994.

Il a observé que le Canada avait officiellement notifié, dès le 14 mai 1996, l'accomplissement de toutes les procédures légales et constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du texte et que la France avait pris un certain retard, dans sa procédure de ratification, par rapport à son partenaire. Ce retard lui a paru d'autant plus regrettable que nos compatriotes, établis au Canada, qui attendent l'entrée en vigueur de cet avenant, sont nombreux.

Le rapporteur a rappelé que les relations entre la France et le Canada s'inscrivent dans le cadre d'une relation triangulaire avec le Québec, la position française de «non-ingérence, mais non-indifférence» à l'égard de la Province étant désormais comprise par tous ses interlocuteurs.

Il a précisé que la coopération culturelle, scientifique et technique avec le Québec, qui a fait l'objet d'un important processus de rénovation depuis 1989, est dotée de crédits d'intervention d'un montant de 16 millions de francs pour 1996, 7 millions de francs étant consacrés au reste du Canada.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a considéré que les relations économiques et commerciales franco-canadiennes restent d'une modeste portée : le Canada représente 1 % de nos exportations et 0,6 % de nos importations, le solde commercial étant traditionnellement excédentaire en faveur de la France, grâce aux biens d'équipement aéronautiques ; longtemps concentrés sur le Québec, les échanges économiques et commerciaux se sont étendus à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario.

Le rapporteur a relevé que les investissements français au Canada, comme les flux de services et du tourisme, progressent rapidement : la France est le cinquième investisseur au Canada, tandis que le volume des investissements canadiens en France a été multiplié par vingt en dix ans.

Il a par ailleurs souligné que ces échanges commerciaux s'accompagnent de flux humains. La communauté française au Canada est évaluée à environ 110.000 personnes, dont 70.000 dans la province du Québec et, réciproquement, la communauté canadienne en France est estimée à 8.000 personnes.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a exposé que la négociation d'un nouvel avenant à la convention fiscale franco-canadienne de 1975 avait principalement pour objectif de régler les points suivants :

- la mise en conformité de plusieurs articles avec le modèle de convention OCDE, qui leur est postérieur ;
- la définition des biens immobiliers en conformité avec la pratique française ;

- l'adaptation de l'article relatif à l'imposition de la fortune afin de tirer les conséquences de l'instauration de l'impôt de solidarité sur la fortune en France ;

- la modification des règles françaises d'élimination des doubles impositions, afin d'étendre la technique du crédit d'impôt, qui permet de préserver la spécificité du barème, à la différence de la technique de l'exemption ;

- le règlement de la double imposition des mutations par décès résultant de la suppression, par le Canada, en 1971, des impôts sur les successions et les donations au profit d'une imposition des plus-values ;

- le transfert de l'avoir fiscal aux résidents du Canada percevant des dividendes de source française.

Le rapporteur a précisé que le Canada, qui négociait dans le même temps un avenant à la convention le liant aux Etats-Unis, avait désiré aligner certaines dispositions de la convention fiscale avec la France sur les solutions retenues avec son voisin nord-américain. Ces apports ont notamment consisté dans une réduction de 10 à 5 % du taux de la retenue à la source applicable aux dividendes servis à une société mère.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a enfin présenté certaines mesures de détail de l'avenant qui lui paraissaient mériter d'être soulignées :

- l'exonération de retenue à la source sur les redevances au titre de droits d'auteur est étendue aux redevances pour l'usage ou la concession des logiciels informatiques ;

- les intérêts versés à un fonds de pension de l'autre Etat sont exonérés dans l'Etat de la source ;

- le droit de chacun des Etats contractants d'appliquer ses dispositions légales destinées à prévenir l'évasion fiscale est expressément confirmé ; cette précision est importante, car certaines récentes décisions de justice ont considéré que ces dispositifs de droit interne étaient contraires aux conventions fiscales.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a estimé qu'au total, la convention fiscale ainsi modifiée s'écarte assez souvent, dans son détail, du modèle de l'OCDE et que cela s'explique par l'ancienneté et la densité des liens économiques entre les deux pays, qui justifient un texte vraiment «sur mesure».

La commission a alors décidé de proposer au Sénat **d'adopter ce projet de loi**.

Puis, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Jacques Chaumont**, à l'examen du **projet de loi n° 396** (1996-1997) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **Mongolie** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de prévenir l'**évasion et la fraude fiscales** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a rappelé que la Mongolie était engagée, depuis 1989, dans un processus de démocratisation qui s'était traduit par la tenue des premières élections libres en juillet 1990 et par l'adoption d'une Constitution démocratique en février 1992. Il a toutefois observé que les réformes économiques libérales engagées par le parti de l'Union démocratique arrivé au pouvoir en juin 1996 avaient eu un coût social assez lourd, qui expliquait le regain de popularité des néo-communistes : ceux-ci ont reconquis la présidence en mai 1997, sans toutefois remettre en question les réformes démocratiques, ni même le choix opéré en faveur de l'économie de marché.

Le rapporteur a souligné que la Mongolie traversait actuellement une période de cohabitation, car le Gouvernement dépendait uniquement du Parlement, tandis que le Président, élu au suffrage universel pour quatre ans, disposait d'un veto législatif sans pouvoir dissoudre le Parlement.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a indiqué que la Mongolie était un pays peu peuplé, de moins de 2,5 mil-

lions d'habitants pour une superficie trois fois supérieure à celle de la France, qui souffrait d'un enclavement géographique. Son économie reste celle d'un pays en voie de développement, avec un PNB par habitant inférieur à 400 dollars, et une forte dépendance à l'égard des produits primaires comme le cuivre ou le cachemire.

Il a estimé que la transition économique avait été assez difficile pour un pays dont l'aide soviétique représentait 30 % du PNB jusqu'en 1989, mais que néanmoins, la Mongolie avait retrouvé le chemin de la croissance, avec un taux de 6 % attendu en 1997, et dégagait un excédent extérieur.

Le rapporteur a rappelé que les relations bilatérales entre la France et la Mongolie avaient longtemps souffert de l'alignement de celle-ci sur Moscou, mais que, à la suite de la visite officielle en France du Président Otchirbat en avril 1996, un ambassadeur non résident avait été nommé à Oulan-Bator en octobre 1996. Il a précisé que la présente convention fiscale, dont la négociation a été engagée dès 1991, avait été signée à l'occasion de cette visite.

Le rapporteur a constaté que la France était un partenaire commercial très marginal de la Mongolie, dont elle représentait 0,4 % des parts de marché, ce pourcentage correspondant à des flux commerciaux annuels de l'ordre de 35 millions de francs.

Il a indiqué que la seule entreprise française réellement implantée était Alcatel, qui a bénéficié en 1992 d'un protocole bilatéral de 20 millions de francs qui lui a permis de remporter par la suite 200 millions de francs de marchés. Quelques entreprises françaises sont également présentes en Mongolie dans le domaine des transports, pour la réhabilitation du réseau routier ou la vente de matériel ferroviaire.

Le rapporteur a observé que l'aide financière française à la Mongolie prenait la forme de dons d'un volume limité : le protocole de 10 millions de francs signé en 1995, destiné à la mise en valeur des ressources minières mongoles, a

été complété en mars 1997 par un protocole de 20 millions de francs, destiné aux projets d'infrastructures.

**M. Jacques Chaumont, rapporteur**, a fait valoir que la convention fiscale conclue entre la France et la Mongolie était, pour l'essentiel, fidèle au modèle de l'OCDE et ne s'en écartait que sur des points mineurs ou interprétatifs :

- le point 2 du protocole annexé précise que seule la part du bénéfice imputable à l'activité réelle de l'établissement stable est imposable par l'Etat de la source, cette précision étant nécessaire pour éviter une double imposition dans le cas d'un contrat commercial très global ;

- le paragraphe 3 de l'article 11 relatif à l'imposition des intérêts stipule que ceux-ci sont exonérés dans l'Etat de la source lorsqu'ils sont perçus ou payés par l'Etat contractant, une de ses collectivités locales ou une de ses personnes morales de droit public ;

- le point 4 du protocole annexé précise que la rémunération des services techniques de conseil et d'ingénierie est considérée comme un revenu et non pas comme une redevance, car certains Etats ont une interprétation extensive de la notion de redevance afin de pouvoir imposer des prestations de services même en l'absence d'établissement stable ;

- l'article 17 stipule que, lorsque les activités des artistes et des sportifs sont financées essentiellement par les fonds publics d'un Etat, leurs revenus ne sont imposables que dans cet Etat, cette clause dérogatoire au modèle de convention de l'OCDE étant traditionnelle dans les conventions signées par la France ;

- l'article 23 relatif à l'élimination des doubles impositions prévoit un mécanisme de crédit d'impôt fictif du côté français : c'est-à-dire qu'une entreprise pourra déduire de son impôt en France l'impôt qu'elle aurait dû payer en Mongolie, même si elle en est exonérée dans le cadre d'un régime d'incitation fiscale destiné à favoriser le développement économique de ce pays.

La commission a alors décidé **de proposer au Sénat d'adopter ce projet de loi.**

La commission a ensuite procédé à l'**audition de M. Philippe Lefournier, directeur général du centre de prévision de l'Expansion, sur la crise dans le Sud-Est asiatique** et ses répercussions sur l'économie française.

**M. Philippe Lefournier** a expliqué, à titre liminaire, que les prévisions de croissance pour l'année 1998 étaient délicates, car confrontées à deux influences contradictoires : d'une part, l'activité économique connaît effectivement une reprise qui, si elle se poursuivait, mènerait la France vers la croissance de 3 % retenue par les prévisions officielles ; mais, d'autre part, il importe de prendre en compte l'impact de la crise monétaire et financière en Asie du Sud-Est ; il a considéré que cet événement allait déclencher des phénomènes déflationnistes, dont les conséquences l'ont conduit à se montrer très pessimiste sur les perspectives de croissance pour l'année 1999.

**M. Philippe Lefournier** a abordé l'impact, sur les échanges, de la crise asiatique. Il a estimé que, pour de nombreuses années, l'Asie ne serait plus le moteur de la croissance des échanges internationaux. Selon lui, les krachs boursiers et les dévaluations de grande ampleur des monnaies de la région ont conduit à un appauvrissement sans précédent des acteurs économiques locaux, provoquant ainsi l'étouffement de leur demande intérieure et extérieure. Il a constaté que la réduction des exportations, en direction de cette zone, étaient déjà perceptibles au Japon, aux Etats-Unis et en Europe.

En outre, **M. Philippe Lefournier** a indiqué que les produits des pays touchés par la crise étaient rendus, par les dévaluations, surcompétitifs. Par conséquent, il a considéré que, contrairement à l'année 1997, le commerce extérieur contribuerait de manière négative à la croissance française en 1998.

Il a insisté sur le fait que les événements se produisant en Asie du Sud-Est traduisaient un phénomène de «debt deflation», déflation par correction de l'excès d'endettement, caractérisé par une demande asphyxiée et un système financier incapable d'injecter des capitaux dans l'économie en raison de l'accumulation de nombreuses créances douteuses.

En second lieu, **M. Philippe Lefournier** a évoqué l'impact de la crise sur les prix. Il a affirmé que le retournement de la tendance à la remontée des prix, constatée dans les enquêtes auprès des chefs d'entreprise, était une indication du caractère passager de la reprise actuelle. Il a ajouté que le processus de restockage, qui aurait dû se produire si la reprise avait été durable, allait, selon lui, s'interrompre.

S'agissant de l'impact de la crise sur l'investissement, **M. Philippe Lefournier** a, en troisième lieu, regretté que les facteurs favorables à la reprise, tels que la baisse des taux d'intérêt à long terme ou l'augmentation de l'utilisation des capacités de production, soient contrariés par les incertitudes que la crise faisait peser sur les débouchés, ainsi que par l'influence dépressive de celle-ci sur les prix. A cet égard, il a fait valoir que la baisse des prix, dans des proportions supérieures ou équivalentes à celle des taux d'intérêts nominaux, conduisait à une stagnation, ou une hausse, du niveau des taux d'intérêt réels. Du fait de la difficulté pour les entreprises d'effectuer des investissements jugés rentables, il s'est déclaré inquiet quant au niveau de l'investissement au cours du second semestre de 1998.

**M. Philippe Lefournier** s'est, en quatrième lieu, félicité de la bonne tenue du niveau de la consommation des ménages, meilleur, par rapport à l'Allemagne, en France. Il l'a attribué à la progression du pouvoir d'achat et aux récentes mesures décourageant l'épargne, qui ont contribué à modifier l'arbitrage des ménages entre consommation et épargne. Il s'est toutefois interrogé sur les perspec-

tives d'évolution de cet agrégat, qui reposent sur la poursuite des créations d'emplois par les entreprises.

Un large débat s'est alors ouvert. **M. Jacques Chaumont** s'est interrogé sur l'opportunité d'un réaménagement du système monétaire international afin d'éviter les fluctuations erratiques des monnaies. Il a souhaité savoir si la crise était globale ou spécifique à certains pays, et quels seraient les effets, en France, d'une multiplication des défauts de paiement par des clients asiatiques.

**M. Joël Bourdin**, frappé par l'effet de domino, s'est demandé si la crise pouvait rebondir, et dans quelle mesure l'hypothèse d'une crise de ce type éclatant dans d'autres pays émergents, comme le Brésil, était envisageable. Il a souhaité avoir une idée de l'impact de la crise sur les fonds de pension.

**M. Maurice Blin** s'est étonné que nul n'ait pu prévoir la crise. Il a estimé souhaitable qu'une autorité ait accès aux données économiques et financières des pays d'Asie du Sud-Est.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a constaté la défaillance de nombreux clients asiatiques ainsi que l'arrêt de programmes d'investissements. Elle s'est interrogée sur la capacité des établissements financiers français à absorber des dettes de cette ampleur.

**M. Christian Poncelet, président**, est revenu sur les causes de la crise, se demandant si elle avait été provoquée par un mouvement de panique ou par des facteurs économiques. Il a également évoqué le rôle de la Chine dans la crise, ainsi que les perspectives d'évolution du cours des matières premières et du dollar.

**M. Philippe Lefournier** a confirmé que le danger pour l'économie mondiale résidait dans la façon dont la crise allait toucher les Etats-Unis. Il a souligné que la croissance américaine, alimentée par des cours boursiers historiquement hauts, reposait sur la consommation à crédit, et que le poids de la dette dans le produit intérieur

brut y était aussi élevé qu'en 1929. Selon lui, une correction de ce déséquilibre est inévitable, la déflation mondiale qui pointe en constituant un signe avant-coureur.

Il a fait part de son inquiétude pour la compétitivité et la croissance de l'Europe si une chute des cours boursiers américains devait provoquer une baisse du dollar. Il n'a pas exclu que le dollar puisse s'échanger contre cinq francs français au cours de l'année 1998.

**M. Philippe Lefournier** a souscrit à l'hypothèse selon laquelle la crise pourrait connaître une deuxième phase, impliquant la Chine, qui ne peut accepter une réduction durable de sa compétitivité, et le Japon. Il a mis en avant la fragilité du système financier japonais, qui est le principal prêteur d'Asie du Sud-Est. Il s'est prononcé en faveur du rachat de banques japonaises en difficulté par des établissements européens ou américains. Enfin, il a émis un jugement réservé sur les interventions du Fonds monétaire international dans la région, et il a mis en garde contre le risque de voir les pays exportateurs de matières premières brader leur production.

**M. Christian Poncelet, président,** a alors observé que l'économie française allait être confrontée à une réduction de ses exportations, une hausse de la compétitivité de ses concurrents asiatiques et une baisse du dollar. Il s'est interrogé sur la nature des mesures de politique économique qui permettraient de préserver la croissance française dans un tel contexte.

En réponse, **M. Philippe Lefournier** a jugé nécessaire de faire au préalable le bon diagnostic, et d'identifier la crise comme le produit de l'excès d'endettement que connaît l'économie mondiale. Il a insisté sur le caractère inéluctable de la vague déflationniste en provenance d'Asie. Dans ce contexte, il a plaidé pour des politiques monétaires accommodantes permettant de réduire les taux d'intérêt et favorisant les investissements des entreprises. Il s'est également prononcé en faveur de mesures micro-économiques, comme la déréglementation, l'allége-

ment des charges et la réduction de la fiscalité, qui permettraient aux entreprises de réduire leurs coûts et de développer leurs capacités d'innovation.

Puis, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Jean-Paul Agon, directeur Asie de l'Oréal**, groupe mondial présidé par M. Lindsay Owen-Jones, sur la **crise** dans le **Sud-Est asiatique** et ses répercussions sur l'économie française.

**M. Jean-Paul Agon** a estimé que la crise dans le Sud-Est asiatique était contrastée, jugeant qu'il était possible de distinguer trois zones :

- trois pays, qui connaissent une situation beaucoup plus difficile, à savoir : la Thaïlande, dont les problèmes sont dus à l'éclatement de la «bulle» financière et immobilière ; l'Indonésie, où les difficultés économiques sont amplifiées par des incertitudes d'ordre politique ; et la Corée du Sud -onzième puissance économique mondiale- dont les entreprises sont lourdement endettées, et dont la monnaie a pu connaître des fluctuations quotidiennes particulièrement erratiques ;

- la Malaisie et les Philippines, qui ne sont que modérément atteintes par la crise ;

- le monde chinois, qui est encore relativement épargné par la crise et où les prévisions de croissance sont maintenues.

**M. Jean-Paul Agon** a cependant tenu à relativiser les conséquences de cette crise sur le groupe l'Oréal. En effet, il a expliqué que plusieurs facteurs permettaient à l'entreprise d'être peu affectée par la crise en Asie du Sud-Est. D'abord, les activités de l'Oréal dans cette région du monde connaissent un développement assez récent, un phénomène de filialisation n'ayant été enclenché qu'au début des années 1990. Si le groupe a connu une croissance très rapide, son chiffre d'affaires en Asie ayant triplé en cinq ans, ce dernier s'élève à peine à deux milliards de francs, soit 3,5 % du chiffre d'affaires global (hors Japon). Ensuite, **M. Jean-Paul Agon** a précisé que, en

dépît de la crise, de fortes croissances en volume étaient attendues, au sein du groupe, sur les marchés asiatiques. Cette particularité s'explique par l'application du principe de compensation.

L'Oréal comporte en effet trois grandes divisions en Asie : les produits de luxe, les produits de grande diffusion et les produits de coiffure. Le principe de compensation permet de lisser les résultats obtenus, au niveau d'une gamme de produits comme au niveau géographique.

Ainsi, si des difficultés peuvent être attendues s'agissant des produits de luxe, les produits de grande diffusion devraient progresser à un rythme de 50 %. Enfin, **M. Jean-Paul Agon** a fait valoir que l'Oréal était en phase d'investissement sur les marchés asiatiques et que, par conséquent, la crise pouvait même contribuer à rentabiliser ces investissements.

**M. Jean-Paul Agon** a alors exposé les deux stratégies qu'une entreprise confrontée à ce type de crise pouvait adopter.

Elle peut, soit ériger en règle prudentielle le principe de compensation, notamment au niveau géographique, les affaires de l'Oréal étant par exemple prospères sur le continent américain ou dans l'est de l'Europe, soit transformer un problème en opportunité, la crise asiatique, avant tout financière, donnant des possibilités d'acquisitions ou des avantages en termes de conquête de parts de marché locales.

**M. Jean-Paul Agon** a ensuite abordé la question des précautions qu'une entreprise devrait prendre avant d'investir dans des pays émergents. Il a estimé que la réponse variait en fonction de l'échelle considérée. A un niveau global, une entreprise se doit de répartir les risques, en évitant notamment d'investir de manière trop exclusive dans une région du monde.

Localement, une entreprise doit conduire une gestion plus prudente qu'auparavant, en veillant au respect de deux principes fondamentaux : d'une part, la couverture

des opérations en devises, et d'autre part, la gestion très attentive du risque client, afin de se garder des risques de faillites subites et successives. Un débat s'est alors engagé.

**A. M. Maurice Blin**, qui l'interrogeait sur la politique industrielle de l'Oréal en Asie et sur les conséquences de la crise sur les produits japonais, **M. Jean-Paul Agon** a expliqué que l'Oréal était particulièrement attaché à la fabrication sur place de ses produits de grande diffusion, non pas dans une logique de délocalisation puisque, in fine, les prix de revient sont à peu près similaires dans tous les pays, mais pour des raisons tenant aux frais de transport et à la réactivité aux mouvements du marché. Puis il a noté que la concurrence japonaise allait probablement s'intensifier, car les Japonais, dont le marché domestique des produits cosmétiques est très développé, n'ont guère pénétré les marchés asiatiques pour l'instant.

**M. Jacques Chaumont** a relevé que beaucoup d'entreprises voulant se développer dans le Sud-Est asiatique avaient besoin de trouver des partenaires locaux, et il s'est dès lors interrogé sur le rôle des postes d'expansion économique.

**M. Jean-Paul Agon** a remarqué que l'Oréal savait choisir, quand cela se révélait nécessaire, des partenaires idoine. Il a cité un exemple en Chine, où l'Oréal a créé une filiale, en partenariat avec un collègue médical, assimilable à un centre hospitalo-universitaire (CHU) français. Il a ajouté que l'Oréal entretenait des relations étroites et de qualité avec les postes d'expansion économique en Asie, ces bonnes relations permettant d'envisager des opportunités au Vietnam.

**M. Joël Bourdin** s'est inquiété de la situation de l'ensemble des industries françaises du luxe dans la région, dont les cours en bourse avaient parfois chu.

**M. Jean-Paul Agon** a noté que les difficultés auxquelles étaient actuellement confrontées de nombreuses industries du luxe provenaient souvent de l'absence d'application du principe de compensation, certaines

entreprises françaises étant spécialisées uniquement dans les produits de luxe, d'autres étant, en outre, surreprésentées en Asie. Il a, à cet égard, constaté que la diversification de l'Oréal avait permis à l'action du groupe de ne pas trop souffrir des soubresauts des économies asiatiques.

A **M. Guy Cabanel** qui l'interrogeait sur la stratégie à long terme de l'Oréal en Asie, **M. Jean-Paul Agon** a répondu que le pari fondamental du groupe était celui de la croissance, et a estimé ce pari raisonnable, la situation économique en Asie du Sud-Est, après les perturbations actuelles, ne pouvant, selon lui, que s'améliorer, du fait notamment de la jeunesse de la population et de l'optimisme régnant dans cette partie du monde.

**M. Christian Poncelet, président**, a souhaité savoir quelles étaient les conséquences prévisibles du boycott des produits occidentaux par la Corée du Sud.

**M. Jean-Paul Agon** a expliqué que ce boycott ne semblait pas organisé par le Gouvernement sud-coréen, le président nouvellement élu de ce pays l'ayant à plusieurs reprises affirmé. Il a tenu à relativiser la portée de ce boycott, notant qu'il s'agissait là d'un procédé assez habituel en Corée du Sud, toutefois peu respecté par les consommateurs. Il a ajouté que, selon lui, le principal risque économique résidait dans le développement, dans le Sud-Est asiatique, d'un fort courant d'anti-occidentalisme lié à la mise en oeuvre des plans de redressement du Fonds monétaire international (FMI).

Puis, la commission a procédé à la **nomination** de **M. Jacques Chaumont** comme **rapporteur** sur les **projets de loi n° 202** (1997-1998) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de **Namibie** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et **n° 205** (1997-1998) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et la **Confédération suisse** en vue d'éviter les **doubles impositions** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Elle a ensuite désigné **M. Philippe Marini** comme **rapporteur** de la **proposition de loi n° 95** (1997-1998) présentée par M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, relative à la **taxe professionnelle de France Télécom**.

Puis, elle a nommé **M. Jacques-Richard Delong**, **rapporteur** de la **proposition de loi n° 218** (1997-1998), qu'il a lui-même présentée avec plusieurs de ses collègues, tendant à répartir plus équitablement le produit de la **taxe professionnelle** payée localement par les **centrales nucléaires productrices d'énergie** et génératrices de **déchets** à plus ou moins longue durée de radioactivité.

Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.

Le compte rendu de cette audition figurera au prochain bulletin des commissions.

Puis, la commission a procédé à l'**audition de MM. Daniel Bouton, président de la Société générale, et de Michel Pébereau, président de la Banque nationale de Paris (BNP), accompagnés de MM. Patrice Cahart, délégué général de l'Association Française des Banques, et de M. Claude Beaurain, directeur des affaires européennes et internationales de cette association, sur la crise dans le Sud-Est asiatique et ses répercussions sur l'économie française.**

En introduction, **M. Michel Pébereau** a expliqué que le retournement du cycle économique dans les pays de

l'Asie du Sud-Est avait préexisté à l'apparition de la crise elle-même. Il a fait remarquer que les secteurs immobilier, boursier, et l'activité économique en général, avaient connu leur point culminant entre 1993 et 1996, si bien que le retournement du cycle économique pouvait s'expliquer rationnellement. Toutefois, il a précisé que deux éléments avaient caractérisé la période précédant la crise : la détérioration de la balance des paiements courants dans certains pays asiatiques, reflet d'une moindre compétitivité, et le niveau excessivement élevé des taux de change.

**M. Michel Pébereau** a ajouté que la crise pouvait être décomposée en deux phases, la première phase comportant trois étapes : d'abord, l'apparition d'une crise boursière et de change, qui n'avait affecté que les pays de l'Association du Sud-Est asiatique (ASEAN), puis la contagion des pays à l'économie saine comme la Corée, enfin l'extension au reste du monde. Il a estimé qu'une deuxième phase de la crise porterait sur l'ensemble des systèmes de financement des pays touchés par la crise, et pourrait se traduire par un refus de renouveler les crédits de court terme, provoquant dans ces pays une crise de liquidité et donc, potentiellement, une crise de solvabilité.

Le président de la Banque nationale de Paris (BNP) a distingué deux grands types d'explications à la crise asiatique.

Les premières causes sont l'inadaptation des structures économiques et politiques des pays asiatiques à l'économie de marché, l'opacité de l'information économique et financière, notamment sur les chiffres de la dette extérieure, et surtout le caractère, semble-t-il, inapproprié des réactions.

A cela s'est ajoutée une politique économique et financière, en particulier une politique de change, inadaptée, car les monnaies asiatiques étaient liées au dollar, contrairement à celles de leurs concurrents (Chine, Inde), alors que leurs coûts de production augmentaient.

De surcroît, le fort développement des marchés avait été alimenté par des capitaux extérieurs qui avaient atteint près de 10 % du PIB de ces pays, si bien que l'argent fourni par les marchés et les banques, dont certaines au niveau local ne respectaient pas des règles prudentielles strictes, avait déterminé les deux étapes de la crise asiatique, d'abord financière puis bancaire.

Il a résumé ses propos en déclarant que deux facteurs essentiels avaient favorisé la crise : l'insuffisante crédibilité des plans d'ajustement et l'effet cumulatif des dévaluations.

**M. Michel Pébereau** a conclu en soulignant que la crise n'était pas terminée, en Indonésie notamment, même si la situation était sous contrôle en Corée ou en voie d'amélioration pour la Thaïlande, l'Indonésie connaissant encore de graves difficultés.

**M. Daniel Bouton** a expliqué également que se produisait un surajustement à la baisse du taux de change, qui nourrissait la crise en mettant les banques locales en situation de défaut pour le remboursement de dettes exprimées en dollars. Il a répété que l'expertise était, par nature, très limitée car il était difficile d'évaluer un processus en cours et donc changeant. Il a rappelé que l'implantation des banques françaises était très ancienne en Asie, celle-ci ayant constitué jusqu'à une date récente une de leurs zones privilégiées d'expansion.

**M. Daniel Bouton** a ensuite tenté d'évaluer les conséquences de la crise sur les pays créditeurs de l'Asie : le système bancaire japonais est le plus exposé, puis le système bancaire allemand et enfin les banques américaines et françaises, ces dernières totalisant 24 milliards de dollars de créances, soit 10 % de l'ensemble des engagements financiers sur la zone. Il a estimé qu'il était possible pour les banques d'absorber ce choc sur leurs marges bénéficiaires de l'année sans que leur rentabilité soit affectée.

**M. Michel Pébereau** a expliqué que les banques françaises avaient été confrontées à trois problèmes suc-

cessifs : une crise des marchés à l'automne, une crise bancaire qui amenait aujourd'hui les banques à constituer des provisions pour risques spécifiques et enfin des difficultés financières pour l'ensemble de l'économie, difficiles à mesurer, mais qui conduisaient à effectuer une provision globale à titre préventif. Il a expliqué que le risque devait moins s'appréhender du point de vue de son volume que de la nature des débiteurs, plus ou moins aptes à faire face à leurs obligations. Il a cité les principaux secteurs de l'économie française qui pourraient être plus affectés (la confection, le tourisme, l'électronique, la sidérurgie, l'automobile), mais il a considéré que cette crise pouvait également fournir de grandes opportunités d'investissement. Globalement, le président de la Banque nationale de Paris a évalué les effets négatifs de la crise à 0,5 point de PIB et les effets positifs à 0,2 point de PIB, la prévision de croissance pour 1998 en France s'établissant alors entre 2,5 et 2,8 %, sous réserve que la crise ne se prolonge pas.

Un large débat s'est alors ouvert, auquel ont participé **M. Christian Poncelet, président, M. Alain Lambert, rapporteur général, et MM. René Trégouët, Maurice Blin, Jacques Chaumont, Jean-Philippe Lachenaud et René Ballayer.**

**M. Alain Lambert, rapporteur général,** a interrogé les intervenants sur les conséquences pour les banques françaises d'une modification de leur notation, le degré d'exposition en Asie des organismes de placements collectifs de valeurs mobilières (OPCVM), les conséquences particulières à la France en raison de l'existence de taux administrés, et la transparence des banques françaises par rapport à leurs concurrentes anglo-saxonnes.

**M. Michel Pébereau** a répondu que les notes étaient très importantes, car elles conditionnaient le coût du refinancement, mais aucune banque française n'a vu sa note baisser. Il a par ailleurs précisé à M. Christian Poncelet, président, que les banques ne disposaient pas d'informations sur les perspectives financières en Asie, car celles-ci dépendaient largement de l'attitude des gouvernements

intéressés et du Fonds monétaire international (FMI), les sommes en jeu étant considérables, et la manière dont les plans d'ajustements seraient mis en oeuvre en Corée ou en Thaïlande conditionnant la sortie de la crise.

**M. Daniel Bouton** a déclaré qu'il n'existait pas le moindre écart de transparence entre les banques françaises et leurs homologues américaines et que la gestion des OPCVM était relativement satisfaisante, eu égard aux difficultés engendrées par la crise. En matière de taux administrés, compte tenu d'une fiscalité accrue, il a fait remarquer que l'écart après impôt entre un placement en obligations assimilables du Trésor (OAT) sur 10 ans et un placement sur livret A était devenu quasi-nul.

En réponse à M. René Trégouët, **M. Michel Pébereau** a indiqué que la compétitivité de l'économie américaine serait effectivement affectée par la crise en Asie, mais que le partage des tâches existant déjà dans le domaine industriel ne ferait que s'accroître sans créer de déséquilibre majeur. Il a confirmé que la crise asiatique ouvrait de nouvelles opportunités de délocalisations, mais que les incertitudes pesant, en France, particulièrement sur l'abaissement de la durée légale du temps de travail à trente-cinq heures, plaçaient davantage l'arbitrage à l'échelle européenne.

En réponse à M. Maurice Blin qui s'interrogeait sur l'incapacité des autorités politiques comme des experts à prévoir le déclenchement de la crise asiatique, **M. Daniel Bouton** a reconnu que les signes avant-coureurs de la crise n'avaient pas été correctement pris en compte mais que des données imprévisibles, à savoir les mauvaises réactions des autorités politiques locales, avaient accentué la crise. En réponse à M. Christian Poncelet, président, il a indiqué que la crise n'aurait pas de répercussion directe sur la facture énergétique de la France, dès lors que les contrats énergétiques concernés étaient des contrats de long terme libellés en dollars.

En réponse à M. Jacques Chaumont, **M. Michel Pébereau** a indiqué que le FMI gérait au mieux la crise en Asie et qu'il était tenu de délivrer des informations crédibles, sauf à provoquer une grave sanction des marchés financiers.

**M. Daniel Bouton** a indiqué à M. Jean-Philippe Lachenaud ne pas disposer d'indications sur l'exposition à la crise des autres organismes bancaires ou financiers français et il a déclaré que l'économie mondiale ne pourrait certainement pas faire face à une crise du système bancaire japonais, si elle avait lieu. **M. Michel Pébereau** a ajouté que la répartition sectorielle des engagements affectés par la crise, entre les secteurs immobilier ou financier par exemple, intéressait moins les banques que les clients qui avaient emprunté auprès d'elles.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, **M. Daniel Bouton** a déclaré que les fonds de pension ne devraient pas être particulièrement touchés par la crise en raison de leur mode de gestion fondé sur la dispersion de leurs actifs sur de nombreux marchés. **M. Michel Pébereau** a par ailleurs confirmé que le dollar se déprécierait certainement par rapport à l'Euro.

Enfin, le président de la Banque nationale de Paris a approuvé la remarque de M. René Ballayer, qui considérait que le moment était propice à l'acquisition d'entreprises industrielles concurrentes en Asie, par exemple dans le secteur automobile, et il a déclaré que la résolution de la crise asiatique ne pouvait effectivement se résumer à la seule résistance de la bourse américaine aux fluctuations monétaires et financières.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition** de **M. Jean-Paul Betbèze**, directeur des études économiques et financières au **Crédit lyonnais**, sur la **crise** dans le **Sud-Est asiatique** et ses répercussions sur l'économie française.

**M. Jean-Paul Betbèze** a tout d'abord analysé les répercussions de la crise dans le Sud-Est asiatique en termes de choc de demande externe. Il a indiqué que les pays en crise étaient des clients significatifs, au poids croissant, de la France et, dans des proportions plus importantes du fait de la progression des exportations vers ces pays, de l'Allemagne. Il a évalué l'impact (direct et indirect) de la chute de la demande externe de ces pays sur le taux de croissance de l'économie française en 1998 par rapport à 1997 à 0,3 ou 0,4 %.

Puis, le directeur des études économiques du Crédit Lyonnais a développé l'idée selon laquelle la crise asiatique constituait un choc de compétitivité. Il a rappelé que les monnaies des pays de la zone avaient perdu 50 à 60 % de leur valeur et que leurs taux de change étaient devenus très volatils. Selon lui, ces gains de compétitivité ne seront pas absorbés par une forte accélération de l'inflation interne, car les plans mis en oeuvre par le Fonds Monétaire International consistent précisément à préserver l'avantage conféré par l'aménagement des parités entre les monnaies en contraignant la demande interne.

En troisième lieu, **M. Jean-Paul Betbèze** a mis en évidence un choc de propriété. Il a constaté que le mouvement des capitaux asiatiques, notamment japonais, vers les marchés obligataires américains, jugés plus sûrs, était un aspect de la crise. Mais il a également mis en évidence une profonde modification des rapports de propriété en Asie du Sud-Est. En effet, du fait de l'effondrement des places boursières et des taux de change, et donc de la réduction consécutive de la valeur des actifs de nombreuses entreprises, certains acteurs locaux, et surtout extérieurs, sont en mesure de procéder à des acquisitions à des prix avantageux. Il a estimé que ce phénomène, qui intervient parallèlement à un changement des dirigeants politiques, constituait l'effet structurel majeur de la crise, la conséquence -et la correction- de l'excès d'investissement des dernières années. Il a considéré que ce surinvestissement organiserait de fait une délocalisation, non anti-

cipée, pour les entreprises acheteuses, avec des conséquences à moyen terme, au-delà de l'effet immédiat de demande.

Puis, **M. Jean-Paul Bethèze** a souligné que la crise devait conduire à réfléchir sur la qualité des informations disponibles. Il s'est notamment interrogé sur la fiabilité et l'exhaustivité des données transmises aux organismes officiels, sur les moyens d'analyse dont disposent les postes d'observations dans ces pays, sur la diffusion d'études et d'informations sensibles. Il a ajouté que l'intelligence économique prenait une part croissante dans le jeu de la concurrence. Il a jugé nécessaire de mieux exploiter les foyers d'information sur l'économie mondiale dont disposent les Etats-Unis.

**M. Jean-Paul Bethèze** a conclu son propos par trois remarques. Il a d'abord indiqué que, en raison de la proportion moins importante de ses échanges avec des pays tiers, l'euro rendrait l'Union européenne moins sensible que les Etats-Unis ou le Japon aux chocs externes, mais ne résoudrait cependant pas les risques posés par ses voisins d'Europe de l'est, dont les monnaies ne sont pas à l'abri d'ajustements forcés. Il a considéré qu'il fallait commencer à se préoccuper de ce problème. Il a ensuite expliqué l'importance des engagements des banques françaises et allemandes en Asie du Sud-Est par l'atonie de la demande interne de crédit dans leurs pays d'origine, liée à la faiblesse des investissements et projets des entreprises sur les territoires nationaux tandis qu'elles investissaient et contractaient dans ces pays, et qu'il paraissait normal que leurs banques les y accompagnent.

Le directeur des études économiques du Crédit Lyonnais a enfin évoqué les réactions possibles au choc de la crise en Asie. Il a noté que les Etats-Unis avaient agi de manière stratégique en choisissant de se renforcer dans la zone et de ne pas relever le niveau de leurs taux d'intérêt, ceci afin de ne pas ralentir leur économie par une action interne et donc de se donner davantage de possibilités de la ralentir par l'importation. Ce faisant, en ne se retirant

pas de la zone, les Etats-Unis peuvent y jouer le rôle d'importateur en dernier ressort, ce qui les met en position d'être aussi investisseur, allié ou acheteur en dernier ressort. Il s'est interrogé sur l'existence, au-delà d'objectifs tactiques tels que la maîtrise de l'inflation, d'une véritable stratégie européenne en matière de réaction au choc venu d'Asie.

Répondant aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, **M. Jean-Paul Betbèze** a tout d'abord rappelé que la crise en Asie n'avait pas conduit le Crédit Lyonnais à modifier sa prévision d'une croissance française de 2,6 % pour l'année 1998. Il a expliqué qu'il ne croyait pas à une hypothèse plus basse, qui impliquerait en fait soit une croissance négative au deuxième semestre, soit une faible croissance en début d'année suivie d'une quasi-stagnation. En outre, il a souligné que les petites et moyennes entreprises avaient pris conscience du caractère durable de la baisse des taux d'intérêt, à l'œuvre depuis 1993, et disposaient à présent des moyens et de l'envie d'accroître leurs investissements afin de moderniser leurs équipements et de répondre à une demande interne plus soutenue.

S'agissant des banques, il est convenu qu'elles étaient particulièrement exposées dans cette crise. Il a déploré que la constitution actuelle de provisions importantes conduise à annoncer des taux moyens de risque par pays qui masquent la qualité de certaines signatures locales.

Un large débat s'est alors ouvert. **M. Joël Bourdin** a évoqué le rôle du Japon dans la crise et s'est interrogé sur l'implication de ses banques et de ses fonds de pension dans les pays d'Asie du Sud-Est.

**M. Jean-Philippe Lachenaud** s'est demandé si la crise était susceptible de s'étendre au Japon. Il a regretté les évaluations divergentes du montant des engagements des banques dans la région, et il a souhaité savoir si la cause de ce dysfonctionnement provenait d'une mauvaise

connaissance des montants ou d'un manque de transparence.

**M. Maurice Blin** s'est ému du caractère malsain du manque de transparence des comptes des Etats du Sud-Est asiatique. Il a par ailleurs souhaité connaître les conséquences éventuelles, sur ce pays comme sur les Etats européens, du plan d'austérité imposé à la Corée du sud.

**M. Christian Poncelet, président**, s'est demandé si une plus grande flexibilité du marché du travail en France permettrait une meilleure adaptation de l'économie aux chocs externes. Il s'est également inquiété de l'évolution de la situation de la Chine.

Répondant aux intervenants, **M. Jean-Paul Betbèze** a déploré les méthodes, comptables notamment, de mesure des valeurs dans les pays d'Asie. Il a indiqué que, selon lui, les critères du libéralisme économique étaient la liberté et le contrat, et il a insisté sur la nécessité de mettre en place dans chaque pays, un cadre légal clair, connu, détaillé, comparable à d'autres.

Il a distingué plusieurs volets à la crise asiatique :

- un volet politique, qui aboutit au changement des équipes dirigeantes dans la plupart des pays de la zone ;

- un volet économique, se traduisant par un ralentissement de l'activité ; cette situation pourrait se révéler de courte durée compte tenu de la baisse des prix, de la flexibilité de ces pays et de leur capacité à réagir ; il a indiqué que nombre d'entre eux rebondissaient plus haut que prévu et, à titre d'exemple, que la Corée du sud était déjà revenue à une situation d'excédent commercial ;

- une crise financière, essentiellement bancaire, qui est profonde mais ne semble pas susceptible de provoquer des défaillances de paiement de même ampleur que celles intervenues au Mexique en 1995 ;

- un volet social, lié aux fermetures, restructurations, concentrations et rachats d'entreprises.

Puis, **M. Jean-Paul Betbèze** a préconisé l'instauration en Asie du Sud-Est de mécanismes de surveillance multilatérale comparables à ceux en vigueur dans le système monétaire européen ; il a fait valoir qu'une telle évolution permettrait de pallier les insuffisances des interventions du Fonds Monétaire International, qui sont concentrées sur certains pays et non sur la zone dans son ensemble. Il a illustré les interdépendances entre les pays concernés en indiquant que 15 milliards de dollars de dettes bancaires coréennes se trouvaient dans des entreprises indonésiennes.

Revenant à la situation française, le directeur des études économiques du Crédit Lyonnais a prôné le développement de négociations relatives à l'organisation et à la durée du travail au sein des entreprises, qui sont le lieu de mesure des coûts et des productivités. Il a relevé que le modèle de flexibilité américain impliquait un niveau élevé de croissance et a déploré que les politiques économiques menées, en Europe, de façon générale, ne soient pas en priorité orientées vers l'amélioration du taux moyen de croissance. Il a déclaré que le niveau des taux d'intérêt réel restait actuellement un frein pour l'économie française et européenne, réduisant la tonicité de la demande d'investissement, incitant à la recherche de croissance externe et réduisant la capacité de réactions aux chocs externes.

Il a ensuite tiré les leçons du processus de passage à l'euro, qui constitue un progrès en termes de protection anti-inflationniste et de surveillance par les pairs. Il a plaidé pour la mise en place, au sein de la zone euro, d'une stratégie de croissance fondée prioritairement sur l'innovation et la création de richesse, et non sur la distribution de revenu.

Enfin, **M. Jean-Paul Betbèze** a estimé que, compte tenu de l'expérience de la crise en Asie et du développement des mécanismes de surveillance multilatérale en Europe, personne ne pourrait feindre la surprise si une crise devait éclater en Russie et en Europe de l'est et qu'il fallait oeuvrer dès aujourd'hui à la prévenir ou en amortir les effets.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT  
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 27 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a procédé à l'examen des **amendements** sur le **projet de loi n° 188** (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'**entrée** et au **séjour des étrangers en France et au droit d'asile**.

La commission a tout d'abord examiné plusieurs amendements tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier.

Après les interventions de **MM. Paul Masson, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Larché, président**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 62, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à préciser que la notion de menace à l'ordre public figurant dans l'ordonnance devrait être dûment justifiée.

Après un échange de vues auquel ont participé **MM. Paul Masson, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a décidé d'interroger le Gouvernement sur l'amendement n° 63 des mêmes auteurs, tendant à rétablir une disposition transitoire de la loi du 24 août 1993 abrogée par la loi du 24 avril 1997.

Après les interventions de **MM. Paul Masson, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Allouche, Jacques Larché, président, et Luc Dejoie**, la commission a donné un avis défavorable à :

- l'amendement n° 64, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à interdire le retrait d'un titre de séjour à un étranger inexpulsable ;

- l'amendement n° 65 des mêmes auteurs, tendant à abroger une disposition de la loi de 1997 relative aux présentations frauduleuses de demandes d'asile.

La commission a ensuite examiné les amendements à l'article premier du projet de loi concernant la motivation des visas. Après un échange de vues entre **MM. Paul Masson, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Larché, président**, elle a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 77 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à généraliser l'obligation de motiver les décisions de refus de visa ;

- à l'amendement n° 78, des mêmes auteurs, prévoyant la délivrance de droit dans un délai d'un mois de visas aux catégories d'étrangers pouvant bénéficier de plein droit d'un titre de séjour ;

- à l'amendement n° 66, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, supprimant l'obligation de visa pour les bénéficiaires du regroupement familial ;

- à l'amendement n° 79, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, établissant des délais pour la délivrance de visas ;

- à l'amendement n° 80, des mêmes auteurs, prévoyant un recours suspensif à l'encontre des décisions de refus d'entrée en France entraînant un refoulement.

La commission a examiné trois amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 2. Elle a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 51 présenté par MM. Joseph Ostermann et Daniel Eckenspieller, fixant un délai pour la réponse de l'administration aux demandes de titre de séjour ;

- aux amendements n° 53, présenté par Mme Joëlle Dusseau, et n° 81, présenté par M. Michel Duffour et plu-

sieurs de ses collègues, tendant à abroger plusieurs dispositions de la loi de 1997.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 52, présenté par MM. Joseph Ostermann et Daniel Eckenspieller, prévoyant un décret d'application de l'article 8-3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

A l'article 3 (création des cartes de séjour temporaire " scientifique " et " profession artistique et culturelle ", remplacement de la carte de séjour " membre de famille ") du projet de loi, après les interventions de **MM. Paul Masson, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 67, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à donner un caractère temporaire au retrait du titre de séjour d'un étranger employant des travailleurs clandestins.

A l'article 4, (attribution de la carte de plein droit de la carte de séjour temporaire " vie privée et familiale "), la commission a donné un avis défavorable :

- à l'amendement n° 54 présenté par Mme Joëlle Dusseau remplaçant pour la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire, la réserve relative à la menace pour l'ordre public par une réserve tenant à la sûreté de l'Etat ;

- à l'amendement n° 82, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, précisant que la menace à l'ordre public devrait être grave ;

- à l'amendement n° 85, des mêmes auteurs, permettant aux jeunes arrivés en France avant l'âge de dix ans et aux étrangers présents en France depuis plus de quinze ans, de bénéficier d'une carte de résident de dix ans ;

- à l'amendement n° 83, des mêmes auteurs, supprimant la condition d'entrée régulière pour l'obtention d'une carte de séjour temporaire pour les conjoints de français.

A l'article 5 (titre de séjour des bénéficiaires de l'asile territorial), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 55, présenté par Mme Joëlle Dusseau, concernant la réserve d'ordre public, et n° 91, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, proposant l'attribution d'une carte de résident au lieu d'une carte de séjour temporaire à cette catégorie d'étrangers.

A l'article 5 bis ( commission du titre de séjour), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 97 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs des ses collègues, tendant à prévoir un avis conforme de cette commission.

A l'article 6 (carte de résident), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 84, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir le bénéfice de la carte de résident au lieu de la carte de séjour temporaire à l'étranger mineur vivant en France depuis l'âge de dix ans et à l'étranger vivant en France depuis plus de quinze ans.

Elle a ensuite rejeté les amendements n° 56, présenté par Mme Joëlle Dusseau, et n° 68, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 6 et ayant trait au retrait de la carte de résident aux étrangers employeurs de travailleurs clandestins.

A l'article 7 (renouvellement de la carte de résident), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 86, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, prévoyant le renouvellement de la carte de résident dans les six mois précédant son expiration.

Avant l'article 8, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 69, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, rétablissant la commission des titres de séjour dans sa forme antérieure à la loi du 24 août 1993 ainsi

qu'à l'amendement n° 57, présenté par Mme Joëlle Dusseau, ayant le même objet.

A l'article 8 (carte de séjour " retraité "), après une intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 70, présenté par celui-ci et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à déplacer les dispositions la concernant à l'article 18 ter de l'ordonnance.

Après l'intervention de **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 46, présenté par celui-ci, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à subordonner l'attribution de cette carte à une durée d'assurance au moins égale à quinze ans.

A l'article 9 (délict d'entrée et de séjour irréguliers), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 87, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 19 de l'ordonnance, relatif aux infractions pour entrée et séjour irréguliers.

Après l'article 10, à l'issue d'un échange de vues auquel ont participé **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Paul Masson, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 58, présenté par Mme Joëlle Dusseau, tendant à limiter l'incrimination de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers aux cas où cette aide est apportée dans un but lucratif ;

- à l'amendement n° 88, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, supprimant la peine d'interdiction judiciaire du territoire pour certaines catégories d'étrangers.

Après l'article 10 bis, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 59, présenté par Mme Joëlle Dusseau, tendant à préciser que l'aide apportée à un étranger, dans ses démarches visant à l'obtention d'un

titre de séjour par les voies de droit, ne constitue pas un délit au sens de l'article 21 de l'ordonnance.

Après l'article 12, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 60, présenté par Mme Joëlle Dusseau, tendant à lier le préfet en cas de décision défavorable de la commission d'expulsion.

A l'article 13 (catégories d'étrangers protégés contre une mesure d'éloignement), elle a donné un avis défavorable à l'amendement de coordination n° 61 du même auteur.

A l'article 14 (aménagement de la définition du délit d'obstacle à l'éloignement), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 89, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'incrimination pour non-communication de renseignements permettant d'exécuter une mesure d'éloignement du territoire.

A l'article 17 (regroupement familial), après les interventions de **MM. Paul Masson, rapporteur, Alain Vasselle, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a souhaité le retrait de l'amendement n° 76, présenté par MM. Joseph Ostermann et Daniel Eckenspieller, précisant les conditions de ressources prises en compte au titre du regroupement familial.

A l'article 19 (rétention administrative), après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Duffour, Paul Masson, rapporteur, Patrice Gélard et Jacques Larché, président**, elle a émis un avis défavorable :

- à l'amendement n° 90 rectifié, présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir que les centres de rétention administrative feront l'objet d'un arrêté ministériel ;

- à l'amendement n° 71 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant

à insérer à l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 une réserve d'interprétation du Conseil Constitutionnel sur les conditions de réitération d'une mesure de rétention administrative ;

- à l'amendement n° 72 des mêmes auteurs, rétablissant à vingt-quatre heures le délai prévu pour la présentation d'un étranger placé en rétention administrative au président du tribunal de grande instance ;

- à l'amendement n° 98 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues ayant le même objet ;

- à l'amendement n° 95 des mêmes auteurs, supprimant l'allongement à cinq jours du second délai de prolongation de la rétention administrative ;

- à l'amendement n° 96 des mêmes auteurs, supprimant la possibilité de prolonger au-delà de sept jours la rétention administrative ;

- à l'amendement n° 99 des mêmes auteurs, tendant à rendre exceptionnelle la prolongation de la rétention administrative.

Avant l'article 32, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 92 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, prévoyant la présentation d'un rapport annuel sur la coopération avec les pays en voie de développement.

Puis à l'article 33 (catégories d'étrangers protégés au regard de l'interdiction du territoire français), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 73 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, supprimant l'interdiction judiciaire du territoire pour ces catégories.

Après l'article 33, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 93 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, supprimant les dispositions du code de procédure pénale autorisant la visite des locaux professionnels dans le cadre de la lutte contre le travail illicite.

A l'article 34 bis ( prestations en nature d'assurance maladie des titulaires de la carte de séjour retraité lors de leur séjour temporaire en France), la commission, après avoir entendu les explications de **M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, a émis un avis favorable à son amendement n° 47 ouvrant droit à ces prestations pour les titulaires d'un tel titre de séjour.

Elle a souhaité le retrait de l'amendement n° 74 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, qui se trouverait alors satisfait par l'amendement n° 47.

Puis, la commission a donné un avis favorable à l'amendement de coordination n° 48 de la commission des affaires sociales supprimant l'article 34 ter.

A l'article 35 (suppression de l'obligation pour les étrangers de résider en France pour bénéficier de l'assurance-vieillesse), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 49 de M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis, subordonnant à la condition de résidence régulière le versement des prestations d'assurance sociale aux étrangers et à l'amendement n° 50 du même auteur subordonnant à trois années de résidence régulière le droit au minimum vieillesse et à l'allocation aux adultes handicapés, que l'article 36 du projet ne subordonnerait plus à la nationalité française.

Enfin, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 94 présenté par M. Michel Duffour et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 40, prévoyant l'extinction des condamnations à des peines d'interdiction du territoire prononcées pour des délits liés à l'irrégularité du séjour.

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président**. La commission a tout d'abord désigné **MM. Jacques Larché, Paul Masson, Alain Vasselle, Jean-Jacques Hyst, Paul Girod, Guy**

**Allouche, Michel Duffour**, candidats titulaires, et **MM. Robert Badinter, André Bohl, Christian Bonnet, Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard, Georges Othily, Jean-Pierre Schosteck**, candidats suppléants, pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à **l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile**.

Puis la commission a nommé **M. Michel Dreyfus-Schmidt rapporteur sur sa proposition de loi n° 13 (1997-1998)**, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral relatif à **l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision**.

La commission a enfin procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Jean-Paul Amoudry sur le projet de loi n° 291 (1996-1997)**, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur **l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques** et sur leur destruction (dont la commission des affaires économiques est saisie au fond).

**M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis**, a tout d'abord rappelé que la Convention du 13 janvier 1993 imposait aux Etats parties d'adopter la législation nécessaire à son application. Il a souligné que, parmi les obligations incombant aux Etats parties en vertu de la Convention, figurait la mise en œuvre d'une législation pénale afin de sanctionner les comportements interdits par la Convention, en particulier l'emploi, la mise au point, la fabrication ou le commerce d'une arme chimique. Il a ajouté que les Etats devaient également assurer le bon déroulement des missions d'inspection conduites par les représentants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et mettre fin à toute activité dans les installations de fabrication d'armes chimiques.

Il a indiqué que la Convention opérait une classification des produits chimiques en trois tableaux, les produits du tableau 1 étant les plus dangereux.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté le projet de loi composé de six titres, consacrés respectivement aux principes posés par la Convention, au contrôle des produits chimiques autorisés, aux vérifications internationales, aux investigations nationales, aux sanctions administratives et pénales, enfin à l'application aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

**M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis**, a observé que les dispositions relatives aux sanctions intéressaient la commission des lois, de même que les dispositions relatives aux prérogatives du juge lors des inspections internationales par mise en demeure. Il a estimé que le projet de loi respectait globalement les principes de nécessité et de proportionnalité des peines. Il a, en revanche, considéré insuffisantes les prérogatives du juge, gardien des libertés individuelles, en cas d'inspection par mise en demeure.

Le rapporteur pour avis a déclaré s'être interrogé sur l'opportunité d'intégrer dès à présent les dispositions du projet de loi dans le livre cinq du code pénal relatif au droit pénal spécial. Il a souligné qu'une codification immédiate soulèverait des difficultés, compte tenu de l'absence d'une législation complète en matière d'armes et de la nécessité d'intégrer dans le code pénal de nombreuses notions définies par la Convention. Il a indiqué que l'objectif de codification, évoqué ces dernières années par tous les gardes des sceaux, ne devrait pas pour autant être abandonné et a souhaité que le Gouvernement prenne des engagements à cet égard.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article 38 (prérogatives du juge en cas d'inspection par mise en demeure), elle a adopté un amendement ten-

dant à permettre au juge de vérifier la conformité d'une demande d'inspection aux stipulations de la Convention.

A l'article 53 (sanction administrative en cas de manquement aux obligations de déclaration), elle a adopté un amendement incluant parmi les comportements susceptibles de faire l'objet d'une sanction administrative le défaut de déclaration a posteriori des exportations et importations de produits inscrits au tableau 1 annexé à la Convention.

Avant l'article 55, et aux articles 55 à 58 (infractions de nature criminelle), elle a adopté cinq amendements rédactionnels.

A l'article 59 (provocation à commettre certaines infractions), après un débat dans lequel sont intervenus **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur pour avis**, et **M. José Balarello**, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer la référence à l'aide à commettre certaines infractions, cette aide étant, en application des règles sur la complicité, d'ores et déjà passible des peines prévues pour l'infraction elle-même. Elle a en outre adopté un amendement précisant que la provocation non suivie d'effet ne serait punissable que dans la mesure où l'absence d'effet résulterait de circonstances indépendantes de la volonté du provocateur.

A l'article 62 (opposition à la saisie par l'autorité administrative d'une arme chimique), la commission a adopté un amendement étendant l'incrimination à l'opposition à la saisie d'un produit chimique dans les cas où cette saisie est prévue par le projet de loi.

Aux articles 63 et 64 (défaut de déclaration), après un débat auquel ont participé **M. Jacques Larché, président**, **M. Jean-Paul Amoudry, rapporteur**, et **M. Philippe de Bourgoing**, la commission a adopté un amendement de précision sur les installations ou établissements soumis à une obligation de déclaration. Elle a en outre adopté trois amendements afin de clarifier la présentation de ces articles.

Avant l'article 66, aux articles 67 (infractions relatives aux produits chimiques inscrits au tableau 1 et fabriqués à des fins médicales, pharmaceutiques, de recherche ou de protection) et 71 (assimilation d'infractions au regard de la récidive), elle a également adopté des amendements rédactionnels.

A l'article 76 (responsabilité pénale des personnes morales), la commission a adopté un amendement tendant à ne permettre la dissolution des personnes morales que lorsqu'elles sont condamnées pour les infractions les plus graves prévues par le projet de loi.

Enfin, à l'article 77 (divulgation sous autorisation de documents provenant de vérifications internationales), elle a adopté, outre un amendement de précision un amendement aggravant les peines prévues à cet article.

Puis la commission a donné **un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.**

## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE DE LA FRANCE

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Jacques Valade, président.** - La commission d'enquête a tout d'abord procédé à l'**audition de M. Philippe de Ladoucette, président directeur général de Charbonnages de France (CDF).**

Dans un exposé liminaire, **M. Philippe de Ladoucette** a décrit le contexte de "déclin organisé" dans lequel évoluait CDF. Il a d'abord évoqué l'âge d'or connu par le groupe charbonnier entre 1946 et 1960, avec 319.000 salariés et une production de 47,5 millions de tonnes de charbon par an (production qui a atteint un pic de 58,7 millions de tonnes en 1959), avant de rappeler que le charbon français avait commencé à subir la concurrence des énergies importées, et notamment du pétrole, à partir de 1960. Il a indiqué que la production de charbon n'avait cessé ensuite de décliner, avec des phases de stabilisation, notamment après le premier choc pétrolier en 1974. La production est ainsi passée de 57 à 27 millions de tonnes entre 1960 et 1973, avant de se stabiliser autour de 20 millions de tonnes à partir de 1974, puis à plus de 18 millions de tonnes entre 1982 et 1984, après que le Gouvernement a fait adopter en 1981 l'objectif de 30 millions de tonnes à l'horizon 1990.

Après avoir indiqué que 10.000 mineurs avaient été embauchés entre 1981 et 1984 pour atteindre cet objectif, **M. Philippe de Ladoucette** a précisé que la réalité des prix avait cependant "rattrapé la volonté politique" en 1984 et obligé CDF à adapter sa production à un marché dont les prix ne cessaient de se contracter. Cette prise de conscience a ainsi conduit à la signature en octobre 1994 du Pacte charbonnier qui prévoit l'arrêt de toute extraction charbonnière en France à l'horizon 2005, tout en

garantissant la situation de l'ensemble du personnel, grâce notamment à des mesures d'âge (congé charbonnier de fin de carrière ouvert aux salariés de plus de 45 ans et ayant au moins 25 ans d'ancienneté, rémunéré à hauteur de 80 % du salaire antérieur net), de mobilité interne ou de conversion. Mais, évoquant les mauvaises conditions de sécurité dans les mines et le manque de motivation des personnels, **M. Philippe de Ladoucette** a estimé que l'objectif de 2005 serait difficile à atteindre.

Puis, faisant observer que CDF comptait aujourd'hui 13.000 personnes, dont 11.900 mineurs, et extrayait 6,8 millions de tonnes de charbon par an, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que son groupe avait connu un résultat net global négatif de 5,9 milliards de francs pour un chiffre d'affaires consolidé de 7,8 milliards de francs. Il a constaté que l'endettement de CDF s'élevait aujourd'hui à 32,5 milliards de francs et devrait selon toute vraisemblance atteindre 100 milliards de francs en 2005, en dépit d'une gestion rigoureuse, compte tenu des coûts de structure très importants.

Il a ensuite rappelé qu'après la fermeture des mines de Forbach, de la Mure et de Carmaux en 1997, il restait 8 sites répartis entre la Lorraine et le Centre-midi, dont 4 en mines souterraines (La Houve, Vouters, Reumaux et Gardanne) et 4 mines découvertes (Blanzly, Decazeville, Alès et l'Aumance).

Enfin, il a observé que le charbon français était extrait à un coût de 700 francs/tonne, alors que le charbon étranger arrivait au port de Dunkerque à un prix compris entre 250 et 280 francs/tonne.

Elargissant le champ de sa présentation, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que les réserves mondiales de charbon s'élevaient à 1.000 milliards de tonnes, ce qui permettait d'assurer 330 ans de consommation (la Chine, les Etats-Unis et l'ex-URSS détenant chacun plus de 150 milliards de tonnes de réserves), et que la production mondiale avait atteint 3,7 milliards de tonnes en 1996. Sur ce

total, l'Europe élargie (Union européenne ainsi que Hongrie, Pologne, République Tchèque et Roumanie) avait produit 700 millions de tonnes (dont 295 millions de tonnes de charbon et 434 millions de tonnes de lignite) et ne devrait en produire que 554 millions de tonnes à l'horizon 2010, a-t-il ajouté. Répondant à **M. Jacques Valade**, président, **M. Philippe de Ladoucette** a précisé que l'Allemagne produisait 53 millions de tonnes de charbon (contre 77 millions de tonnes en 1990) et 178 millions de tonnes de lignite.

Enfin, il a observé que l'essentiel du charbon consommé dans l'Union européenne servait à produire de l'électricité (190 millions de tonnes), le reste étant brûlé dans les cokeries (53 millions de tonnes), dans l'industrie (33 millions de tonnes) et marginalement dans les foyers domestiques (9 millions de tonnes). Ainsi, alors que la France produit 80 % de son électricité grâce à l'énergie nucléaire, ce chiffre s'élève à 36% pour l'Union européenne. Parallèlement, tandis que la part de l'électricité française produite à partir du charbon est marginale (2600 mégawatts, soit l'équivalent de 2 tranches nucléaires), elle s'élève à 30 % dans l'Union. Il a précisé que les études prospectives prévoient une diminution du nucléaire dans le bilan électrique à l'horizon 2010 (28 %), une croissance du gaz (qui devrait passer de 10 à 20 %) et une stabilité du charbon (29 %) et de l'hydraulique.

**M. Philippe de Ladoucette** a conclu son exposé en présentant le pôle électrique constitué par Charbonnages de France à partir de 1995, autour de la Société nationale d'énergie thermique (SNET), société anonyme détenue à 82 % par CDF et à 18 % par EDF. Trois organismes gravitent autour de la SNET : SIDEC est spécialisé dans la cogénération ; CDF Ingénierie épaula la SNET en France et à l'étranger (et notamment en Europe de l'Est et en Turquie où des problèmes de combustion du charbon se posent) ; le CERCHAR constitue l'organisme de recherche et de veille technologique. Il a estimé que ce pôle constituait un axe de développement pour Charbonnages de

France et pourrait représenter un début de concurrence pour EDF dans le contexte de la dérégulation du marché.

A **M. Georges Berchet** qui s'inquiétait de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, **M. Philippe de Ladoucette** a répondu que CDF était obligé de tenir compte de l'évolution inéluctable du marché pour élaborer sa stratégie de développement, mais a précisé toutefois que la directive européenne devait faire l'objet d'un projet de loi qui laisserait place à une certaine marge d'interprétation. Il a, à cet égard, fait observer qu'une concertation avait été engagée au ministère de l'industrie en vue de l'élaboration d'un Livre blanc.

Répondant à **M. Jacques Valade, président**, qui lui demandait s'il entrait dans les missions de Charbonnages de France de produire de l'électricité, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que bien que cet objectif ne figurât pas parmi les missions de CDF, la loi de nationalisation de 1946 avait toutefois prévu que CDF pourrait être producteur d'électricité. Il a précisé que la cogénération sortait du champ de la déréglementation.

Puis, **M. Henri Revol, rapporteur**, a souhaité savoir qui payerait en dernier ressort les 100 milliards de francs de dettes de Charbonnages de France et si CDF menait des recherches pour promouvoir des techniques de combustion du charbon, conformes à la préservation de l'environnement. Répondant qu'il reviendrait sans doute aux contribuables de prendre à leur charge l'endettement de l'entreprise, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué qu'il posait régulièrement cette question à la direction du Trésor et qu'un groupe de travail avait été constitué avec cette direction, la direction du Budget et son groupe pour réfléchir à l'après 2005. Il a précisé que les charges de retraite étaient incluses dans la somme de 100 milliards de francs et que l'Etat versait chaque année une subvention de 2,95 milliards de francs à CDF pour couvrir les charges spécifiques sans lien avec l'exploitation de l'entreprise (avantages acquis...). Il a enfin expliqué qu'une accélération de la fermeture des sites aurait pour corollaire un

départ à la retraite de mineurs de moins de 45 ans, ce qui était difficilement envisageable.

S'agissant des recherches, **M. Philippe de Ladoucette** a évoqué la technologie dite du " lit fluidisé circulant " (LFC) qui permet une réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de dioxyde d'azote (Nox) grâce à une réduction de la température du foyer de 1.250° à 850°, à l'introduction de calcaire qui neutralise les fumées à caractère acide et à une amélioration du rendement thermique de 45 %. Il a ajouté que le lit fluidisé de Gardanne était, avec une puissance installée de 250 MW, le plus important au monde. Indiquant que les autres techniques faisaient l'objet d'une veille permanente par le CERCHAR, il a considéré qu'il était désormais possible de brûler le charbon dans des conditions acceptables pour l'environnement.

Evoquant l'exemple sud-africain, **M. Georges Berchet** s'est alors demandé pourquoi la France n'exploitait pas ceux de ses filons qui sont trop fins à l'aide de techniques américaines de liquéfaction. **M. Philippe de Ladoucette** lui a répondu que les sites français étaient trop profonds (tous les sites sont à plus de 800 mètres de profondeur) et que les conditions de sécurité n'étaient pas assurées. Il a ajouté que les recherches avaient été abandonnées pour des raisons de coût.

A **M. Michel Souplet** qui observait qu'il reviendrait moins cher de cesser immédiatement d'exploiter les mines françaises, **M. Philippe de Ladoucette** a répondu qu'il avait un temps partagé cette analyse mais que son expérience à la tête de Charbonnages de France l'avait amené à nuancer son jugement. Il a ainsi observé que l'Etat continuerait en tout état de cause à verser 3 milliards de francs par an à CDF et qu'il était impossible de faire abstraction de la dignité des hommes. Louant la qualité des mineurs, il a estimé qu'une mise à la retraite anticipée d'hommes de 35 ou de 38 ans aurait des conséquences explosives pour un bassin d'emploi aussi étroit que celui de la Lorraine. Il a ajouté que la situation qu'il avait à gérer aujourd'hui

était l'héritage des 10.000 embauches effectuées entre 1981 et 1984.

Répondant à **M. Rémi Herment** qui envisageait le scénario d'une fermeture des centrales nucléaires françaises à la suite d'une nouvelle catastrophe nucléaire, **M. Philippe de Ladoucette** a indiqué que s'il était possible techniquement, dans cette hypothèse de reprendre l'exploitation du charbon en France, cela demeurerait économiquement trop coûteux.

**M. Jacques Valade, président**, a alors souhaité savoir si, à défaut d'être producteur, la France resterait un acteur dans la recherche et le développement de nouveaux procédés d'extraction du charbon tels que la liquéfaction ou la gazéification. **M. Philippe de Ladoucette** lui a répondu que la France perdait malheureusement progressivement ses compétences et que les ingénieurs des mines connaissaient de moins en moins l'exploitation des mines. Jugeant que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques majeurs (INERIS) et que le CERCHAR étaient des organismes sérieux, il a cependant observé que la recherche déclinait. **A M. Georges Berchet**, il a indiqué que les objectifs étaient fixés par le ministère de l'industrie, mais qu'il était très difficile de sensibiliser le Commissariat général du Plan sur la nécessité de poursuivre les recherches afférentes au charbon.

**M. Charles Descours** a enfin constaté l'échec de la reconversion des sites miniers et observé qu'elle était d'autant plus difficile que leur localisation était liée à la présence du charbon et ne correspondait pas aux critères d'implantation actuels des entreprises.

Puis la commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Gérard Mestrallet, président du directoire du groupe Suez Lyonnaise des Eaux**.

**M. Gérard Mestrallet** a tout d'abord indiqué que le groupe industriel Suez Lyonnaise des Eaux était né en juin 1997 et exerçait quatre métiers centraux concernant l'énergie, l'eau, la propriété et la communication, son ambi-

tion étant de devenir leader mondial de services collectifs de proximité. Il a exposé que le groupe réalisait un chiffre d'affaires de 190 milliards de francs, un résultat net de 3,5 milliards de francs en 1997, une capitalisation boursière de 89 milliards de francs et était le troisième employeur privé en France.

Il a ensuite précisé le poids des différents métiers dans le chiffre d'affaires du groupe, les activités dans le secteur énergétique représentant 40 % de celui-ci, c'est-à-dire deux fois plus que le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine de l'eau. La Société générale de Belgique a, en effet, a-t-il précisé, pris le contrôle de la société Tractebel, qui distribue la quasi-totalité de l'électricité en Belgique et développe une stratégie de développement international (troisième producteur électrique au Chili, premier en Hongrie, sixième producteur indépendant aux Etats-Unis, présence en Argentine et en Irlande du Nord).

Dans ces conditions, les activités du groupe dans le secteur énergétique représentent plus du quart de celles d'Electricité de France (EDF) et celles qu'elle exerce à l'international sont supérieures à l'activité internationale d'EDF, qui s'est intéressée plus tard à ce marché. Il a fait valoir que l'examen du chiffre d'affaires international du groupe montrait une présence équilibrée aux Etats-Unis, en Amérique latine et en Asie. Il a souligné qu'après être devenu leader mondial dans le secteur de l'eau, le groupe Suez Lyonnaise des Eaux avait développé à l'étranger une puissance électrique équivalente à celle installée en Belgique et qu'il était le plus internationalisé de tous les groupes électriques du monde.

Répondant à une question de **M. Jacques Valade, président**, sur la possible cohérence entre les activités dans les secteurs de l'eau et de l'électricité, **M. Gérard Mestrallet** a indiqué que, même si ces métiers étaient différents, il serait possible de proposer de plus en plus une offre multiservices, comme cela avait été fait, par exemple, à Casablanca (consortium unique pour la distribution de l'eau, le traitement des eaux usées et l'électricité). Il a

relevé que les 600 villes de plus de 600.000 habitants que compte la Chine nécessiteraient la réalisation d'infrastructures multiples, rendant rationnel le recours à un opérateur unique. A l'heure actuelle, le groupe Suez Lyonnaise des Eaux bénéficie dans ce pays de concessions dans le secteur de l'eau et répond à des appels d'offres concernant de petites unités de production électrique, mais n'a pas encore pu développer d'offres multiservices.

**M. Gérard Mestrallet** a, par ailleurs, souligné que la vocation internationale du groupe répondait au mouvement de privatisation et de dérégulation de nombreux pays (il avait ainsi acheté une centrale en Hongrie et au Kazakhstan), ainsi qu'à l'urbanisation croissante des pays émergents et aux problèmes environnementaux.

Après s'être félicité des conquêtes commerciales exceptionnelles réalisées à l'étranger par le groupe Suez Lyonnaise des Eaux en 1997, il a indiqué qu'avec le tuyau " Interconnector " -qui amènera le gaz de Mer du Nord vers la France et l'Allemagne via la Belgique- le groupe doublerait son réseau en Belgique (avec Distrigaz).

Il a relevé que l'énergie constituait désormais le premier métier du groupe, avec une stratégie organisée autour de deux entités (Tractebel et Elyo) et que, si EDF était le premier groupe public européen d'électricité, le groupe Suez Lyonnaise des Eaux était le deuxième groupe privé européen de ce secteur.

Evoquant l'activité du groupe en Belgique, **M. Gérard Mestrallet** a indiqué qu'il réalisait 97 % de la production belge d'électricité, dont 57 % d'origine nucléaire et une présence importante dans la cogénération. Après avoir relevé que cette dernière ne représentait que 1 % de la production d'électricité en France, contre 40 % aux Pays-Bas, il a souligné les avantages en termes de coût, d'efficacité énergétique et d'environnement. Il s'est félicité que la filiale du groupe Trigen (qui réalise de la tri-génération : électricité, vapeur chaude et vapeur froide), avait vu ses mérites soulignés par le président américain. Il a

estimé que, si la réponse de la France à l'effet de serre s'était traduite par son engagement dans le nucléaire, la cogénération constituait une autre réponse possible, une combinaison des deux méritant d'être développée dans la mesure où leurs usages électriques n'étaient pas les mêmes.

**M. Gérard Mestrallet** a exposé qu'à partir de sa base belge, le groupe Suez Lyonnaise des Eaux avait pour ambition de devenir un leader mondial dans la production indépendante d'électricité et d'augmenter son chiffre d'affaires en France de 50 % en cinq ans, par le biais d'acquisitions et d'alliances. Il a conclu en insistant sur le fait que son groupe comptait aujourd'hui parmi les trois ou quatre opérateurs les plus actifs sur le marché international de l'énergie.

**M. Jacques Valade, président**, s'est félicité du fait que l'exposé de l'orateur permette aux commissaires de disposer d'une vision complète des activités de son groupe et de sa contribution au bilan énergétique.

Répondant à une question de **M. Henri Revol, rapporteur**, sur les ambitions de Suez Lyonnaise des Eaux sur le territoire français, **M. Gérard Mestrallet** a souligné que la France était le pays où il était le plus difficile de développer une activité dans le secteur énergétique, compte tenu du " poids surdominant " d'EDF -point de passage par ailleurs obligé- et de l'absence d'une autorité de régulation.

**M. Georges Berchet** a demandé à l'orateur s'il était ou non favorable à la libéralisation du secteur électrique européen, qui pourrait entraîner une réduction de la marge des producteurs.

**M. Gérard Mestrallet** a répondu que son groupe s'y préparait. Il a estimé que cette évolution profiterait aux consommateurs, tant industriels que particuliers, à terme, a-t-il précisé à la demande de **M. Charles Descours**.

A **M. Georges Berchet** qui s'interrogeait sur la compétitivité du groupe Suez-Lyonnaise des Eaux par rapport

à EDF et sur les modalités d'utilisation des lignes électriques de l'opérateur public, **M. Gérard Mestrallet** a affirmé que le coût de l'électricité produite par son groupe était moindre que celui d'EDF. Il a estimé qu'une autorité de régulation devrait s'assurer que le coût de transport facturé par EDF serait correct et indiqué que son groupe développait son activité aux Etats-Unis dans le but de se préparer à la dérégulation du marché européen.

Après avoir apporté des précisions à **M. Georges Berchet** sur les modes de fixation des prix de l'électricité en cas de dérégulation, **M. Gérard Mestrallet** a relevé que, alors que la Californie avait adopté le principe de l'ouverture du marché électrique à la concurrence depuis une vingtaine d'années, la part des producteurs indépendants ne s'y élevait qu'à 11 %, son groupe y étant le sixième producteur indépendant.

En réponse à **M. Jacques Valade, président**, qui l'interrogeait sur la position de son groupe concernant la prochaine transposition en droit français de la directive sur le marché intérieur de l'électricité, **M. Gérard Mestrallet** a insisté sur deux points :

– la nécessité de disposer d'une autorité nationale de régulation ;

– son souhait que la définition des clients éligibles soit très simplement et clairement définie en termes de niveau de puissance consommée, et non pas d'usage de l'énergie consommée, sauf à soumettre les opérateurs à un contrôle administratif très tatillon et à compliquer à l'extrême le dispositif.

Enfin, en réponse à **M. Georges Berchet**, **M. Gérard Mestrallet** a indiqué que la cogénération induisait une rentabilité de l'ordre de 15 à 20 %.

Enfin, la commission d'enquête a procédé à l'**audition** de **M. Pierre Radanne, président de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)**.

**M. Pierre Radanne** a distingué deux périodes contrastées en matière de politique énergétique depuis le premier choc pétrolier : de 1973 à 1985, le thème de l'énergie était dominant tandis que, depuis 1985, une forte disponibilité des ressources mondiales et des prix relativement bas ont permis de moins se préoccuper de ce problème. Il a défini la situation actuelle comme une période où la disponibilité des ressources mondiales était toujours forte, où la France avait une capacité électrique importante mais où il convenait cependant d'être attentif à trois nouvelles données :

- l'augmentation future de la consommation d'hydrocarbures (en 2020, la demande des pays asiatiques équivalra à la totalité de la production de l'OPEP) ;

- la nécessité de renouveler le parc nucléaire français à partir de 2010 ;

- la mise en oeuvre du protocole de Kyoto : en ce domaine, la France et l'Europe sont en meilleure position que les États-Unis car elles n'ont pas augmenté, de 1990 à 1997, leurs émissions de gaz à effet de serre (les États-Unis, en revanche, les ont accrues de 9 % et doivent donc les réduire d'un tiers pour atteindre les objectifs fixés à Kyoto).

Il a fait valoir que les ajustements de politique énergétique étaient déstructurants et coûteux lorsqu'ils étaient réalisés de manière brutale (à l'occasion des chocs pétroliers, par exemple) alors que, lorsque les efforts s'étaient étalés sur une longue durée, les effets positifs compensaient les aspects négatifs : il convenait donc d'adopter une position contracyclique et de savoir anticiper.

Il a rappelé les échéances intermédiaires auxquelles la France aurait à faire face avant 2010 : les recherches à mener conformément à la loi du 30 décembre 1991 sur la gestion des déchets radioactifs, la transposition des directives européennes relatives à l'électricité et au gaz, la réduction en 2005 des émissions de polluants locaux par les automobiles en Europe (projet " auto-oil "), les négocia-

tions de Buenos Aires, en novembre 1998, qui seront plus difficiles encore que celles de Kyoto car les participants devront trancher des litiges économiques entre pays et concevoir les mécanismes de financement des permis d'émissions négociables.

**M. Pierre Radanne** a souligné l'intérêt que pouvaient avoir les pays développés à investir dans les pays en développement, car les investissements sont beaucoup plus rentables, en termes de diminution des gaz à effet de serre, dans les économies caractérisées par un niveau technologique peu élevé.

Il a indiqué ses préférences pour un système de " marché régulé " des permis d'émissions négociables, placé sous l'autorité d'une sorte de commission des opérations de bourse mondiale, qui pourrait vérifier la réalité des émissions et de leur diminution, et qui aurait le pouvoir de réprimer les fraudes. Il a rappelé que les États-Unis s'étaient opposés au fait qu'un pays ne puisse investir dans un pays étranger qu'après avoir lui-même réduit, ses propres émissions de gaz à effet de serre.

Il a insisté sur le caractère indispensable de la solidarité européenne qui avait permis, à Kyoto, de résister aux positions extrêmes des Américains et d'obtenir un protocole intermédiaire et estimé qu'elle devait impérativement se manifester à nouveau à la conférence de Buenos Aires.

Il a rappelé la nécessité d'associer à ces processus l'Inde et la Chine qui seront à terme les plus importants producteurs de gaz à effet de serre.

Il a énoncé deux principes devant nécessairement guider la politique énergétique :

- le principe de l'humilité devant l'avenir, compte tenu des prévisibles changements susceptibles d'intervenir dans ce domaine, du poids croissant de l'opinion publique, des modifications permanentes des préférences énergétiques etc ;

- un principe de précaution, dans le but de desserrer les contraintes, conduisant à diversifier les sources et faisant des économies d'énergie ainsi que du développement des énergies durables, une " priorité morale ". Il a rappelé qu'en matière d'économies d'énergie la France disposait de marges de manoeuvres assez faibles dans le secteur de l'électricité, mais importante dans le domaine des transports et des équipements ménagers de consommation (éclairage, audiovisuel, réfrigération).

Il a écarté l'idée d'aides massives à l'investissement et défini le rôle de l'ADEME comme incitatif : les responsables régionaux de l'ADEME pourraient, notamment, délivrer des certificats de qualité pour les produits sobres en énergie, qui permettraient aux entreprises d'obtenir des banques de meilleurs taux d'intérêt.

Il a précisé que dans quatre mois, l'ADEME publierait un rapport constitué d'un projet d'entreprise destiné à mobiliser le personnel (600 personnes, dont 500 cadres) et d'un contrat d'objectif pour 2004 prévoyant notamment de développer les liens avec les producteurs d'énergie, de s'impliquer dans les choix des grandes infrastructures, d'aider les collectivités locales à adapter les systèmes de transports collectifs, de participer activement à la mise en œuvre du Plan national de lutte contre l'effet de serre et de construire un " projet culturel " prévoyant la formation des citoyens à de nouveaux comportements.

Il a indiqué que les actions de l'ADEME feraient l'objet de contrats passés avec les collectivités locales et seraient financées par la voie budgétaire ainsi que, éventuellement, par la voie fiscale, c'est-à-dire par l'affectation d'un point de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux investissements de maîtrise de l'énergie.

**M. Henri Revol, rapporteur**, après avoir rappelé que l'ADEME avait deux missions : conduire une politique de maîtrise de l'énergie et mener parallèlement une politique de gestion des déchets, s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser les crédits liés à la gestion des déchets pour

compenser les faibles moyens budgétaires consacrés à la maîtrise de l'énergie.

**M. Pierre Radanne** a rappelé que les crédits n'étaient pas fongibles, mais fait valoir que la politique de gestion des déchets pouvait parfois soutenir celle des économies d'énergie (valorisation du bois de rebut, incinération, méthanisation...)

Après un large échange de vues auquel ont participé **Mme Anne Heinis** et **MM. Michel Souplet** et **Jacques Valade, président**, **M. Pierre Radanne** a analysé l'évolution de la place du plutonium dans la politique énergétique française : considéré comme une matière précieuse, lorsque l'on craignait un épuisement des réserves d'uranium, le plutonium, dont le secteur militaire n'a plus besoin, apparaît désormais comme une matière encombrante, surtout dans un contexte d'effondrement des cours de l'uranium. Il a estimé, dans ces conditions, inutile de construire des surgénérateurs en série, tout en admettant l'intérêt de cet outil pour la recherche.

**Mme Anne Heinis** a souligné que Superphénix, instrument de recherche essentiel pour l'étude de la transmutation des actinides, n'avait pas fini de brûler ses coeurs et qu'il ne convenait de programmer sa disparition qu'à terme, après avoir tiré partie des résultats des recherches qu'il permettait. Elle a également évoqué la concurrence future des États-Unis pour le retraitement du plutonium, secteur dans lequel ce pays n'hésitait pas à continuer à investir.

**M. Jacques Valade, président**, a fait valoir que l'on n'avait pas le droit de perdre les fruits de l'investissement lourd réalisé pour Superphénix, grâce auquel la France bénéficie d'une avance dans la recherche en matière de neutrons rapides. Tout en soulignant le coût de 600 millions de francs nécessaires à la remise à niveau de Phénix, il a exprimé sa crainte de voir s'interrompre la filière de recherche sur la transmutation, si la rénovation de cette dernière ne débouchait pas sur de réelles possibilités

d'expérimentation et son souhait de voir appliquer, dans ce domaine aussi, le principe de précaution.

**M. Pierre Radanne** a tout d'abord rappelé son attachement à l'application équilibrée de la loi du 30 décembre 1991 et indiqué qu'il lui paraissait préférable de créer, dans un premier temps, un seul laboratoire souterrain d'étude du stockage des déchets en profondeur pour ne pas se priver des bénéfices de l'apprentissage. Il a ensuite rappelé qu'en ce qui concernait l'utilité de Superphénix pour les recherches sur la transmutation, les avis divergeaient :

- certains estiment que la taille et le flux neutronique de Superphénix permettent, seuls, de réaliser des études en vraie grandeur ;

- d'autres pensent que ce réacteur répond mal aux besoins en matière de recherche parce que le changement des aiguilles est très complexe et que les expériences ne pourraient être menées que dans le troisième cœur ;

- enfin, certains prétendent que Phénix, après remise à niveau, constituera un outil flexible, offrant plus de souplesse pour les recherches.

**M. Pierre Radanne** a enfin souligné la nécessité de reprendre des travaux théoriques d'étude dans de petites unités de recherche.

## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE RÉDUIRE À TRENTE-CINQ HEURES LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

**Mercredi 28 janvier 1998 - Présidence de M. Marcel-Pierre Cléach, vice-président puis de M. Alain Gournac, président.** La commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres privées sanitaires et sociales (UNIOPSS)**, de **Mme Nicole Alix, directeur-adjoint de l'UNIOPSS**, de **M. Michel Gaté, administrateur du comité d'aide français des services d'aide à domicile (COFSAD)**, de **M. Patrick Gohet, coordinateur du comité d'entente des personnes handicapées et directeur général de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)**, de **Mme Anne Etcheverry, coordinatrice adjointe du comité d'entente des personnes handicapées et directeur des ressources humaines de l'association des paralysés de France**, de **M. Jean-Paul Peneau, directeur général de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)**, de **M. Jean-Marie Poujol, représentant de la commission nationale de la protection de l'enfance et de la jeunesse de l'UNIOPSS et directeur général de Jeunesse, culture, loisirs, technique (JCLT)**, et de **M. Georges Riffard, directeur de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP)**.

Dans un exposé liminaire, **M. René Lenoir, président de l'UNIOPSS**, a rappelé l'importance du secteur sanitaire et social associatif : 22.000 établissements ou services, 1.200.000 lits ou places, 400.000 salariés équivalent temps plein, et un nombre de bénévoles au moins équivalent. Il a regretté que ce secteur soit ignoré par les syndicats de salariés, par le Conseil national du patronat

français (CNPF) et par le ministère du travail. Il a indiqué qu'il était caractérisé par l'importance des charges de personnel, celles-ci représentant de 60 à 80 % des coûts et qu'il était extrêmement hétérogène, puisqu'il comprenait des établissements de taille et de fonctionnement très divers, ainsi que des services à domicile. Enfin, il a souligné, d'une part, que ce secteur était conventionné et très largement financé par le budget social (en conséquence, au contraire des entreprises, les organismes du secteur sanitaire et social ne peuvent répercuter sur leurs clients une hausse de leurs coûts), d'autre part, que ce secteur était couvert par plusieurs conventions collectives généralement non étendues (ce qui impose de soumettre les avenants à un agrément ministériel, en vertu de la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales de 1975, si bien que les organismes sanitaires et sociaux ne sont pas maîtres de leur politique salariale).

S'agissant du projet de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires, **M. René Lenoir** a précisé que les associations sanitaires et sociales figuraient, en tant qu'employeurs, dans le champ d'application de la loi, et qu'étaient particulièrement visés les établissements employant des personnels à temps plein et en service continu. Il a indiqué que ces établissements devraient recourir à des embauches compensatrices, celles-ci se traduisant par un coût supplémentaire, de sorte que les taux directeurs relatifs à l'évolution des budgets de ces établissements devraient être révisés à la hausse. Il s'est par ailleurs inquiété de ce que les organismes sociaux soient pénalisés si l'aide à la réduction négociée du temps de travail venait en déduction des cotisations sociales dues par les employeurs.

**M. René Lenoir** a ajouté qu'une réflexion sur une nouvelle organisation du travail était toutefois très opportune pour le secteur associatif médico-social et que la perspective de la réduction du temps de travail pouvait en être une excellente occasion.

En conclusion, **M. René Lenoir** a estimé que la réflexion relative à l'organisation du travail ne pouvait revêtir une forme pertinente que si la négociation collective s'insérait dans un cadre accepté par le ministère de l'emploi et de la solidarité, et que si les partenaires sociaux pouvaient engager des négociations globales par secteur d'activité, ce qui impliquait en l'espèce, la possibilité d'étendre ces conventions ou ces accords de branche, alors qu'ils ne le sont actuellement pas.

Après avoir présenté l'UNAPEI, dont il est le **directeur général, M. Patrick Gohet** a souligné que son organisation avait la volonté de concourir à toute politique visant à réduire l'exclusion, en particulier par la baisse du chômage, mais il a indiqué que la réduction du temps de travail soulevait à ses yeux trois questions :

- la réduction du temps de travail, telle qu'elle est envisagée, est-elle de nature à favoriser la constitution d'un revenu qui puisse être redistribué ?

- le projet de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires s'inscrit-il dans l'épure des accords et des objectifs européens ?

- enfin, comment gérer les conséquences de la décision de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires pour les secteurs protégés, tels que les centres d'aide par le travail ?

S'agissant de ce dernier point, **M. Patrick Gohet** a précisé que le secteur protégé serait en effet pris en tenaille entre l'augmentation de ses coûts de fonctionnement et les contraintes budgétaires de l'Etat, de l'assurance maladie et des départements dont il dépendait à 80 % pour son financement. Il a ajouté que la réduction du temps de travail pourrait se traduire par une baisse des compléments de ressources accordés aux handicapés employés dans le secteur protégé, ces garanties étant liées à leur salaire direct. Enfin, il a souligné que, dans les centres d'aide par le travail, l'horaire hebdomadaire était partagé entre les heures de production et les heures de

soutien à l'activité, si bien que la réduction du temps de travail hebdomadaire pouvait s'effectuer au détriment de l'appui accordé aux handicapés.

**Mme Anne Etcheverry, coordinatrice adjointe du comité d'entente des personnes handicapées et directeur des ressources humaines de l'association des paralysés de France**, s'est ensuite inquiétée de l'évolution de l'accès des personnes handicapées moteur à l'emploi, si la réduction du temps de travail devait le rendre plus compétitif et plus flexible. Par ailleurs, elle a souligné que les personnes handicapées moteur avaient besoin de tierces personnes rémunérées le plus souvent sur une base horaire et que les ressources des handicapés, dont l'évolution était particulièrement défavorable depuis une dizaine d'années, ne leur permettraient pas de financer le surcoût de ces prestations susceptible de résulter de la réduction du temps de travail. Elle s'est par ailleurs interrogée, d'une part sur la capacité de l'Etat à aider les ateliers protégés, dont les subventions sont en diminution, à se réorganiser pour passer à 35 heures ; d'autre part, sur la participation de l'Etat au surcoût induit pour les services à domicile des auxiliaires de vie.

**M. Jean-Marie Poujol, représentant de la commission nationale de la protection de l'enfance et de la jeunesse de l'UNIOPSS**, a exposé, d'une part que les personnels des organismes d'aide à l'enfance, notamment les personnels des structures d'hébergement en continu, étaient confrontés à des conditions de travail de plus en plus stressantes, en raison du développement de la violence juvénile ; d'autre part, que de nombreux postes de ce secteur étaient occupés par des personnels sous-qualifiés, qu'il fallait former, de sorte que la réduction du temps de travail pouvait représenter une opportunité. Il a regretté à cet égard que ce secteur ait été exclu du champ de la loi " de Robien " par la circulaire d'application de cette loi.

Il a indiqué que la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires pouvait créer des emplois dans le secteur de l'aide à l'enfance, la plupart de ces emplois

étant à temps partiel, puisque les structures concernées étaient souvent de très petite taille. Il a souhaité explorer à cette occasion la voie de l'annualisation du temps de travail et il a suggéré que les salariés qui le demandent puissent demeurer à 39 heures hebdomadaires, les 4 heures dépassant l'horaire légal étant capitalisées sur des comptes épargne temps en vue d'années sabbatiques, de congés-formation ou, pour certains éducateurs, d'un accès plus précoce à la retraite, cette mesure entraînant des créations d'emplois différées.

**M. Jean-Marie Poujol** a indiqué que les budgets d'action sociale des départements, qui avaient déjà connu une progression importante au cours des dernières années, ne pouvaient toutefois prendre en charge une compensation salariale intégrale de la réduction du temps de travail. Il a ajouté à cet égard que les gains de productivité escomptés de la réduction du temps de travail étaient quasiment nuls dans les services d'aide à la personne. Il a estimé, qu'au total, la réduction du temps de travail risquerait d'entraîner une hausse du coût des services, et que les établissements d'aide à l'enfance auraient besoin d'aides pour entreprendre des audits et recourir à des conseils en organisation afin de se réorganiser. Il a cependant indiqué trois pistes à explorer pour limiter la hausse des coûts du travail produite par la réduction du temps de travail : le ralentissement de la progression des salaires à l'ancienneté, la suppression des congés trimestriels, la baisse du supplément familial.

Enfin, **M. Jean-Marie Poujol** a exposé que la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires pouvait conduire à trois dérives : une réduction des dépenses liées à l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants des établissements d'aide à l'enfance, pour compenser la hausse des coûts salariaux ; un mouvement de déqualification du personnel afin de freiner la hausse des coûts, et un émiettement croissant des interventions, ce qui était susceptible de nuire à la continuité des prises en charge éducatives.

En conclusion, **M. Jean-Marie Poujol** a jugé que le secteur de l'aide à l'enfance était malgré cela plutôt favorable à la réduction du temps de travail, celle-ci constituant une belle aventure susceptible de favoriser une amélioration des conditions de travail et de permettre une réflexion de fond sur les modalités des interventions auprès des jeunes, mais nécessitant un effort financier des collectivités locales, ainsi que de réelles capacités d'innovation et des comportements solidaires.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, qui s'inquiétait de ce que les surcoûts de fonctionnement des établissements financés par les collectivités locales ne se traduisent par des hausses de la taxe professionnelle et, in fine, par des pertes d'emplois, et qui rappelait la position des économistes selon laquelle la réduction du temps de travail ne pouvait être créatrice d'emplois qu'à la condition de s'accompagner de la modération des salaires, **M. René Lenoir, président de l'UNIOPSS**, a précisé que les associations du secteur sanitaire et social ne pouvaient pas d'elles-mêmes réduire les salaires qu'elles versaient, ceux-ci résultant de conventions collectives par ailleurs soumises à l'agrément du ministère de l'emploi et de la solidarité.

**M. Georges Riffard, directeur de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP)**, a ensuite indiqué que la FEHAP avait promu le travail à temps partiel sur une base volontaire, ainsi que les préretraites progressives, les comptes épargne temps, et plus généralement l'aménagement du temps de travail et il a regretté que son secteur n'ait pas été intégré dans le champ de la loi " de Robien " et que le bénéfice du dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) lui ait été refusé.

Il a ajouté souhaiter une négociation nationale sur la réduction du temps de travail dans les établissements hospitaliers et d'assistance privée, dans la mesure où les accords locaux seraient rares, et il a regretté que cela ne

soit pas possible puisque la loi n'autorise ce niveau de négociation que pour les accords étendus.

Par ailleurs, il a précisé que la réduction du temps de travail devait s'accompagner d'un réaménagement du temps de travail afin de rechercher une adéquation optimale entre les besoins des personnes accueillies et les conditions de travail des salariés, et il a ajouté que la remise à plat de certains avantages, ainsi qu'une compensation salariale seulement partielle, lui semblaient à la fois souhaitables et possibles dans le cadre d'une négociation donnant-donnant.

Enfin, **M. Georges Riffard** a souligné que le projet de loi relatif à la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires mettrait en très grande difficulté les établissements accueillant des enfants en continu en interdisant un partage de la journée de travail en trois séquences, alors même que les personnels de ces établissements y venaient le matin pour le lever des enfants, puis le midi, enfin le soir après l'école, et il a indiqué que ce problème semblait avoir été jusqu'alors ignoré.

**M. Michel Gaté, administrateur du comité d'aide français des services d'aide à domicile (COFSAD)**, a ensuite exposé que le secteur de l'aide à domicile était caractérisé par une proportion élevée de salariés à temps partiel, par un niveau de qualification très faible, 90 % des salariés ayant le niveau du brevet des collèges, par des salaires inférieurs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et par des interventions effectuées sur une base horaire.

Il a indiqué que les organismes du secteur de l'aide à domicile étaient donc confrontés à un dilemme par la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires : ou bien réduire les salaires mensuels -déjà très bas- de ses salariés, ou bien augmenter le coût horaire des prestations, ce qui risquait de réduire l'emploi officiel dans ce secteur.

Il a souligné que la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires entraînerait également une distorsion de concurrence accrue entre les organismes mandataires et les organismes prestataires de services, ces derniers étant pénalisés par leur inscription dans le champ de la loi.

Enfin, il a fait part de son inquiétude au sujet de l'article 6 du projet de loi relatif à la réduction du temps de travail, portant suppression des exonérations de charges sociales pour les salariés en temps partiel annualisé.

**M. Jean-Paul Peneau, directeur général de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)**, a exposé que dans les organismes ayant mis en oeuvre une réduction du temps de travail dans le cadre de la loi " de Robien ", les surcoûts salariaux s'étaient avérés moindres qu'escomptés en raison d'une hausse de la productivité et d'une contraction de l'absentéisme. Il a précisé que le financement de ces surcoûts avait été pour l'essentiel partagé entre l'Etat et les salariés, ceux-ci acceptant d'autant mieux une compensation salariale seulement partielle, sous des formes diverses, que celle-ci se traduisait en fait par une hausse de leur salaire horaire, c'est-à-dire par une meilleure considération de leur travail.

Il a indiqué que les associations d'accueil et de réadaptation souhaitaient être visées par le dispositif, même si elles ne se prononçaient pas sur ses modalités. Enfin, il a précisé qu'il était en principe favorable au partage du temps de travail et au développement de l'emploi par la réduction du temps de travail, ce processus devant toutefois s'accompagner de politiques de promotion de la vie associative.

En conclusion, **Mme Nicole Alix, directeur-adjoint de l'UNIOPSS**, a souligné la difficulté de mesurer l'incidence des nouveaux dispositifs de la politique de l'emploi dans le secteur sanitaire et social, en raison de l'impossibi-

lité de mettre en parallèle les créations et les disparitions d'emplois.

Puis, la commission d'enquête a procédé à l'**audition de MM. Pierre Deschamps, président de la commission sociale de Syntec Informatique et Pierre Dellis, délégué général.**

Après avoir précisé que Syntec Informatique était la chambre syndicale des sociétés de services et d'ingénierie informatique, **M. Pierre Deschamps** a rappelé les principales caractéristiques d'un secteur regroupant 300.000 emplois, cadres pour la plupart, constituant son chiffre d'affaires à partir de la facturation d'heures d'ingénieur, avec une valeur ajoutée élevée et un poids important de la masse salariale dans cette valeur ajoutée, évoluant selon une saisonnalité irrégulière, et enfin très fortement créateur d'emplois.

Il en a conclu qu'une baisse de la durée du travail se traduirait par une diminution du chiffre d'affaires et une baisse de la rentabilité. Il a en effet indiqué que, s'agissant d'un secteur d'activité au caractère intellectuel très marqué, les hommes n'étaient guère substituables et a observé qu'il était presque impossible à un cadre de restreindre lui-même son activité, dans un domaine où les professionnels disposent le plus souvent d'une large autonomie de gestion de leur temps.

Après avoir souligné l'environnement concurrentiel des activités informatiques, il a exprimé sa crainte que la brièveté comparée de la journée de travail française vis-à-vis de celle des concurrents ne se traduise par un allongement des délais de finition des tâches préjudiciable à la compétitivité des entreprises françaises.

Ayant insisté sur la dynamique d'emploi du secteur, il a mis en évidence l'effet de distorsion de concurrence du régime d'aides publiques prévu dans le cadre de la réduction du temps de travail.

Il a conclu en souhaitant que le projet de loi destiné à imposer les 35 heures légales soit assorti de dérogations

afin de prendre en compte les spécificités des secteurs à fort contenu intellectuel, des entreprises créatrices d'emplois, des cadres et des missions exercées dans un contexte international.

**M. Pierre Dellis** a d'abord relevé qu'il existait en l'état une pénurie d'informaticiens de 5 à 10.000 unités en France et que la réduction du temps de travail accentuerait ce phénomène puisqu'elle nécessiterait le recrutement de 25.000 employés contre un flux annuel d'entrées sur le marché du travail de 12.000 personnes seulement.

Il a rappelé que cette pénurie s'inscrivait dans un contexte de fort développement des besoins avec le passage à l'euro et le basculement vers l'an 2000, et a estimé qu'elle freinerait les gains de productivité de l'économie française dans son ensemble, la plaçant en état de " sous-modernisation ".

**M. Marcel-Pierre Cléach, président**, s'est interrogé sur l'évolution à long terme du secteur informatique.

En réponse, **M. Pierre Deschamps** a indiqué que les perspectives de croissance du secteur étaient favorables, les investissements informatiques devant faire l'objet d'un rattrapage après les retards pris au début des années 90 et du fait de la poursuite attendue de l'innovation technologique.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, s'est demandé si, compte tenu des perspectives de créations d'emplois, l'aide publique ne provoquerait pas un pur effet d'aubaine.

**M. Pierre Dellis** a confirmé ce risque, soulignant que la croissance du chiffre d'affaires devrait être de 14 % en 1998, la seule limite à cette expansion étant la capacité des entreprises à trouver du personnel.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, ayant évoqué la recrudescence des contrôles sur le temps de travail des cadres, a souhaité savoir si les entreprises d'informatique avaient été associées à ce phénomène.

**M. Pierre Deschamps** a alors indiqué qu'une action concertée des inspecteurs du travail centrée sur la durée du travail était en cours, ce qui confirmait que la grande autonomie laissée aux cadres pour gérer leur temps de travail était susceptible de placer les chefs d'entreprise en infraction. Il a alors réitéré son souhait de voir la réglementation du temps de travail adaptée aux cadres.

**M. Pierre Dellis** a ajouté que le "turn-over" accroissait les occasions de dépassement des horaires légaux.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, s'est alors demandé si la réduction de la durée du travail n'était pas susceptible de produire des délocalisations d'activité au sein du continent européen.

**M. Pierre Deschamps** a répondu que ce risque existait, en particulier pour les activités d'exploitation.

**M. Daniel Percheron**, ayant rappelé que l'informatique appartenait au versant dynamique d'une économie qui comprenait aussi des foyers de pertes d'emploi industriel, s'est demandé si le recours aux heures supplémentaires comme variable d'ajustement, qui se traduirait par un supplément de coût de 2,5 %, était perçu par les intervenants comme une "aventure salariale".

**M. Pierre Deschamps**, après avoir noté que le chiffre mentionné était sujet à caution et souligné les problèmes posés par la concurrence internationale, a admis que le renchérissement des coûts salariaux ne constituait pas en lui-même un accroissement insupportable des coûts. Ayant jugé qu'après l'adoption éventuelle du projet de loi, les entreprises continueraient à travailler 39 heures, il a souhaité que l'occasion soit saisie d'adapter les réglementations aux métiers de prestations intellectuelles.

**M. Daniel Percheron** a alors souhaité connaître le jugement des représentants de Syntec informatique sur la réduction du temps de travail.

**M. Pierre Deschamps** a indiqué qu'en tant que citoyen, il lui paraissait naturel de nuancer selon la

nature de l'activité concernée et s'est déclaré favorable à une réduction pour les métiers pénibles.

**M. Pierre Dellis** s'est associé à cette réponse et a fait observer que les contraintes de notre pays, notamment lorsqu'il s'agissait de créer une entreprise, expliquaient peut-être que 40.000 informaticiens français travaillent dans la " Silicon Valley " et que la moitié des informaticiens " thésards " s'expatrie aux Etats-Unis.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, a alors considéré que l'intervention d'une loi uniforme face à des réalités économiques et sociales disparates débouchait sur un sérieux problème de société, l'intervention de l'Etat paraissant de plus en plus empreinte de vanité.

**Mme Dinah Derycke** a indiqué que, selon les enseignements de la pratique, plusieurs entreprises du secteur informatique avaient conclu des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail, dans le cadre de la loi " de Robien ", aux termes desquels avaient été trouvées, semblait-il, les voies d'une meilleure répartition du temps de travail entre ingénieurs, d'une plus grande productivité de ceux-ci et d'un meilleur confort de vie des salariés.

**M. Pierre Deschamps** a souhaité préciser que les entreprises du secteur avaient adopté une réduction du temps de travail dans deux cas :

1 celui des sociétés d'exploitation de systèmes informatiques, très proches dans leurs caractéristiques des entreprises industrielles ;

2 celui des petites et moyennes entreprises très spécialisées confrontées plus que les autres aux effets des fluctuations d'activité, et donc plus particulièrement attirées par les avantages de l'annualisation du temps de travail.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition de **M. Guy Robert, secrétaire général de l'Union des professions libérales (UNAPL)**.

**M. Guy Robert** a tout d'abord rappelé, d'une part, l'importance du secteur des professions libérales qui, avec

500.000 personnes, représente 7 % de la richesse nationale et, d'autre part, la diversité de ce secteur qui regroupe les professions dotées d'un ordre, celles réglementées, ou encore toutes les professions " techniciennes ". Il a également souligné l'importance du personnel qualifié parmi les professions libérales et a insisté sur le phénomène de la féminisation. Il a aussi indiqué que les professions libérales représentaient un fort potentiel d'emploi salarié, inexploité en raison des incertitudes concernant leurs revenus d'activité libérale.

Il a ensuite souligné le caractère " dirigiste " du projet de loi, tout en indiquant que les professions libérales n'étaient pas concernées en tant que telles mais uniquement pour leurs salariés.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur, M. Guy Robert** a précisé qu'il avait participé à la Conférence nationale pour l'emploi du 10 octobre 1997, et a indiqué à ce sujet qu'il avait le sentiment que le Gouvernement, tout en étant déterminé à trouver des solutions pour l'emploi, avait arrêté sa décision sans tenir compte des résultats de la Conférence.

Il a par ailleurs insisté sur l'importance d'appréhender les professions libérales comme des entreprises qui doivent pouvoir se regrouper librement au sein de mêmes professions ou de professions voisines, sans que cela ne soit freiné par la " paperasserie ". Il a encore indiqué que, pour lui, la seule vraie façon de développer l'emploi était de diminuer les charges sociales.

En réponse à **M. Alain Gournac, président**, il a indiqué que l'approche des professions libérales était de s'opposer à cette loi, car on ne réforme pas la société avec des mesures dirigistes. Il a dit également que si la loi était votée, elles la respecteraient, mais que cela serait très difficile.

Il a déclaré que la décision du Gouvernement était de faire avancer la négociation " à coups de bâton " et il a précisé que les chefs d'entreprise hésiteraient à embaucher.

Prenant l'exemple d'un cabinet dentaire qui emploie quatre personnes, il a soutenu que l'on pouvait améliorer l'embauche, mais à condition, toutefois, de négocier réellement en utilisant l'annualisation et la flexibilité et non pas en les considérant comme des sujets tabous.

En réponse à **M. Daniel Percheron** qui l'interrogeait sur l'attachement de nos concitoyens à la sécurité sociale, **M. Guy Robert** a indiqué que, bien sûr, nos concitoyens étaient attachés à la protection sociale, mais que, d'une part, cette protection avait un coût, que ce coût se retrouvait en charges sociales qui freinaient l'emploi et, d'autre part, que des économies étaient possibles à condition toutefois de briser certains " tabous sociaux " et d'associer les professionnels de la santé plus en amont à la gestion des dépenses de santé. Il a enfin indiqué que c'était grâce à **M. Alain Juppé** que les professions libérales avaient été considérées comme des partenaires sociaux à part entière, et qu'à ce titre invitées à la Conférence nationale pour l'emploi.

En réponse à **M. Hubert Durand-Chastel** qui, après avoir exprimé quelques doutes sur l'efficacité du projet de loi, l'interrogeait sur la question de savoir si ce débat des 35 heures n'était pas un peu " ringard ", **M. Guy Robert** a déclaré que, effectivement, il y avait une transformation continue des métiers, avec de nouveaux métiers de conseils qui apparaissaient chaque jour, et que cela posait des problèmes, surtout pour les cadres.

Enfin, en réponse à **M. Alain Gournac, président**, qui l'interrogeait sur l'attente des syndicats et des salariés concernant le temps de travail avant la décision du Gouvernement, **M. Guy Robert** a indiqué que cette attente n'existait pas avant que la décision soit prise, et que, d'une part, les salariés aspiraient à des augmentations salariales, et, d'autre part, les chefs d'entreprise aspiraient à plus de souplesse.

Enfin, la commission d'enquête a entendu **M. Philippe Levieux, président de la Fédération**

**nationale des travaux publics (FNTP), M. André Clappier, président de la commission des affaires sociales et M. Jean-Charles Savignac, directeur des affaires sociales.**

**M. Philippe Levaux** a tout d'abord rappelé que le secteur des travaux publics comptait 5.800 entreprises, dont 90 % de petites et moyennes entreprises (PME) employant 235.000 salariés permanents, pour un chiffre d'affaires total de 130 milliards de francs sur le marché intérieur.

Il a souligné que, contrairement à une idée reçue, la main-d'oeuvre dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) avait un bon niveau de qualification, en raison notamment de l'utilisation de matériel coûteux et des exigences de sécurité.

Il a ajouté que, contrairement à une autre idée reçue, la proportion de salariés étrangers était relativement faible (17 %). Le président de la FNTP a alors indiqué que l'activité des entreprises de travaux publics était fortement saisonnière et dépendait en grande partie de la commande publique.

**M. Philippe Levaux** a ensuite abordé la situation du temps de travail dans le secteur des travaux publics. Il a rappelé que la convention collective, étendue en 1993, prévoyait déjà une formule de modulation sur la base d'un horaire annuel de 1.770 heures. Il a néanmoins observé que la modulation était strictement limitée -l'horaire hebdomadaire ne pouvant descendre en-dessous de 32 heures- et qu'elle reposait sur un accord d'entreprise, difficile à conclure dans la majorité des entreprises en raison de leur petite taille et de l'absence de délégués syndicaux.

Le président de la FNTP a donc souhaité que l'annualisation puisse être mise en oeuvre dans un autre cadre. Il a également rappelé que le BTP avait négocié un accord en 1996 sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, qu'il a jugé satisfaisant. Il a rappelé que, malheureusement, à la suite de déclarations du Gouvernement sur

une éventuelle loi concernant le temps de travail, les négociations n'avaient pas été menées jusqu'à leur terme.

**M. Philippe Levaux** a ensuite abordé les conséquences prévisibles du projet de loi sur le secteur des travaux publics. Il a tout d'abord indiqué que, pour les emplois sédentaires du secteur (25 %), les effets de la loi, en termes d'emploi, seraient nuls, car celle-ci se heurterait à des freins psychologiques. Il a ensuite expliqué que pour les 75 % de la main-d'oeuvre dont l'activité était saisonnière, la flexibilité devait être maximale afin de répondre aux fluctuations et aux impératifs de la commande publique, ce qui ne créerait pas non plus d'emploi.

De plus, pour le président de la FNTP, le projet de loi aura des effets particulièrement pernicioeux, dans la mesure où il aboutira à encadrer trop strictement la modulation. En illustration de son propos, il a cité l'exemple de l'accord d'annualisation signé par le secteur des travaux publics allemands, dans lequel l'accès à la modulation reposait sur des conventions d'entreprise ou, en l'absence de comité d'entreprise, sur des accords individuels. En revanche, en France, sans annualisation, un cadre de travail hebdomadaire ramené à 35 heures s'avèrerait d'une rigidité extrême, car il ne distinguerait pas entre les périodes hivernales et les périodes estivales.

Le président de la FNTP a redit que la technicité de la profession ne permettait pas de compléter les effectifs au coup par coup.

**M. Philippe Levaux** a ensuite indiqué que le projet de loi entraînera une hausse des charges de personnel liée à l'augmentation indirecte du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), au renchérissement des heures supplémentaires et au repos compensateur, que les aides incitatives ne sauraient compenser.

Il a également évoqué les effets de contagion des rémunérations au sein des petites entreprises, la complexité et les risques de conflits engendrés par un double

SMIC, ainsi que l'incitation qu'un tel dispositif pourrait avoir sur le recours au travail au noir.

**M. Philippe Levaux** a également rappelé que, malgré un volume de travail en réduction constante depuis plusieurs années, en raison du ralentissement des investissements publics, l'activité des travaux publics gardait un fort contenu en main-d'oeuvre. Il a ainsi indiqué qu'un million de francs de travaux publics généraient trois emplois sur une année, deux directs et un indirect, soit trois fois plus que la construction automobile, la construction aéronautique et spatiale, ou l'industrie pharmaceutique.

En conclusion, **M. Philippe Levaux** a souhaité, pour le cas où le projet de loi serait adopté, que les 35 heures soient calculées en moyenne sur une période annuelle, que le quota d'heures supplémentaires (130) soit préservé et que les petites entreprises ne soient pas exclues du recours à des dispositifs de modulation du temps de travail.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, a observé que si les chantiers publics créaient des emplois, ils étaient financés par l'impôt, ce qui n'était évidemment pas sans poser la question des prélèvements obligatoires. Il a souhaité savoir si les salariés étaient prêts à négocier une réduction du temps de travail, assortie d'un gel ou d'une réduction des salaires ainsi que d'une annualisation.

**M. André Clappier** a observé que la réponse était différente selon les syndicats, mais que les salariés, tout en étant conscients des difficultés de leur entreprise, n'acceptaient pas de diminution de salaire, et avaient plutôt tendance à revendiquer davantage d'heures supplémentaires.

**M. Philippe Levaux** a observé que la réduction des salaires avait été admise dans les quelques cas où les entreprises, pour garder leurs collaborateurs, avaient recouru au volet défensif de la loi " de Robien " .

**M. André Clappier** a souligné que, malgré les aides, la profession, en récession depuis des années, ne serait pas prête psychologiquement à embaucher.

**M. Daniel Percheron** a observé que si les marges de la profession étaient très faibles, cela tenait sans doute aux exigences des collectivités territoriales. Il a également souligné que l'exemple allemand illustre l'importance du rôle des syndicats, rôle que le projet de loi, bientôt en discussion, leur reconnaissait, notamment parce que l'annualisation serait au coeur de la négociation. Il a aussi observé que la profession devrait bénéficier des aides supplémentaires annoncées très récemment par le ministre de l'emploi et de la solidarité.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, a remarqué qu'en 1996, comme en 1997, quel que soit le Gouvernement, l'Etat s'était immiscé dans le fonctionnement du secteur privé, pratique qui gênait l'avènement d'un partenariat responsable.

**M. Philippe Levaux** a cependant souhaité que l'annualisation soit insérée dans la loi sous forme d'amendement gouvernemental car il ne lui paraissait pas opportun de discuter pendant deux ans pour l'obtenir par la négociation.

Il a ensuite observé que les autorités publiques allemandes n'intervenaient jamais pour régler les relations entre les partenaires sociaux.

Enfin, il a souhaité que les aides publiques, plutôt que d'être versées aux entreprises, soient consacrées au développement des investissements publics.

**M. André Clappier** a déploré, à son tour, que la loi ne mentionne pas expressément l'annualisation. Il a considéré que la plupart des entreprises ne pourraient bénéficier de l'aide supplémentaire de 4.000 francs, d'autant qu'il voyait mal comment dans une PME l'aide, par sa modicité, pourrait inciter à embaucher.

**M. Daniel Percheron** a observé que l'annualisation reposait sur la négociation et qu'il suffisait de s'engager dans cette voie.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, a rappelé que les aides de la loi " de Robien " pouvaient jouer au détriment des autres entreprises.

**Jeudi 29 janvier 1998 - Présidence de M. Alain Gournac, président.** La commission d'enquête a procédé à l'audition de **M. Alain Vienney, directeur général des études à la Banque de France.**

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur**, **M. Alain Vienney** a tout d'abord rappelé la nature de ses fonctions précédentes et actuelles, à la Banque de France. Il a ensuite fourni des explications sur le contexte de réalisation de la récente étude menée par la Banque de France, à la demande et selon les hypothèses du Gouvernement, dont la presse s'est largement fait l'écho. A ce sujet, il a indiqué que la Banque de France entretenait des relations anciennes avec la Direction des analyses et des études des relations sociales (DARES) du ministère de l'emploi et de la solidarité, qui était la direction par laquelle avait transité la commande du rapport. Il a encore indiqué que la Banque de France avait été approchée par le Gouvernement pour conduire cette analyse et que les premiers contacts entre la DARES et la direction des études de la Banque de France avaient eu lieu début septembre.

**M. Alain Vienney** a précisé qu'un contrat de service entre la Banque de France et le Gouvernement avait été signé le 22 septembre, que les travaux n'avaient commencé, sous la direction de M. Gilbert Cette, alors chef du service des études macro-économiques pour la France à la Banque de France, qu'à compter de cette date et, enfin, qu'ils avaient été achevés le 16 janvier dernier. Il a encore indiqué que la nomination de M. Gilbert Cette au Conseil d'analyse économique, instance de réflexion placée auprès

du Premier ministre, n'était intervenue qu'après que la commande eut été passée.

Il a toutefois précisé que, très certainement, des chercheurs de la Banque de France, au sein de la direction des études et notamment M. Gilbert Cette, avaient conduit, à titre individuel et sous leur seule responsabilité, des travaux sur la réduction du temps de travail avant cette date.

En réponse à **M. Alain Gournac, président**, il a précisé les conditions de l'élaboration du programme d'études macro-économiques pour l'année.

Répondant à nouveau à **M. Jean Arthuis, rapporteur, M. Alain Vienney** a indiqué que l'objectif de l'analyse menée par la Banque de France, objectif fixé par le Gouvernement avant que les dispositions précises du projet de loi ne fussent définitivement arrêtées, était d'étudier les conséquences d'une réduction de la durée légale du temps de travail sur l'emploi, si toutes les conditions favorables étaient remplies.

En réponse à **M. Hubert Durand-Chastel, M. Alain Vienney** a redit que les hypothèses sur lesquelles la Banque de France avait travaillé, avaient été fixées par la DARES, et sous la seule responsabilité du Gouvernement.

Enfin, en réponse à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** qui protestait quant au ton très inquisitorial sur lequel avait été conduite l'audition, **M. Alain Gournac, président**, a tenu à préciser que la commission d'enquête avait pour seul objectif de faire la lumière sur la façon dont les choses s'étaient passées et non pas de mettre en cause l'objectivité politique de tel ou tel agent de la Banque de France.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **M. Gilbert Cette, conseiller scientifique** auprès du **Conseil d'analyse économique**.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, ayant indiqué que l'audition avait pour but de dissiper un malentendu sur la contribution de la Banque de France à une étude portant

sur la réduction du temps de travail, mettant en évidence la création de plus de 700.000 emplois, a d'abord souhaité connaître la situation actuelle de l'intervenant.

En réponse, **M. Gilbert Cette** a indiqué qu'adjoint de direction à la Banque de France depuis 15 ans, il avait été mis à disposition de l'Institut national de la statistique et des études économiques jusqu'en 1995 où, de retour à la Banque, il avait été nommé chef du service des études macro-économiques sur la France avant d'être nommé, le 13 octobre 1997, conseiller scientifique auprès du Conseil d'analyse économique.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, ayant alors souhaité savoir à quand remontaient ses travaux sur la réduction du temps de travail, **M. Gilbert Cette** a indiqué que l'étude réalisée pour la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) avait débuté en juillet 1997, le travail technique étant achevé en septembre. Il a cependant précisé qu'à titre personnel il avait travaillé sur le sujet depuis de nombreuses années et soutenu deux thèses de doctorat consacrées à l'organisation de la production.

Il a ajouté que l'étude réalisée pour la DARES avait été précédée d'autres études réalisées pour le compte et sous la responsabilité de commanditaires extérieurs à la Banque de France, dont l'une, effectuée pour la même administration, avait porté sur les assiettes de cotisations sociales.

A une question du rapporteur lui demandant de préciser si, fin septembre, il avait connaissance des résultats de l'étude, il a indiqué que, s'agissant d'études comptables, une fois les hypothèses choisies, les résultats étaient aisément imaginables par tout bon technicien, l'intérêt des modèles étant essentiellement pédagogique. Il a exprimé ses regrets que la presse se soit fait exclusivement l'écho des chiffres de créations d'emplois, soulignant au demeurant des écarts de résultats avec le travail de l'Observatoire français des conjonctures économiques

(OFCE). Il a alors expliqué ces écarts par des différences de champs et d'hypothèses portant sur les gains de productivité, puis il a insisté sur le fait que l'essentiel du message de l'étude de la DARES était bien que la réduction du temps de travail ne devait pas s'accompagner d'une augmentation des coûts unitaires de production, ce qui supposait une contribution des salariés au financement de la mesure.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, s'est alors interrogé sur l'existence de travaux simulant l'application de la réduction du temps de travail à la fonction publique.

**M. Gilbert Cette** a précisé que cette extension n'avait pas été simulée dans l'étude de la DARES, une modélisation de cette sorte posant des problèmes techniques particuliers. Il a indiqué que des travaux personnels laissaient entrevoir des résultats analogues aux résultats obtenus dans le cadre du secteur marchand et que la condition de la réussite de la mesure exigeait de ne pas augmenter les coûts salariaux de la fonction publique.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, s'étant demandé s'il fallait entendre par là que l'on pouvait appliquer les 35 heures payées 39 à condition que l'emploi n'augmente pas, **M. Gilbert Cette** a répondu qu'on pouvait également envisager un arbitrage portant sur les salaires infléchissant la dynamique salariale dans la fonction publique.

**M. Alain Gournac, président**, a alors souhaité obtenir des précisions sur la responsabilité des modélisateurs de la Banque de France dans le choix des hypothèses.

**M. Gilbert Cette** lui a, en réponse, indiqué qu'un travail d'étude de cette sorte supposait une discussion sur bien des points entre le commanditaire et le commandité et que si la responsabilité des hypothèses appartenait au premier, le second ne pouvait renoncer à apporter une contribution technique à leur définition.

Il a illustré son propos en rappelant son expérience d'études réalisées par l'INSEE sous la responsabilité du Sénat.

**M. Alain Gournac, président**, ayant rappelé que le journal " le Monde " avait présenté l'étude réalisée pour la DARES comme émanant de la Banque de France, **M. Gilbert Cette** a rappelé que la contribution de la Banque de France avait été purement technique et il a réitéré son regret que les articles de la presse aient été, pour l'essentiel, consacrés à mettre en évidence les créations d'emplois et non les conditions à respecter pour y parvenir.

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard** ayant affirmé qu'elle n'avait jamais perçu d'a priori politiques dans les travaux réalisés par l'intervenant, s'est interrogée sur les hiatus existant entre la condition toujours énoncée de modération salariale et les intentions exposées par le Gouvernement à l'occasion des débats de l'Assemblée nationale de ne pas diminuer les salaires. Elle s'est demandé si, dans ces conditions, le paramètre d'ajustement ne devenait pas l'aide publique portée, semblait-il, de 9.000 à 13.000 francs.

**M. Gilbert Cette** a alors souhaité préciser qu'en tant que technicien, il lui paraissait impossible de réaliser des travaux retenant des hypothèses irréalistes et qu'à ce titre l'une des conditions de l'étude de la DARES avait été que le solde public ne sorte pas dégradé de la projection entreprise, même si d'autres travaux s'affranchissaient de cette contrainte.

**Mme Dinah Dericke**, s'étant déclarée choquée par le ton suspicieux du début de l'audition, a souhaité savoir si **M. Gilbert Cette** avait réalisé des travaux comparatifs sur les expériences étrangères.

**M. Alain Gournac, président**, est alors intervenu pour préciser que la commission d'enquête ne manifestait pas d'esprit de soupçon, mais une volonté d'éclairer le processus de décision sur une orientation majeure de la politique économique et sociale du pays.

**M. Gilbert Cette** ayant rappelé que, pour un technicien, les effets de réputation se jouaient sur le long terme,

a tenu à préciser que les travaux conduits pour la DARES l'avaient été dans le respect des règles de l'art.

**M. Jean Arthuis, rapporteur**, ayant déclaré que la qualité technique des travaux n'était nullement mise en cause par la commission d'enquête, a indiqué qu'il s'agissait de comprendre un processus de décision que l'article du " Monde " tendait à présenter sous un aspect tronqué.

**M. Gilbert Cette** ayant répété que l'enseignement des études était pour l'essentiel ailleurs que dans la présentation qui en avait été faite, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a précisé qu'un certain trouble avait pu naître de ce que les travaux de la Banque avaient anticipé sur la convention passée avec la DARES.

En réponse, **M. Gilbert Cette** a souligné que le devoir de tout chef de services d'études économiques était d'anticiper sur les événements et de s'attacher à évaluer les décisions annoncées. Il a ajouté qu'il était de pratique courante que les conventions ne soient formalisées qu'après le début de travaux destinés à dessiner le contour de leur objet.

S'agissant des études comparatives, il a indiqué que l'expérience des Pays-Bas suggérait qu'une réduction du temps de travail assortie d'une forte modération salariale était créatrice d'emplois.

La commission d'enquête a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean Gandois, président d'honneur du Conseil national du patronat français (CNPFF)**.

En préalable, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a souligné le souci de la commission d'enquête d'établir la lumière sur le processus de décision de la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires et notamment sur le déroulement de la Conférence nationale sur l'emploi, les salaires et le temps de travail du 10 octobre 1997, et il a demandé à **M. Jean Gandois** s'il avait été préalablement informé par le ministre de l'emploi et de la solidarité du déroulement et de l'issue de cette journée.

En réponse, **M. Jean Gandois** a indiqué qu'il était faux de dire que le Gouvernement l'avait préalablement informé de l'issue de la réunion tripartite du 10 octobre 1997.

**M. Jean Gandois** a indiqué qu'il avait eu avec Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, de nombreuses conversations bilatérales entre juin et août 1997, ces conversations, d'une durée moyenne de deux heures et d'une fréquence de l'ordre de 3 à 4 par mois, portant sur l'ensemble des problèmes économiques et sociaux : la sécurité sociale, les régimes de retraite, la famille, l'emploi, la formation, ainsi naturellement que la réduction du temps de travail. Il a ajouté qu'il avait exposé à Mme Martine Aubry le danger de la réduction du temps de travail lorsque celle-ci était imposée et n'était pas le résultat d'une recherche par l'entreprise d'une meilleure organisation. Il a précisé à cet égard que Mme Martine Aubry lui avait fait part dès le début de leurs entretiens des difficultés politiques qu'aurait le Gouvernement à ne pas légiférer sur ce thème, étant donné les engagements pris durant la campagne électorale.

**M. Jean Gandois** a indiqué qu'il s'était rendu compte au début du mois de septembre de ce que Mme Martine Aubry voulait, pour des raisons politiques, faire une loi portant sur la réduction du temps de travail, ce qui l'avait conduit à réunir les instances dirigeantes du CNPF, auxquelles il avait exposé les termes d'une alternative : ou bien se mobiliser pour que la loi soit la meilleure possible, c'est-à-dire qu'elle intègre l'annualisation du temps de travail, une compensation salariale qui ne serait que partielle et un assouplissement du régime des heures supplémentaires ; ou bien essayer jusqu'au bout de prévenir cette loi, même s'il estimait que les chances en étaient très faibles.

**M. Jean Gandois** a précisé que les instances dirigeantes du CNPF avaient choisi à l'unanimité la seconde solution, ce qui l'avait incité, compte tenu de la ténacité de Mme Martine Aubry, qu'il connaissait de longue date, à

solliciter un rendez-vous personnel et secret auprès du Premier ministre avant la fin du mois de septembre.

**M. Jean Gandois** a exposé qu'au cours de cet entretien, d'une durée d'une heure un quart, le Premier ministre avait cessé de contester ses arguments, pour mettre en exergue le contexte politique et indiquer qu'il n'était pas en mesure de lui annoncer sa décision relative à la réduction du temps de travail.

**M. Jean Gandois** a ajouté qu'il avait revu Mme Martine Aubry le lundi 6 octobre pour un petit déjeuner, au cours duquel celle-ci ne lui avait remis aucun document, lui avait indiqué être favorable à un dispositif législatif fixant une date butoir pour les 35 heures, mais avait précisé que ce point demeurerait à l'arbitrage du Premier ministre.

**M. Jean Gandois** a indiqué avoir, entre le 6 et le 10 octobre, reçu de nombreux appels téléphoniques de ministres et de membres importants des cabinets ministériels, s'étonnant d'accords éventuels, de sorte qu'il s'était rendu à la conférence du 10 octobre en sachant que les risques étaient élevés, mais avec l'espoir d'avoir peut-être influencé ses interlocuteurs.

S'agissant de la Conférence nationale tripartite du 10 octobre, il a souligné que le discours d'ouverture du Premier ministre avait été ambigu en ce qu'il évoquait une loi d'incitation. Il a indiqué que la conférence avait comporté dans l'après-midi une interruption de séance destinée à permettre au Premier ministre de préparer sa déclaration finale, interruption durant laquelle il avait été appelé dans la pièce où les membres du Gouvernement et leurs conseillers s'étaient réunis, pour que lui soit montrée la première page du discours de clôture de la conférence, afin qu'il voit s'il pouvait l'accepter. **M. Jean Gandois** a souligné que la seconde page de la déclaration finale du Premier ministre, sur laquelle figurait l'annonce du projet de loi portant la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires en l'an 2000 ne lui avait donc pas été mon-

trée, si bien qu'à la sortie de la salle de réunion il avait pu appeler son directeur de cabinet pour lui faire part de son probable succès, et n'avait appris son échec qu'une heure plus tard.

En réponse à **M. Jean Arthuis, rapporteur, M. Jean Gandois** a précisé que les appels téléphoniques qu'il avait reçus entre le 6 et le 10 octobre avaient entretenu l'idée selon laquelle la décision finale relative à la réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires n'était pas jouée. Il a indiqué que le fait de ne montrer que la première page du discours final du Premier ministre était très proche de la manipulation. Il a ajouté qu'il n'était néanmoins pas possible de soutenir que Mme Martine Aubry -ou M. Lionel Jospin- lui avaient dit en personne des choses contraires à la vérité.

En réponse à **M. Alain Gournac, président, M. Jean Gandois** a indiqué qu'il n'avait eu aucune information relative à une seconde loi en 1999 ; il a par ailleurs exposé que M. Lionel Jospin lui avait dit qu'il ne voulait pas prononcer le mot d'annualisation.

En conclusion, **M. Jean Gandois** a ajouté qu'il avait estimé que M. Lionel Jospin avait été mis en difficulté par la contradiction entre, d'un côté sa campagne électorale, au cours de laquelle il avait évoqué une relance salariale ; de l'autre, la nécessité d'une modération salariale dans le cadre de la réduction du temps de travail. Enfin, **M. Jean Gandois** a ajouté qu'il n'avait pas eu l'impression que le Premier ministre ait arrêté en la matière une doctrine affirmée.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
COMMISSIONS D'ENQUÊTE,  
GROUPE DE TRAVAIL ET OFFICES  
POUR LA SEMAINE DU 2 AU 7 FÉVRIER 1998**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 9 heures 30*

Salle n° 245

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 65 (1997-1998), présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) et la proposition de décision du Conseil relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (euratom) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (n° E-847) (Rapport n° 225 de M. James Bordas mis en distribution vendredi 23 janvier 1998) (1).

*Délai-limite fixé pour le dépôt auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission,*

*Lundi 2 février à 17 heures*

- Adoption de la Résolution de la commission sur cette proposition de décision.

---

(1) *En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat.*

- Eventuellement, examen des amendements sur la proposition de loi n° 243 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

### **Groupe de travail sur la communication audiovisuelle**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 9 heures 30*

Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Louis Missika, auteur d'un rapport sur les missions de la télévision publique.

- Audition de M. Jean-Marie Cotteret, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, chargé du suivi du pluralisme.

### **Commission des Affaires économiques**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Gérard Braun sur la proposition de loi n° 185 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée

nationale, permettant aux organismes d'habitations à loyer modéré d'intervenir sur le parc locatif privé en prenant à bail des logements vacants pour les donner en sous-location.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées**

**Mardi 3 février 1998**

*à 16 heures 30*

Salle n° 216

- Audition de M. Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères.

**Mercredi 4 février 1998**

*à 10 heures*

Salle n° 216

- Désignation de rapporteurs sur les projets de loi :

. n° 259 (1997-1998) autorisant la ratification de l'accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne, et ses Etats membres, d'une part, et la république du Chili, d'autre part (ensemble une annexe) ;

. n° 258 (1997-1998) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cuba sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole).

- Examen du rapport pour avis de M. Guy Penne sur le projet de loi n° 291 (1996-1997) relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

- Examen du rapport de Mme Paulette Brisepierre sur le projet de loi n° 203 (1997-1998), autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie sur la coopération culturelle, scientifique et technique.

### **Commission des Affaires sociales**

**Mardi 3 février 1998**

*à 11 heures 30*

Salle n° 213

- Examen des amendements à la proposition de loi n° 220 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à ouvrir le droit à une allocation spécifique aux chômeurs âgés de moins de soixante ans ayant quarante annuités de cotisations d'assurance vieillesse (rapporteur : M. Jean Madelain).

**Mercredi 4 février 1998**

Salle n° 213

*à 9 heures 30 :*

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Claude Huriet sur la proposition de loi n° 222 (1997-1998), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en première lecture, relative au renforcement de la

veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

*à 15 heures :*

- Auditions sur le projet de loi n° 512 AN d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

. M. Ernest-Antoine Seillière, président du Conseil national du patronat français (CNPF).

*à 16 heures :*

. M. Claude Companie, délégué national du département emploi de la Confédération française de l'encadrement- Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

*à 17 heures :*

. M. Claude Cochonneau, administrateur à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 122 (1997-1998) de Mme Nicole Borvo, relative à l'assurance contre le risque de non-paiement des cotisations des employeurs au régime général de la sécurité sociale.

## **Commission des Finances**

**Mardi 3 février 1998**

Salle de la Commission

Auditions sur le thème suivant :

*“ La réforme de la taxe professionnelle ”*

*à 15 heures 45 :*

- Audition de MM. Jacques Bonnet, président de chambre à la Cour des Comptes et Pierre Paugam, conseiller-maître à la Cour des Comptes, secrétaire général du conseil des impôts.

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Jacques Creyssel, directeur général des études économiques du Conseil national du patronat français (CNPF).

*à 17 heures 30 :*

- Audition de M. Dominique de la Martinière, président directeur général de LUCIA et président du groupe de travail sur la réforme des prélèvements obligatoires.

*à 18 heures 30 :*

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Marini, en vue d'une troisième lecture, du projet de loi n° 241 (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière.

**Mercredi 4 février 1998**

Salle de la Commission

Suite des auditions sur le thème :  
“ *La réforme de la taxe professionnelle* ”

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Robert Baconnier, président du directoire du bureau Francis Lefebvre.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Patrice Forget, directeur du service de la législation fiscale au Ministère de l'économie et des finances.

à 17 heures 30 :

- Audition de M. Didier Lallement, directeur général des collectivités locales au Ministère de l'intérieur.

à 18 heures 30 :

- Audition de M. Jean Puech, président de l'assemblée des présidents de conseils généraux.

**Jeudi 5 février 1998**

Salle de la Commission

Suite des auditions sur le thème :  
“ *La réforme de la taxe professionnelle* ”

à 9 heures 30 :

- Audition de MM. Jean-Paul Delevoye, président, et Gilles Carrez, vice-président, de l'association des maires de France.

*à 10 heures 30 :*

- Audition de M. Jacques Santrot, président de l'association des maires de grandes villes de France.

*à 11 heures 30 :*

- Audition de MM. Patrick Rochet, directeur général, et Alexandre Tessier, directeur, de l'association française des entreprises privées (AFEP).

## **Commission des Lois**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 9 heures*

Salle de la Commission des Lois

- Examen du rapport, en deuxième lecture, de M. Charles Jolibois sur le projet de loi n°234 (1997-1998), relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n°196 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant habilitation du gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

**Jeudi 5 février 1998**

Salle de la Commission des Lois

*à 9 heures :*

- Examen des amendements éventuels à la proposition de loi n° 260 (1996-1997), adoptée par l'Assemblée natio-

nale, relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (rapporteur : M. Pierre Fauchon).

*à 14 heures 30 :*

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n°196 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, portant habilitation du gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer (rapporteur : M. Jean-Marie Girault).

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la nationalité**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 14 heures 15*

Salle de la Commission des Lois  
Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission d'enquête sur la politique énergétique  
de la France**

**Mardi 3 février 1998**

Salle n° 263

*à 15 heures 30 :*

- Audition.

*à 16 heures 30 :*

- Audition de M. Claude Allègre, Ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

*à 18 heures :*

- Audition.

**Commission d'enquête sur les conséquences de la  
décision de réduire à trente-cinq heures la durée  
hebdomadaire du travail**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 9 heures 30*

Salle n° 261

- Examen du rapport de M. Jean Arthuis sur les conséquences de la décision de réduire à trente-cinq heures la durée hebdomadaire du travail.

**Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne**

**Jeudi 5 février 1998**

Salle n° 263

à 8 heures 45

- Audition.

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Raymond Barre, ancien Premier ministre, maire de Lyon (1).

à 10 heures 45 :

- Auditions.

**Commission d'enquête chargée de recueillir des informations sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière opérées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997**

**Jeudi 5 février 1998**

Salle Médicis (2)

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur.

---

(1) Cette audition sera ouverte à la presse.

(2) Ces auditions seront ouvertes au public. Elles feront également l'objet d'un enregistrement en vue de leur retransmission sur la chaîne parlementaire.

*à 11 heures :*

- Audition de M. Jean-Michel Galabert, chargé d'une mission de coordination et de proposition, dans le cadre de la mise en oeuvre de la circulaire du 24 juin 1997 relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière.

### **Office parlementaire d'évaluation de la législation**

**Mardi 3 février 1998**

*à 16 heures 30*

Salle de la Commission des Lois  
Palais du Luxembourg

- Examen du rapport de M. Jean-Jacques Hyst sur la saisine de la commission des Lois du Sénat sur la législation relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

- Examen du rapport de M. Pierre Albertini sur la saisine de la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur les conditions dans lesquelles certaines associations peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile.

### **Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 4 février 1998**

*à 16 heures 30*

à l'Assemblée nationale  
233, boulevard Saint-Germain  
(8ème étage, salle 8836)

- Audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.